



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00933

Numéro SIREN : 429 084 502

Nom ou dénomination : SEGECO AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/026832

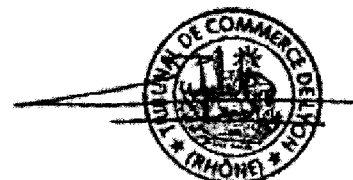
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

Dénomination : SEGECO AUDIT
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2016/026832
Date du dépôt : 03/10/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 31/08/2016



4781027



4781027

Ext 6885

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société par actions simplifiée au capital de 1.171.490
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2016

L'An Deux Mil Seize,
Le Trente et Un Août, à Treize Heures
Au siège social

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 15/09/2016 Bordereau n°2016/1937 Case n°15
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent administrative des finances publiques

Duplicata

L'Agent Principal
Marie-Paule BORIA

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, au capital de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués. Les représentants présents ont élargé la feuille de présence.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Madame Sophie DER BAGHDASSARIAN assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
 - Augmentation du capital social,
 - Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
 - Prélèvements à opérer sur la prime de fusion,
 - Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
 - Augmentation du capital social,
 - Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
 - Prélèvements à opérer sur la prime de fusion,
- 
530

- Approbation du projet de scission de la Société SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Prélèvements à opérer sur la prime de scission,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélatrice des statuts de la Société,
- Autorisation à donner au Président de signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des Associés :

- Une copie de la lettre de convocation des Associés,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'Entreprise,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les Associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts,
- Les certificats de dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la fusion de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI (appelée SAFICI ci-après),
- Les certificats de dépôt du traité de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et du PUY EN VELAY pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- Les certificats de dépôt du traité de scission aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LE PUY EN VELAY, AUBENAS et LYON pour la scission de la Société SODEX AUDIT,
- Un exemplaire du BODACC du 19 juillet 2016 portant publication de l'avis du projet de fusion de la Société SAFICI pour le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 24 juillet 2016 portant publication des avis du projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour les Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et LE PUY EN VELAY,
- Un exemplaire des BODACC du 22 juillet 2016 et du 20 juillet 2016 portant publication des avis du projet de scission de la Société AUDEX AUDIT pour les Greffes des Tribunaux de Commerce de LE PUY EN VELAY, AUBENAS et LYON,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire des traités de fusion et de scission avec leurs annexes,
- L'avis du Comité d'entreprise sur les fusions et la scission,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SAFICI, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,
- Les rapports de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 25 mai 2016 pour la scission de la Société SODEX AUDIT,
- L'état comptable des Sociétés SAFICI, SEGECO AUDIT AUVERGNE, SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT arrêtés au 30 avril 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle des traités de fusion et de scission.

573 

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des associés, les traités de fusion et de scission, le rapport du Président, le texte des résolutions.

Par ailleurs, il déclare que :

. les rapports du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports en nature établis conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des Associés au siège social dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée,

. les rapports du Commissaire à la Scission établis conformément aux articles L. 236-10 et L225-147 du Code de Commerce ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des Actionnaires au siège social dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée,

. le rapport du Commissaire aux Apports de la Société SAFICI sur la valeur des apports en nature établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 août 2016, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée,

. le rapport Commissaire aux Apports de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sur la valeur des apports en nature établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 août 2016, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée,

. le rapport du Commissaire à la Scission de la Société SODEX AUDIT établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 4 août 2016 et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 août 2016, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rend compte enfin de la consultation du Comité d'Entreprise sur les projets de fusion et de scission.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture des rapports du Président et des traités de fusion et de scission.

Lecture est ensuite donnée :

- des rapports du Commissaire aux Apports et à la Scission,
- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SAFICI en date de ce jour approuvant la fusion,
- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE en date de ce jour approuvant la fusion,
- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SODEX AUDIT en date de ce jour approuvant la scission.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SAFICI, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,

- après avoir pris connaissance du traité de fusion signé en date à Lyon (69) du 6 juillet 2016 contenant apport à titre de fusion par la Société SAFICI de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES,

. approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion,

. décide de la fusion par voie d'absorption de la Société SAFICI par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

. approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 379.529,67 €, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de fusion, notamment :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire à tous les engagements de la Société SAFICI et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la fusion prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2015, de reprendre toutes les opérations faites depuis cette date par la Société absorbée,

. approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange à raison de 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI,

. approuve en conséquence l'attribution aux Associés de la Société SAFICI de 26.450 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 264.500 €,

. constate qu'à l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société SAFICI avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES par voie d'absorption de la première Société par la seconde, deviendra définitive et la Société SAFICI sera dissoute de plein droit (sans opération de liquidation).

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'Associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social de 264.500 € pour le porter de 1.171.490 € à 1.435.990 €, au moyen de la création de 26.450 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées aux Associés de



la Société SAFICI proportionnellement aux droits détenus dans ladite Société à raison de 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 379.529,67 €, et le montant de l'augmentation de capital de notre Société, soit 264.500 €, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 115.029,67 €, au passif du bilan de notre Société et sur laquelle porteraient les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de notre Société.

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le traité de fusion, que la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,

- après avoir pris connaissance du traité de fusion signé en date à Lyon (69) du 12 juillet 2016 contenant apport à titre de fusion par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES,

. approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion,

. décide de la fusion par voie d'absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

. approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 658.758 €, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de fusion, notamment :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire à tous les engagements de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la fusion prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2015, de reprendre toutes les opérations faites depuis cette date par la Société absorbée,

. approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange à raison de 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,



. approuve en conséquence l'attribution aux Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de 36.408 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 364.080 €,

. constate qu'à l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES par voie d'absorption de la première Société par la seconde, deviendra définitive et la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sera dissoute de plein droit (sans opération de liquidation).

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'Associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social de 364.080 € pour le porter de 1.435.990 € à 1.800.070 €, au moyen de la création de 36.408 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées aux Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE proportionnellement aux droits détenus dans ladite Société à raison de 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 658.758 €, et le montant de l'augmentation de capital de notre Société, soit 364.080 €, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 294.678 €, au passif du bilan de notre Société et sur laquelle porteraient les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de notre Société.

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le traité de fusion, que la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que les augmentations de capital résultant des fusions, pour un montant de 264.500 € et de 364.080 €, sont définitivement réalisées, le capital étant ainsi porté de 1.171.490 € à 1.435.990 € puis de 1.435.990 € à 1.800.070, divisé en 180.007 actions, d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :



smf

-Article 6 - FORMATION DU CAPITAL-

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2016, le capital social a été porté de 1.171.490 € à 1.435.990 €, € par suite de l'augmentation de capital de 264.500 € découlant de la fusion absorption de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI (société par actions simplifiée au capital de 17.250 €, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (69) – 11 Rue Auguste Lacroix-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 484 007 422). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 379.529,67 €.

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2016, le capital social a été porté de 1.435.990 € à 1.800.070 €, € par suite de l'augmentation de capital de 364.080 € découlant de la fusion absorption de la Société SOCIETE AUDIT AUVERGNE (société par actions simplifiée au capital de 234.890 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43770) – 12 Route de Coubon-, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n° 483 725 560). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 658.758 €. »

- Article 7 – CAPITAL SOCIAL -

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.800.070 €.

Il est divisé en 180.007 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de ceux (établis conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce) de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Scission, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY,

- après avoir pris connaissance du traité de scission signé en date à Lyon (69) du 6 Juillet 2016 contenant apport à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à notre Société de sa branche complète de commissariat aux comptes,

sous la condition visée à la neuvième résolution,

accepte et approuve, dans toutes ses dispositions, ledit traité de scission et ses annexes aux termes duquel la Société SODEX AUDIT fait apport à notre Société de sa branche complète d'activité de commissariat aux comptes dont l'actif transmis est évalué à 64.474,09 € et le passif pris en charge à 26.400,55 €, soit 38.073,54 € d'actif net apporté, étant précisé que l'autre branche complète d'activité de la Société SODEX AUDIT relative à l'expertise comptable est apportée dans le cadre de la scission à la Société SEGECO.



378

approuve expressément l'évaluation de ladite branche complète d'activité, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 38.073,54 €, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de fusion, notamment :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire, pour ladite branche d'activité complète, à tous les engagements de la Société SODEX AUDIT et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la scission prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2015, de reprendre, pour ladite branche d'activité complète, toutes les opérations faites depuis cette date par la Société scindée.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été expressément convenu que les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne seraient pas solidaires entre elles du passif transmis par la société scindée.

L'Assemblée Générale approuve expressément la rémunération de l'apport selon le rapport d'échange à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT, soit 3.264 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer.

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Scission, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SEPTIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition visée à la neuvième résolution, d'augmenter son capital social de 32.640 € pour le porter de 1.800.070 € à 1.832.710 €, au moyen de la création de 3.264 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées aux Associés de la Société SODEX AUDIT proportionnellement aux droits détenus dans ladite Société à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 38.073,54 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 32.640 €, différence par conséquent égale à 5.433,54 €, constitue une prime de scission et sera inscrite pour son montant, soit 5.433,54 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le traité de scission, que la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



- HUITIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition visée à la neuvième résolution, l'augmentation de capital résultant de l'apport-scission, pour un montant de 32.640 €, le capital étant ainsi porté de 1.800.070 € à 1.832.710 €, divisé en 183.271 actions, d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous la condition visée à la neuvième résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :

-Article 6 - FORMATION DU CAPITAL-

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2016, le capital social a été porté de 1.800.070 € à 1.832.710 € par suite de l'augmentation de capital de 32.640 € découlant de l'apport par la Société SODEX AUDIT (société par actions simplifiée au capital de 190.000 €, dont le siège social est à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin-, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le n° 491 034 286), société scindée, de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 38.073,54 €.

- Article 7 – CAPITAL SOCIAL -

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.832.710 €.

Il est divisé en 183.271 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- NEUVIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale prend acte que le projet de scission ci-dessus approuvé a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SODEX AUDIT réunie ce même jour et constate que les résolutions qui précèdent deviendront définitives au jour et du seul fait de l'approbation du projet de scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO et de l'augmentation corrélative de son capital social. En conséquence, la Société SODEX AUDIT sera dissoute de plein droit et sans liquidation à la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 1^{er} septembre 2016 : « SEGECO AUDIT ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



- ONZIEME RESOLUTION -

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit:

- Article 2 - DENOMINATION -

La dénomination sociale reste :

SEGECO AUDIT

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DOUZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article L. 236-6 du Code de Commerce pour les fusions des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT AUVERGNE avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et pour la scission de la Société SODEX AUDIT avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TREIZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal, des traités de fusion et de scission et des statuts modifiés à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



5/17

====oooOooo====

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE



Le Secrétaire
Sophie DER BAGHDASSARIAN



**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports****« SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES »**Société par actions simplifiée
au capital de 1.171.490 euros170, boulevard Stalingrad
69.006 LYONMesdames, Messieurs les associés de la société **SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES**,
SEGECO AUDIT AUVERGNE

En exécution de la mission qui nous a été confiée les assemblées générales des sociétés SARA et SAA en date du 28 juin 2016 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « **SEGECO AUDIT AUVERGNE** » (SAA) par la société « **SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES** » (SARA), nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 236-10 et L 225-147 du Code de commerce

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 juillet 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comprend 3 parties :

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION

PARTIE II : NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

PARTIE III : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS**
sur la valeur des apports effectués par la
société « **SEGECO AUDIT AUVERGNE** »à la société
« **SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES** »
(Articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce)**FUSION ABSORPTION DE LA SAS « SEGECO AUDIT AUVERGNE »
PAR LA SAS « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »**

Société par actions simplifiée

au capital de 155.000 euros

R.C.S. LE PUY 8 441 901 592 – Code APE : 6920Z

Téléphone : 04.71.03.78.81 - Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :

1 Place aux Laines

43 000 LE PUY-EN-VELAY

**I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION
DES APPORTS****11 - SOCIÉTÉS CONCERNÉES****111 a SAA (société absorbée)**

La Société **SEGECO AUDIT AUVERGNE** a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes et ce, dans la région AUVERGNE.

Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à CLERMONT FERRAND (63) du 29 juillet 2005. Elle n'a jamais été transformée.

Sa durée expire le 17 août 2065.

Son capital social s'élève à la somme de 234.890 €, divisé en 23.489 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

111 b - SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES AUDIT RHÔNE ALPES (société absorbante)

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999. Elle a été transformée en SAS suivant délibération des associés en date du 23 janvier 2014 avec effet le même jour.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

111 c- Liens entre les deux sociétés**LIENS EN CAPITAL :**

- La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** ne détient aucune action de la Société **SEGECO AUDIT AUVERGNE**

- La Société **SEGECO AUDIT AUVERGNE** ne détient aucune action de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

- Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC – RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** et **SEGECO AUDIT AUVERGNE**.

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, est également Président de la Société **SEGECO AUDIT AUVERGNE**.

111 d - Informations complémentaires

Les Sociétés **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** et **SEGECO AUDIT AUVERGNE** ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

112 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société **SEGECO AUDIT AUVERGNE** est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société **SEGEPRO** détient la totalité du capital des Sociétés **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** et **SEGECO AUDIT AUVERGNE**, étant précisé qu'elle a prêté à consommation quelques actions de ces Sociétés.

Les motifs et buts qui ont incité la Société **SEGECO AUDIT AUVERGNE** et la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, sous l'impulsion de la Société **SEGEPRO**, à envisager cette fusion sont les suivants :

- améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- accroître la professionnalisation des équipes,
- améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe.

De plus, les « services support » du « groupe **SEGEPRO** » participent à cette harmonisation entre les Sociétés et la Société **SEGEPRO** exerce son rôle de holding animatrice.

13 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Le présent projet prévoit une absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE arrêtés au 31 août 2015.

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée Générale des Associés en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE dans son rapport en date du 14 janvier 2016.

Etant donné que les comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE au 31 août 2015 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015.

14- METHODES D'EVALUATION

114 a - Base de l'évaluation :

Documents comptables servant de base à l'évaluation

La valorisation est basée :

sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE

sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (comptes servant aussi pour d'autres opérations en cours avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES).

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO dans la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE) et ce, au 31 août 2015 : 12.427 € de disponibilités + 323.763 € de VMP - 140.000 € de compte courant SEGECO - 1.349 € d'intérêts compte courant d'associé SEGECO à verser - 0 € d'emprunts bancaires, soit 194.841 €,

soit 585.177 € de valeur pour les 23.489 actions composant le capital au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	826 295,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	585 177,00
Moyenne	705 736,00
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	-46 978
Valeur de l'action Segeco apres AGO du 29 janvier 2016	658 758,00
Nombre d'actions	23 490,00
Valeur unitaire de l'action	28,04
Valeur arrondie à	28,00

En conséquence, la valeur d'une action SEGECO AUDIT AUVERGNE est fixée à 28,00 €.

114 c- Evaluation de la société « SEGECO AUDIT RHONE ALPES » (SARA)

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHONE ALPES » est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

De plus, il est précisé que la Société SEGECO détient, à l'exception de quelques actions faisant l'objet d'un prêt de consommation, la totalité du capital de ces deux Sociétés

Précision complémentaire

Il est précisé qu'il a été décidé de ne pas tenir compte, pour le calcul de la parité :

- ni de l'impôt sur les plus-values latentes sur les éléments d'actif immobilisé (clientèle) de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE (cet impôt n'ayant de plus pas fait l'objet d'une provision inscrite au traité de fusion comme expliqué dans ledit traité),
- ni de l'impôt sur les plus-values latentes sur les éléments d'actif immobilisé (clientèle) de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- ni de la provision pour retraites et ni de l'impôt différé actif inscrits au traité de fusion pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE
- ni de la provision pour retraites et ni de l'impôt différé actif non comptabilisés dans les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

114 b- Evaluation de la société « SAA » :

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action « SEGECO AUDIT AUVERGNE » est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 320.372 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 727.372 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (14.920 €) et des refacturations de cotisations (259 €), soit 712.193 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 28.796 €,

minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 : 177.474 €

soit 826.295 € de valeur pour les 23.489 actions composant le capital au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 72.746 € minoré du CICE (7.690 €), soit 65.056 € multiplié par 6, soit 390.336 €,

soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGECO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant + 2476 € d'intérêts de compte courant - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	2 334 948,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	2 778 125,00
Moyenne	2 556 536,50
Nombre d'actions	117 149,00
Valeur unitaire de l'action	21,82
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2015	-2,50
Valeur de l'action Sara apres AGO du 29 janvier 2016	19,32
Valeur arrondie à	18,00

En conséquence, la valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHONE ALPES » est fixée à 18,00 €.

114 d- Conclusion : valeur retenue pour chaque société

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés « SEGECO AUDIT AUVERGNE » et « SEGECO AUDIT RHONE ALPES » est de :

Valeur action SEGECO AUDIT AUVERGNE	28,00
Valeur action SEGECO AUVERGNE RHONE ALPES	18,00

15- DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour
1 action de la Société « SEGECO AUDIT AUVERGNE »

Valeur action SEGECO AUDIT AUVERGNE	28,00
Valeur action SEGECO AUVERGNE RHONE ALPES	18,00
Rapport d'échange	1,55
Rapport d'échange arrondi à	1,55

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale ;
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

16 - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devraient recevoir, en échange des 23 489 actions composant le capital social de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, 36 408 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 364 080 €.

Les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à raison de 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par les Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé, 1 qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes et de réserves décidée par l'Assemblée Générale Mixte des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2015, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incombent à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2015, date de l'arrêté des comptes retenus pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

17 - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 658.758 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 364.080 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 294.678 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.

Valeur de l'apport	658 758,00
Augmentation de capital	364 080,00
Prime de fusion	294 678,00

18 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015 par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE seront considérées, fiscalement et comptablement, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

II- NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par la présente fusion sont sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs réelles. Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société absorbante est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération de fusion) et où elle a une activité préexistante.

Justifications de cette insuffisance :

* valeur de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 2.148.514 €

* valeur unitaire des 117.149 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 2.148.514 € / 117.149 = 18,32 € arrondis à 18 €

* valeur de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : 658.758 €

* valeur unitaire des 23.489 actions de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : 658.758 € / 23.489 = 28,04 € arrondis à 28 €

* parité : 1,55 actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour une action SEGECO AUDIT AUVERGNE

* création de 36.408 actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 23.489 actions SEGECO AUDIT AUVERGNE, soit une augmentation de capital de 364.080 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

- actif net comptable dans les comptes au 31/08/2015 de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : 320.372 €, diminué de la distribution de dividendes de 46978 €, soit 273 394 €, ce qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

21 - ACTIF APORTE

Le montant total de l'actif de la Société AUDIT AUVERGNE, dont la transmission à la Société SEGECO AUVERGNE RHÔNE ALPES est prévue, est estimé 1.144.497,57 €.

DETAIL DE L'ACTIF APORTE	Valeur Brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Valeur d'apport au 1er septembre 2016
Droit de présentation	177 474,00		177 474,00	571 458,72
Agencements et installations	793,00	217,41	575,59	575,59
Matériel micro-informatique	1 434,00	1 434,00	0,00	0,00
Mobilier	13 043,31	12 559,06	484,25	484,25
Actions immobilisées (titres BPNC)	1 150,00	0,00	1 150,00	1 150,00
Stocks de fournitures et consommables	635,81		635,81	635,81
Encours de prestations	20 000,00		20 000,00	20 000,00
Créances clients et comptes rattachés	185 042,53	19 143,10	165 899,43	165 899,43
PEE Natixis	785,72	0,00	785,72	785,72
Etat Créance CICE	12 349,96		12 349,96	12 349,96
Tva	24 739,43		24 739,43	24 739,43
Impôts différés actifs	0,00		0,00	4 309,57
Comptes à terme	323 762,55		323 762,55	323 762,55
Disponibilités et placements	12 427,54		12 427,54	12 427,54
Charges constatées d'avance	5 899,00		5 899,00	5 899,00
TOTAL	779 556,62	33 953,57	745 603,05	1 144 497,57

Précision concernant les éléments incorporels

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE exploite à BRIVES CHARENSAC (43700) et CLERMONT FERRAND (63000) qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite activité, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 et ANNEXE 3 BIS ; ces mandats

12

constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

- le droit au bail bénéficiant à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, à savoir :

- le droit à la sous-location commerciale conclue entre la Société SEGECO et la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE le 8 février 2012 pour la durée restante à courir (soit jusqu'au 31 janvier 2021) du bail commercial principal entre la SCI L'ESPINETTE et la Société SEGECO pour les locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63000) - 2 Avenue Michel Ange, à savoir : locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 150 m2 occupant une partie du 2^{ème} étage et usage en commun de places de stationnement extérieur,

- le droit à la convention d'occupation gratuite bénéficiant à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, à savoir :

- le droit à la convention d'occupation gratuite consentie par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour les locaux sis BRIVES CHARENSAC (43700) - 12 Route de Coubon,

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Droit de présentation	177 474,00 €	0,00 €	177 474,00 €	571 458,72 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 474,00 €	0,00 €	177 474,00 €	571 458,72 €

Il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, la clientèle a été valorisée sur la base des valeurs réelles. Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable à l'exception de la provision pour retraites et de l'impôt différé actif relatif à cette provision, la valeur du fonds de commerce est égale à 571.458,72 €, soit la différence entre la valeur réelle de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 658.758 €, et la valeur des autres éléments d'actif et de passif apportés (y compris distribution de dividendes, provision pour retraites et impôt différé actif), soit 87.299,28 €.

13

22 - PASSIF APORTE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

DETAIL DU PASSIF APORTE	Valeur nette comptable	Valeur d'apport au 1er septembre 2016
Dividendes décidés par l'AGO di 29 janvier 2016	0,00	46 978,00
Provision pour retraite	0,00	12 930,00
Compte courant SEGEPRO	140 000,00	140 000,00
Compte courant associés	69,72	69,72
Intérêts courus sur comptes courants	1 349,39	1 349,39
Dettes fournisseurs	137 622,30	137 622,30
Personnel rémunérations dues	11 357,46	11 357,46
Comité d'entreprise	750,94	750,94
Tickets déjeuners	500,00	500,00
Note de frais	33,65	33,65
Personnel provision pour congés payés	13 140,78	13 140,78
Provision pour primes	10 000,00	10 000,00
Provision RTT	672,82	672,82
Provision pour participation des salariés	8 572,00	8 572,00
Organismes sociaux	57 987,09	57 987,09
Etat impôts associés	24,00	24,00
Etat IS	4 223,00	4 223,00
Etat Tva	30 741,42	30 741,42
Etat Cet à payer	8 787,00	8 787,00
TOTAL	425 831,57	485 739,57

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieux et places de la Société « SAA » la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

23 - ACTIF NET APORTE

DETAIL DE L'APPORT NET	MONTANT
Total de l'actif apport	1 144 497,57
Total du passif pris en charge	485 739,57
TOTAL APPORT NET	658 758,00

III- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants

31- CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 31/08/2015 approuvés par les associés en date 29 janvier 2016, et certifiés par le commissaire aux comptes de la société, dans son rapport en date du 14 janvier 2016.

Concernant le passif apporté, il est à noter que les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes au 31 août 2015

32- ANALYSE DES VALEURS INDIVIDUELLES PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT :

Comme indiqué au paragraphe 21, il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, la clientèle a été valorisée sur la base des valeurs réelles.

Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable à l'exception de la provision pour retraites et de l'impôt différé actif relatif à cette provision, la valeur du fonds de commerce est égale à 571.458,72 €, soit la différence entre la valeur réelle de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 658.758 €, et la valeur des autres éléments d'actif et de passif apportés (y compris distribution de dividendes, provision pour retraites et impôt différé actif), soit 87.299,28 €.

Cette approche paraît cohérente et en conformité avec la valeur réelle de la société retenue par le calcul de la parité.

33- EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

La situation comptable établie au 30 avril 2016 fait apparaître un résultat qui n'est pas de nature à rendre la valeur réelle de l'apport inférieure au montant retenu pour l'apport.

34- VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes assurés qu'aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

14

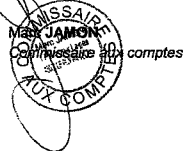
15

- ANNEXE 1 : Copie des procès-verbaux de nomination en date du 28 juin 2016.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société « SAA » au 31/08/2015
- ANNEXE 3 : Situation comptable de la société « SAA » au 30/04/2016
- ANNEXE 4 : Bilan de la société SARA au 31/08/2015.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 658.758,00 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES (absorbante), majorée de la prime d'émission.

Fait à LE PUY-EN-VELAY
le 19 juillet 2016



16

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2016**

L'An Deux Mil Seize,
Le Vingt Huit Juin, à Vingt Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, au capital de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de la Société SAFICI par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet,
- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10 et L. 227-1 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet de fusion de la Société SAFICI avec notre Société,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion pour la fusion de la Société SAFICI avec notre Société, étant rappelé que cette renonciation a déjà été décidée par les Associés de la Société SAFICI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que le projet de fusion de la Société SAFICI avec notre Société comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-23, L. 227-1 et L. 225-147 du Code de Commerce, et étant rappelé que cette nomination a déjà été décidée par les Associés de la Société SAFICI, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans la fusion décrite ci-dessus, qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu les explications du Président et la lecture du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la Société SAFICI par notre Société,

17

En conséquence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société SAFICI par notre Société de réaliser les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10 et L. 227-1 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec notre Société,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec notre Société, étant rappelé que cette renonciation a déjà été décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que le projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec notre Société comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-23, L. 227-1 et L. 225-147 du Code de Commerce, et étant rappelé que cette nomination a déjà été décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans la fusion décrite ci-dessus, qui sera qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu les explications du Président et la lecture du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par notre Société,

SEGECO AUDIT AUVERGNE
Société par Actions Simplifiée au capital de 234.890 €
Siège social : ZI - 12 Route de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC
R.C.S. LE PUY EN VELAY 483 725 560

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2016**

L'An Deux Mil Seize
Le Vingt Huit Juin, à Dix Neuf Heures
Dans les locaux de la Société SEGECO à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée SEGECO AUDIT AUVERGNE, au capital de 234.890 €, divisé en 23.489 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de notre Société par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

En conséquence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par notre Société de réaliser les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

====OooOooo====

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE

Le Secrétaire
A. DESCOINS

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10 et L. 227-1 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet de fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion pour la fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, étant rappelé que cette renonciation devra également être décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que le projet de fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-23, L. 227-1 et L. 225-147 du Code de Commerce, et étant rappelé que cette nomination devra également être décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans la fusion décrite ci-dessus, qui sera qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu les explications du Président et la lecture du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de notre Société par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

En conséquence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer le projet de fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et de réaliser les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

—oooOooo—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE

Le Secrétaire
A. DESCOINS

BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	177 474		177 474	177 474
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terminés				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	15 270	14 210	1 080	1 697
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 150		1 150	1 150
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	636		636	636
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	20 000		20 000	6 140
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				750
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	165 043	19 143	165 899	162 245
Autres créances	37 895		37 895	158 319
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	323 763		323 763	313 337
Disponibilités	12 428		12 428	50 588
Charges constatées d'avance (3)	5 899		5 899	5 153
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

Segeco

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

29 384

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 234 890)	234 890	234 890
Primes d'émission, de fusion, d'apport	119	94 075
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	23 489	21 379
Reserves statutaires ou contractuelles		
Reserves réglementées		
Autres réserves	5 797	168 804
Rapport à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTE FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses	145 842	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTE D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	137 622	127 425
Dettes fiscales et sociales	142 587	163 775
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		7 475
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV		
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		

(1) Dont à moins d'un an

425 832

298 675

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	727 372		727 372	673 869
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
Production stockée			13 860	250
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			44 578	46 743
Autres produits			2	4
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			71	33
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			329 586	292 992
Impôts, taxes et versements assimilés			27 180	12 222
Salaires et traitements			244 965	221 319
Charges sociales			110 528	100 359
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			637	681
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			100	4 996
Dotations aux provisions				
Autres charges			3	1
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Segeco

575

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	20	9		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 425	9 310		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 349			
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 160			
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	6 689	11 230		
Impôts sur les bénéfices (X)	24 236	26 664		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Segeco

BILAN ACTIF

BILAN ACTIF					
Capital souscrit non appelé (I)					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, Brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)	189 024	189 024	62 879	126 145	200 62
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques Matériel et outillage	15 270	14 498	772	1 924	1 152- 59, 88
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 150	1 150	1 150		
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL II	205 444	14 498	190 946	163 953	124 993- 139, 52
STOCKS ET EN COURS					
Matières premières, approvisionnements	636		636	636	
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services	17 000		17 000	17 000	
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
CRÉANCES (3)					
Clients et Comptes rattachés	257 126	19 143	237 982	233 504	4 478- 1, 92
Autres créances	29 262		29 262	108 720	79 458- 73, 06
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	323 763		323 763	305 151	18 612- 6, 10
Disponibilités	83 492		83 492	10 899	72 593- 66, 02
Charges constatées d'avance (3)	10 589		10 589	9 426	1 163- 12, 34
TOTAL III	721 867	19 143	702 724	668 338	34 388- 5, 11
Frais d'émission d'emprunt à étaler (V)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)					

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Segeco

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF				
Capital (Dont versé :)	234 890	213 790	21 100	9, 87
Primes d'émission, de fusion, d'apport	119	1 235	1 116	90, 37-
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale	23 489	21 379	2 110	9, 87
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	14 896	168 804	153 908	91, 18-
Rapport à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	33 851	44 165	7 714	22, 614
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL I	305 275	446 463	141 128	31, 01-
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL II				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL III				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières diverses	251 309	98 315	154 994	160, 92
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 809	50 176	75 633	150, 73
Dettes fiscales et sociales	211 277	141 237	70 040	49, 59
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes		158	158	100, 00-
Produits constatés d'avance (1)				
TOTAL IV	688 395	290 630	300 500	104, 38-
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	588 395	298 675		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

Segeco

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION					
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	526 407	100 000	393 939	100 000	130 468- 33, 12
+ Ventes de marchandises					
- Coût d'achat des marchandises vendues					
MARGE COMMERCIALE					
+ Production vendue	527 407		393 939	133 468	33, 88
+ Production stockée ou déstockage	3 000-			3 000-	
+ Production immobilisée					
PRODUCTION DE L'EXERCICE	526 407	100 000	393 939	100 000	130 468- 33, 12
- Matières premières, approvisionnements consommés	115			115	
- Sous traitance directe	88 541		46 843	39 698	84, 75
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	437 752	83 456	347 096	60 382	20, 74
MARGE BRUTE GLOBALE	437 752	83 456	347 096	60 382	20, 74
- Autres achats + charges externes	135 120	25, 77	92 867	23, 52	42 453- 45, 81
VALEUR AJOUTEE	302 632	57, 68	254 229	36, 86	18 202- 16, 05
+ Subventions d'exploitation	6 239	1, 19	15 277	3, 88	9 038- 59, 16
- Impôts, taxes et versements assimilés	175 700	33, 50	158 486	40, 23	17 215- 10, 86
- Salaires du personnel	79 069	15, 08	73 205	18, 58	5 864- 8, 01
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	41 823	1, 94	7 461	1, 83	34 362- 47, 87
+ Autres produits de gestion courante	2		3		1- 37, 31
- Autres charges de gestion courante	2		0		1 473, 33
Reprises amortissements provisions, transferts de charges	3 605-	0, 69-	34 259	8, 70	37 864- 110, 52
- Dotations aux amortissements	288	0, 05	454	0, 12	166- 36, 65
- Dotations aux provisions					
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 730	2, 19	31 268	10, 48	3 534- 8, 57
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun					
+ Produits financiers					
- Charges financières					
RESULTAT COURANT	37 730	2, 19	31 268	10, 48	3 534- 8, 57
+ Produits exceptionnels					
- Charges exceptionnelles	190	0, 04			190
RESULTAT EXCEPTIONNEL	190	0, 04			190
- Impôt sur les bénéfices	5 659	1, 08	73	0, 02	5 586- NS
- Participation des salariés					
RESULTAT NET					

Segeco

BILAN ACTIF

	2017	2016	2015	2014
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	40 780	40 780		7 805
Concessions, Brevets et droits similaires	3 492 482		3 492 482	3 047 253
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	20 802	20 204	598	
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence	1 718	672	1 046	1 046
Autres participations				
Créances rattachées à des participations	1 150		1 150	1 150
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	405-		405-	249
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	10 000		10 000	50 314
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				938
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	608 519	41 200	567 319	357 796
Autres créances	223 710	338	223 374	620 112
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	40 887		40 887	155 747
Charges constatées d'avance (3)	15 896		15 896	26 521
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	4 257		4 257	4 257
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

84 967

Segeco

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 1 171 490)	1 171 490	1 171 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport	791 339	791 339
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	117 149	94 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	18 955	
Autres réserves		
Report à nouveau		271 913-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 078 213	939 507
TOTAL III		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses	111 946	232 102
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 952	138 739
Dettes fiscales et sociales	383 881	368 069
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 580	129
Produits constatés d'avance		38 828
TOTAL IV		
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	737 369	777 867

(1) Dont à moins d'un an

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue de Biens			
Production vendue de Services	2 375 756	2 375 756	2 187 920
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Production stockée		40 314-	50 314
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		456 193	783 445
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		3	1
Autres produits			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		218	104
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		855	505
Autres achats et charges externes *		869 978	728 338
Impôts, taxes et versements assimilés		48 945	52 448
Salaires et traitements		683 703	599 775
Charges sociales		297 418	110 890
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		7 858	10 445
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		4 363	11 847
Dotations aux provisions			
Autres charges		3 002	8
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	20	€
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	2 476	4 377
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		67 951
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		3 85
TOTAL VIII		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	19 592	22 52
Impôts sur les bénéfices (X)	416 406	483 38

* Y compris : Réserve de crédit bail mobilier
Réserve de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Segeco

570

« SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES »Société par actions simplifiée
au capital de 1.171.490 Euros170, boulevard Stalingrad
69.006 LYON**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS**
sur la valeur des apports effectués par la
société « SAFICI » à la société
« SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »
(Articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce)FUSION ABSORPTION DE LA SAS « SAFICI »
PAR LA SAS « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports**Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société **SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES et SAFICI**

En exécution de la mission qui nous a été confiée les assemblées générales des sociétés SARA et SAFICI en date du 28 juin 2016 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « SOCIÉTÉ D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTRÔLE INTERNE (SAFICI) » par la société « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » (SARA), nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 236-10 et L 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 juillet 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comprend 3 parties :

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION

PARTIE II : NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

PARTIE III : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Société par actions simplifiée
au capital de 155.000 Euros

R.C.S. LE PUY B 441 901 592 – Code APE : 6920Z

Téléphone : 04.71.03.78.81 – Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :

1 Place aux Laines

43 000 LE PUY-EN-VELAY

I- PRESENTATION DE L'OPERATION**11- SOCIETES CONCERNEES****11 a - SAFICI (société absorbée)**

La Société SAFICI a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes qu'elle exploite à LYON (69).

Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous-seing privé en date du 26 août 2005.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant délibérations des Associés en date du 23 décembre 2014 avec effet le même jour.

Elle a été immatriculée en date du 19 octobre 2005 : elle est ce jour immatriculée au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS de LYON sous le n° 484 007 422.

Sa durée expire le 19 octobre 2104.

Son capital s'élève à la somme de 17.250 €, divisé en 1.150 actions de 15 €, libérées intégralement.

11 b - SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES AUDIT RHÔNE ALPES (société absorbante)

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999. Elle a été transformée en SAS suivant délibération des associés en date du 23 janvier 2014, avec effet le même jour.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

11 c - Liens entre les deux sociétés**LIENS EN CAPITAL :**

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne détient aucune action de la Société SAFICI

La Société SAFICI ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI.

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, est également Président de la Société SAFICI.

11 d - Informations complémentaires

Les Sociétés « SEGECO AUDIT RHONE ALPES » et « SAFICI » ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

12 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SAFICI est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, a acquis en décembre 2014 et juin 2016 la totalité du capital de la Société SAFICI, étant précisé qu'elle a prêté à consommation quelques actions.

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SAFICI. Elle permettra d'intégrer l'activité de commissariat aux comptes de la Société SAFICI dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SAFICI et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, sous l'impulsion de la Société SEGEPRO, à envisager cette fusion sont les suivants :

- améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SAFICI avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. De la même façon, les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

13 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Le présent projet prévoit une absorption de la Société SAFICI par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SAFICI arrêtés au 31 août 2015.

Les comptes de la Société SAFICI utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée Générale des Associés en date du 28 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SAFICI dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Etant donné que les comptes de la Société SAFICI ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SAFICI a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte :

- des comptes arrêtés pour la Société SAFICI au 31 août 2014
- des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015.

Les comptes de la Société « SAFICI » et « SARA » sont arrêtés au 31 août 2015 sont en ANNEXES.

14- METHODES D'EVALUATION

14 a - Base de l'évaluation :

La valorisation est basée :

sur les comptes au 31 août 2014 pour la Société SAFICI, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société SAFICI lors du rapprochement (cessions d'actions en date du 31 décembre 2014 et du 27 juin 2016) avec le groupe SEGEPRO,

Valorisation globale de SAFICI	479.022,00
Nombre de titres	1.150
Valeur unitaire des titres SAFICI	416,54

14 c- Evaluation de la société « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » (SARA)

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant + 2.476 € d'intérêts de compte courant - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (comptes servant aussi pour d'autres opérations en cours avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES).

De plus, il est précisé que la Société SEGEPRO détient, à l'exception de quelques actions faisant l'objet d'un prêt de consommation, la totalité du capital des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES

14 b- Evaluation de la société « SAFICI » :

Modalités de détermination

La valeur de 100% du capital social de SAFICI a été déterminée de la façon suivante :

* capitaux propres dans les comptes au 31 août 2014 : 383.719 €

* augmentés de la valeur de la clientèle égale à 100 % des honoraires annuels récurrents de commissariat aux comptes enregistrés en chiffre d'affaires dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2014 et facturés à la date de cession des titres, au titre des mandats (liste en ANNEXE 1) dont SAFICI est commissaire aux comptes titulaire à cette date, hors mandats dont la date de clôture du dernier exercice certifiable est le 31 décembre 2015 ou une date antérieure (les "mandats à échéance d'un an") : 152.113 € diminué des honoraires annuels récurrents des "mandats à échéance d'un an" d'un montant de 39.110 €, soit 113.003 €, (« mandats à échéance d'un an » listés en ANNEXE 3),

* augmentés du 1/3 de la moyenne des honoraires non récurrents des 3 derniers exercices (2014, 2013 et 2012) facturés à la date de cession des titres, hors ceux relatifs aux mandats en nom propre et hors sous-traitance facturée à SEGECO, les honoraires non récurrents des exercices 2014, 2013 et 2012 étant, pour le calcul de la moyenne des 3 derniers exercices, pondérés d'un coefficient de 1,25, 1 et 0,75 respectivement, soit un montant de 14.000 €,

* diminué d'un montant de 13.800 € correspondant aux dividendes distribués le 23 décembre 2014,

* diminué d'un montant de 23.600 € correspondant à une retenue sur le poste « créance clients » figurant dans les comptes de la Société SAFICI,

* augmenté d'un montant de 5.700 € forfaitairement convenu entre les parties,

* soit une valeur d'un montant de 479.022 € pour 100% du capital de la Société SAFICI

Valeur unitaire obtenue

La valeur unitaire des titres composant le capital de la Société « SAFICI » est égale à ce prix total divisé par le nombre de titres (soit 1150), soit 416,54 € par titre.

Méthode 1 - Valeur patrimoniale	2.334.948,00
Méthode 2 - Actualisation des flux	2.778.125,00
Moyenne	2.556.536,50
Nombre d'actions	117.149,00
Valeur unitaire de l'action	21,82
Diminution de la valeur de l'action (après AGO du 29 janvier 2016)	9,30
Valeur de l'action SARA après AGO du 29 janvier 2016	18,32
Valeur arrondie à	18,00

En conséquence, la valeur d'une action SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES AUDIT RHÔNE ALPES est fixée à 18,00 €.

14 d- Conclusion : valeur retenue pour chaque société

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés « SAFICI » et « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » AUDIT RHÔNE ALPES est de :

Valeur action SAFICI	416,54
Valeur action SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES	18,00

15- DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour
1 action de la Société SAFICI

Valeur action SAFICI	416,54
Valeur action SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES	18,00
Rapport d'échange	23,14
Rapport d'échange arrondi à	23,00

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- du prix des actions de la Société SAFICI lors de l'acquisition de 100% par la Société SEGEPRO les 31 décembre 2014 et 27 juin 2016,
- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale,
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

16 - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société SAFICI devraient recevoir, en échange des 1 150 actions composant le capital social de la Société SAFICI, 26 450 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 264 500 €.

Les Associés de la Société SAFICI devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société SAFICI à raison de 6 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par les Présidents des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes et de réserves décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

17 - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 379.529,67 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 264.500 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 115.029,67 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Valeur de l'apport	379 529,67
Augmentation de capital	264 500,00

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,

Dans cette convention de garanties, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment en cas de fusion par absorption de la Société SAFICI par une autre société et plus généralement suite à toute opération de restructuration (apport partiel d'actif, transmission universelle de patrimoine...) concernant la Société SAFICI à condition que la société bénéficiaire de l'opération soit toute société contrôlée par la Société SEGECO au sens du paragraphe II de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la convention de garanties du 27 juin 2016, la présente fusion de la Société SAFICI, une fois définitivement réalisée, sera notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société SAFICI et des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.

18 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société SAFICI à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société SAFICI continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015 par la Société SAFICI seront considérées, fiscalement et comptablement, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société SAFICI y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2015, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incombent à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SAFICI qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2015, date de l'arrêt des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- que la Société SAFICI qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

- qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est précisé que l'acquisition en date des 31 décembre 2014 et 27 juin 2016 de la totalité de la Société SAFICI par la Société SEGECO a fait l'objet d'une convention de garanties consentie le 27 juin 2016 par Monsieur Jacques CONVERT, cédant, à la Société SEGECO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur une situation comptable au 31 décembre 2014 de la Société SAFICI.

II - NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société SAFICI, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société SAFICI, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société SAFICI devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés concernées par la présente fusion étant sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de l'exercice clos au 31 août 2015 de la Société SAFICI (ANNEXE 2).

21 - ACTIF APORTE

Le montant total de l'actif de la Société FIALP AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO AUVERGNE RHONE ALPES est prévue, est estimé à 551.869,68 €.

DETAIL DE L'ACTIF APORTE	Valeur Brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Valeur d'apport au 1 ^{er} septembre 2015
Logiciel	3 354,00	3 354,00	0,00	0,00
Agencements et installations	4 388,22	338,22	4 050,00	4 050,00
Matériel de bureau	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
Matériel micro informatique	6 981,53	5 628,14	1 353,39	1 353,39
Matériel informatique	2 921,34	2 921,34	0,00	0,00
Mobilier	1 243,27	1 243,27	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	2 431,97	0,00	2 431,97	2 431,97
En cours	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
Créances clients	129 223,14	26 754,45	102 468,69	102 468,69
Etat impôt sur les bénéfices	15 097,00	0,00	15 097,00	15 097,00
Etat Cioe	4 036,00	0,00	4 036,00	4 036,00
Tva	19 918,63	0,00	19 918,63	19 918,63
Compte courant Segeco	290 000,00		290 000,00	290 000,00
Compte courant Société Générale	0,01		0,01	0,01
Intérêts sur compte courant	1 247,53		1 247,53	1 247,53
Disponibilités et placements	95 257,01		95 257,01	95 257,01
Charges constatées d'avance	4 009,45		4 009,45	4 009,45
TOTAL	564 105,10	10 235,42	551 869,68	551 869,68

Précision concernant les éléments incorporels

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SAFICI exploite à LYON (69) qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SAFICI, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite activité, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 et ANNEXE 3 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO,
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SAFICI,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

La Société SAFICI, suite à une résiliation en date du 1^{er} octobre 2015 avec effet au 15 mars 2016 (résiliation dont le bailleur a pris acte par courrier du 20 octobre 2015), n'est plus titulaire, pour les locaux (locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 85 m2 environ situés au 3^{ème} étage bâtiment B comprenant 4 bureaux et un sanitaire) de son siège social – établissement principal sis LYON (69003) – 11 Rue Auguste Lacroix, du bail professionnel conclu par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014 avec la SCI HUMILITE pour une durée de 6 ans du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020 avec possibilité de résiliation par la Société à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES transférera, dès la réalisation définitive de la présente fusion, l'exploitation de l'activité de commissariat aux comptes dans les locaux sis LYON (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad qu'elle occupe déjà pour l'activité de commissariat aux comptes qu'elle exploite à LYON (69).

Précision concernant l'actif circulant

Il est précisé que les impôts différés actif inscrits au présent traité correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles.

22 - PASSIF APORTE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SAFICI la totalité du passif de celle-ci, ci-dessous indiqué.

DETAIL DU PASSIF APORTE	Valeur nette comptable	Valeur d'apport au 1er septembre 2016
Comptes courant J. Convert	4 660,49	4 660,49
Dettes fournisseurs	119 319,18	119 319,18
Organismes sociaux	2 835,56	2 835,56
Tva	43 724,78	43 724,78
Etat Cet à payer	1 800,00	1 800,00
TOTAL	172 340,01	172 340,01

23- ACTIF NET APORTE

Total de l'actif apport	551 869,68
Total du passif pris en charge	172 340,01
TOTAL APPORT NET	379 529,67

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants

31- CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 31/08/2015 approuvés par les associés en date 28 janvier 2016, et certifiés par le commissaire aux comptes de la société, dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Concernant le passif apporté, il est à noter que les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes au 31 août 2015

32- ANALYSE DES VALEURS INDIVIDUELLES PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT :

Il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs comptables, aucune plus-value n'est dégagée dans le traité de fusion. La clientèle, en particulier, sera apportée pour une valeur égale à 0, valeur figurant au bilan du 31 août 2015.

33- EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

La situation comptable établie au 30 avril 2016 fait apparaître un résultat qui n'est pas de nature à rendre la valeur réelle de l'apport inférieure au montant retenu pour l'apport.

34 - VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS OU D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes assurés qu'aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 379.529,67 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « SEGECO AUDIT RHONE ALPES (absorbante), majorée de la prime d'émission.

573

Fait à LE PUY-EN-VELAY
Le 15 juillet 2016

M. JAMON
Commissaire aux comptes



ANNEXES

- ANNEXE 1 : Copie des 2 procès-verbaux de nomination en date du 28 juin 2016.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société « SAFICI » au 31/08/2015
- ANNEXE 3 : Situation comptable de la société « SAFICI » au 30/04/2016
- ANNEXE 4 : Bilan de la société SARA au 31/08/2015.

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2016

L'An Deux Mil Seize,
Le Vingt Huit Juin, à Vingt Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée SEGECO AUDIT RHONE ALPES, au capital de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS assume les fonctions de secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de la Société SAFICI par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet,
- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10 et L. 227-1 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet de fusion de la Société SAFICI avec notre Société,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion pour la fusion de la Société SAFICI avec notre Société, étant rappelé que cette renonciation a déjà été décidée par les Associés de la Société SAFICI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que le projet de fusion de la Société SAFICI avec notre Société comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-23, L. 227-1 et L. 225-147 du Code de Commerce, et étant rappelé que cette nomination a déjà été décidée par les Associés de la Société SAFICI, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans la fusion décrite ci-dessus, qui sera qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu les explications du Président et la lecture du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la Société SAFICI par notre Société,

En conséquence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société SAFICI par notre Société de réaliser les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10 et L. 227-1 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec notre Société,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec notre Société, étant rappelé que cette renonciation a déjà été décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que le projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avec notre Société comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-23, L. 227-1 et L. 225-147 du Code de Commerce, et étant rappelé que cette nomination a déjà été décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans la fusion décrite ci-dessus, qui sera qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu les explications du Président et la lecture du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par notre Société,

En conséquence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par notre Société de réaliser les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE

Le Secrétaire
A. DESCOINS

SOCIÉTÉ D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTRÔLE INTERNE

SAFICI

Société par actions simplifiée au capital de 17.250 €
Siège social : 11 Rue Auguste Lacroix - 69003 LYON

RCS LYON 484 007 422

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2016

L'An Deux Mille Seize
Le Vingt Huit Juin, à Dix Huit Heures
Dans les locaux de la Société SEGECO à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad,

Les Associés de la Société SOCIÉTÉ D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTRÔLE INTERNE - SAFICI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS, Associé, assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de traité de fusion par absorption de notre Société par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Q M

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10 et L. 227-1 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet de fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Fusion pour la fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, étant rappelé que cette renonciation devra également être décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que le projet de fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-23, L. 227-1 et L. 225-147 du Code de Commerce, et étant rappelé que cette nomination devra également être décidée par les Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines - 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans la fusion décrite ci-dessus, qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu les explications du Président et la lecture du projet de fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de notre Société par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Q M

En conséquence, elle donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer le projet de fusion de notre Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et de réaliser les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président de séance et le Secrétaire, après lecture.

Le Président de séance
Jean-Loup ROGE

Le Secrétaire
Alain DESCOINS

Q M

Q M

BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, Brevets et droits similaires	3 354	3 354		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	17 534	12 131	5 403	6 973
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 432		2 432	2 309
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens			12 000	560
En-cours de production de services	12 000			
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	129 223	26 754	102 469	363 086
Autres créances	330 299		330 299	27 904
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	95 257		95 257	189 201
Charges constatées d'avance (3)	4 009		4 009	4 210
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

2 432
40 130

Segeco

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 17 250)	17 250	17 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 610	17 610
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	7 046	7 046
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	328 013	266 783
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses	4 660	5 103
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 319	125 768
Dettes fiscales et sociales	48 360	79 655
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV		
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		

(1) Dont à moins d'un an

172 340

210 528

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue de Biens			
Production vendue de Services	178 844	178 544	308 690
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Production stockée		11 440	280
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		341	1 690
Autres produits		2	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		79	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes *	122 505	132 413	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 565	2 803	
Salaires et traitements	37 892	42 143	
Charges sociales	14 291	15 520	
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 570	1 395	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		16 170	
Dotations aux provisions			
Autres charges	3	2	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	1 248	84
Autres intérêts et produits assimilés (3)	496	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	3 835	24 17

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Segeco

BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé (I)						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	3 354	3 354				
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	17 534	12 818	4 917	5 403	487	9 01
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	2 432		2 432	2 432		
TOTAL II						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services	12 000		12 000	12 000		
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
CRÉANCES (3)						
Clients et Comptes rattachés	125 259	26 754	96 505	102 469	3 964	3 87
Autres créances	390 889		390 889	330 299	60 590	18 34
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	9 212		9 212	95 257	86 045	90 33
Charges constatées d'avance (3)	3 186		3 186	4 009	823	20 53
TOTAL III						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (V)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)						

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Segeco

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé :)	17 250	17 250		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 810	17 810		
Ecart de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale	7 046	7 046		
Reserves statutaires ou contractuelles				
Reserves réglementées				
Autres réserves				
Rapport à nouveau	337 824	328 013	9 611	2 93
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL I				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL II				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL III				
DETTE FINANCIERE				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes financières diverses	1 104	4 860	3 557	76 31
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTE D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	137 859	119 319	18 540	15 54
Dettes fiscales et sociales	22 197	48 380	26 163	54 10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance (1)				
TOTAL IV				
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)				

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

161 160 172 340

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	83 936		83 936	178 644	94 708	53 02
CHIFFRE D'AFFAIRES NET						
Production stockée						
Production immobilisée				11 440	11 440	100 00
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	0	341	341	100 04	1	37 7
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements		79	79	100 00		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *		101 198	122 505	21 306	17 39	
Impôts, taxes et versements assimilés		169	2 585	2 417	93 48	
Salaires et traitements			37 892	37 892	100 00	
Charges sociales		1 470	14 291	12 821	89 72	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		487	1 570	1 083	68 99	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges		1	3	2	59 52	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	1 248	1 248	100 00	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	498	498	100 00	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	162	162		
TOTAL VIII				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		3 635	3 635	100 00

* Y compris : Redevance de crédit bail immobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Segeco

BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	40 780	40 780		7 805
Fonds commercial (1)	3 492 482		3 492 482	3 047 253
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	20 802	20 204	598	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	1 718	672	1 046	1 046
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 150		1 150	1 150
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	405-		405-	249
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	10 000		10 000	50 314
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				938
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	608 519	41 200	567 319	357 796
Autres créances	223 710	338	223 374	620 112
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	40 887		40 887	155 747
Charges constatées d'avance (3)	15 896		15 896	26 521
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	4 257		4 257	4 257
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

84 967

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 1 171 490)	1 171 490	1 171 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport	791 339	791 339
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	117 149	94 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	18 955	
Rapport à nouveau		271 913-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 078 213	939 507
TOTAL III		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses	111 946	232 102
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 952	138 739
Dettes fiscales et sociales	363 881	368 069
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 580	129
Produits constatés d'avance		38 828
TOTAL IV		
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		

(1) Dont à moins d'un an

737 359

777 987

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	2 375 756		2 375 756	2 187 920
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
Production stockée			40 314-	50 314
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			456 193	783 445
Autres produits			3	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			218	104
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			655	506
Autres achats et charges externes *			889 878	728 338
Impôts, taxes et versements assimilés			48 845	52 448
Salaires et traitements			683 703	689 775
Charges sociales			297 418	310 890
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 696	10 445
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 383	11 847
Dotations aux provisions				
Autres charges			3 002	9
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Parte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)		20		9
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		2 476		4 377
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				67 956
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				3 852
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		19 592		22 524
Impôts sur les bénéfices (X)		416 406		483 387

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

HERMITAGE AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE À LA COMPAGNIE DE RIOM

« SODEX AUDIT »
Société par actions simplifiée
au capital de 190.000 euros

170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION sur les modalités de la scission à intervenir entre la « SODEX AUDIT » et les sociétés « SEGECO » et « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » (Articles L 236-10, L 236-16 et L R236-6 du Code de Commerce)

SCISSION DE LA SAS « SODEX AUDIT »

Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 euros
R.C.S. LE PUY B 441 901 592 – Code APE : 6920Z
Téléphone : 04.71.03.78.81 - Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :
1 Place aux Laines
43 000 LE PUY-EN-VELAY

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

11 – PRESENTATION DE L'OPERATION

111 – SOCIÉTÉS CONCERNÉES

111a - SEGECO - SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (première société bénéficiaire de la scission absorbant l'activité expertise-comptable)

La Société SEGECO a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession d'expert-comptable.

Elle a été constituée en date au Puy en Velay le 29 Janvier 1973.

Elle a adopté à compter du 1er Janvier 1978, la forme de Société Anonyme, suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 Janvier 1978.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 1978, elle est devenue une Société Anonyme reconnue par l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 1991, elle a étendu son objet social afin de pouvoir exercer la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a adopté à compter du 10 Juin 2002 la forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 Juin 2002.

Elle a ré-adopté à compter du 19 Février 2003 la forme de Société Anonyme, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Mixte des associés du 19 Février 2003.

Sa durée expire le 08 Mai 2063.

Son capital s'élève à la somme de 8.011.889 €, divisé en 348.343 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

111 b - SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES (seconde société bénéficiaire de la scission absorbant l'activité de commissariat aux comptes)

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999. Elle a été transformée en SAS suivant délibération des associés en date du 23 janvier 2014, avec effet le même jour.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

Rapport du commissaire à la scission de la société « SODEX AUDIT » sur la rémunération des apports effectués aux sociétés

« SEGECO » et « SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES »

Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES, et SODEX AUDIT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY-EN-VELAY en date du 25 mai 2016 concernant la scission par voie d'absorption de la société SODEX AUDIT par la société SEGECO, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 L. 236-16 et R 236-6 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de scission signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 juillet 2016.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange et de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Le présent rapport comprend 3 parties :

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION DE SCISSION

PARTIE II : VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX
ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

PARTIE III : APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

111 c - SODEX AUDIT (société scindée)

La Société SODEX AUDIT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, l'exercice des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle exploite les branches suivantes :

- exercice de la profession d'expert-comptable
- exercice de la profession de commissariat aux comptes

Elle a été constituée sous forme de SARL en date du 23 juin 2006.

Elle a adopté la forme de société par actions simplifiée suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 13 juillet 2007.

Sa durée expire le 12 juillet 2105 en fin de journée.

Son capital s'élève à la somme de 190.000 €, divisé en 190.000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

111 d - Liens entre les deux sociétés

LIENS EN CAPITAL :

- Les Sociétés scindée et bénéficiaires ne détiennent aucune participation dans le capital de l'une ou des autres.

- Il est précisé que la Société SEGECO (Société par Actions Simplifiée au capital de 8.746.066 €, - siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SODEX AUDIT, est également Président Directeur Général de la Société SEGECO et Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

111 e - Informations complémentaires

Les Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations

112 - MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION

La Société SODEX AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée dans la région valentinoise.

La Société SEGECO est une société d'expertise comptable implantée en Auvergne (Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier) et en Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Isère, Haute-Savoie, Savoie).

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO est Associé majoritaire des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La Société SEGEPRO, Associé majoritaire des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, a acquis, en janvier 2016, la totalité du capital de la Société SODEX AUDIT.

La scission est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SODEX AUDIT. Elle permettra d'intégrer la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT dans la Société SEGECO CONSULTING, la filiale d'expertise comptable du groupe de la Société SEGEPRO et la branche d'activité de commissariat aux comptes dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SODEX AUDIT et les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES à envisager cette scission sont les suivants :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :
 - . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
 - . une meilleure couverture en terme d'assurances,
 - . d'accroître la professionnalisation des équipes
 - . d'améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
 - . d'améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- et ce, dans le cadre général de l'évolution des réglementations professionnelles,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SODEX AUDIT avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. En effet, les collaborateurs des deux Sociétés travaillent en collaboration pour les clients et les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail et la direction. Les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la rémunération des apports (qui doivent être calculées en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 et des comptes arrêtés au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT.

114- METHODES D'EVALUATION

114 a - Base de l'évaluation :

La valorisation est basée

- sur le bilan au 30 septembre 2015 pour la société SODEX AUDIT
- sur le bilan au 31 août 2015 pour la société SEGECO
- sur le bilan au 31 août 2015 pour la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

114 b- Evaluation de la société SODEX AUDIT :

Méthode d'évaluation

Pour déterminer la valeur réelle des deux branches apportées (expertise-comptable [et assimilés] et commissariat aux comptes), nous avons établi la valeur nette comptable des deux branches apportées augmentée des plus-values latentes, à savoir la plus-value sur la clientèle :

• branche d'expertise comptable :

Valeur nette comptable : 557.710,19 €

Plus-value sur clientèle :

- . valeur clientèle : 702.119,49 € de chiffres d'affaires affectés d'un coefficient 1, donc 702.119,49 €
- . valeur nette comptable de la clientèle : 667.950 €
- . plus-value de 34.169,49 €

Valeur réelle de la branche d'expertise comptable : 591.879,68 €

• branche de commissariat aux comptes :

113 - DESCRIPTION DES BRANCHES APORTEES

- apport à la Société SEGECO de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession d'expertise comptable exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) - 68 Rue Marc Seguin ; il est ici précisé qu'à cette branche d'activité, ont été intégrées :

. les activités en droit des affaires qui, au regard de la réglementation, ne peuvent être que l'accessoire d'une mission comptable ; un cabinet d'expertise comptable ne peut réaliser de missions de droit des affaires pour des clients pour lesquels il n'assume pas une mission comptable,

. les activités en social (bulletins de paie) et conseil social qui sont réalisées à 100% auprès de clients pour lesquels la Société SODEX AUDIT assure en mission principale une mission comptable ; en conséquence, ces activités ne constituent pas une clientèle autonome.

- apport à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissaire aux comptes exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) - 68 Rue Marc Seguin.

114 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA SCISSION

. Le présent projet prévoit une scission par la Société SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SODEX AUDIT arrêtés au 30 septembre 2015.

Les comptes de la Société SODEX AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 30 septembre 2015 et approuvés par l'Associé unique en date du 11 janvier 2016.

La Société SODEX AUDIT n'ayant pas, conformément aux dispositions légales, de Commissaire aux Comptes à la clôture dudit exercice, les desdits comptes n'ont pas été certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Pour l'information des Associés, la Société SODEX AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Les comptes de la Société SEGECO utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO dans son rapport en date du 13 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par un Conseil d'Administration du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Valeur nette comptable : 38.073,54 €

Plus-value sur clientèle :

- . valeur clientèle : 55.678 € (retraitement des honoraires selon la durée restante des mandats)
- . valeur nette comptable de la clientèle : 35.000 €
- . plus-value de 20.678 €

Valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable : 591.879,68 € / 190.000 actions = 3,1151 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 € / 190.000 actions = 0,3092 €

Valeur unitaire obtenue

La valeur unitaire des titres composant le capital de la Société SODEX AUDIT est égal à ce prix total divisé par le nombre de titres (soit 190.000), soit 3.4244 € se répartissant de la façon suivante :

- Quote-part de la valeur des titres pour la branche expertise comptable : 3,1151
- Quote-part de la valeur des titres pour la branche commissariat aux comptes : 0,3092

comme le résume le tableau ci-dessous.

Branche d'activité	Expertise comptable	Commissariat aux comptes	TOTAL
Valorisation globale de la branche	591.879,68	58.751,54	650.631,22
Nombre de titres	190.000	190.000	190.000
Valeur unitaire des titres SODEX AUDIT	3,1152	0,3092	3,4244

114 c- Evaluation de la société SEGECO

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action SEGECO est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 18.934.872 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la fusion de la Société GESTION ET COMPTABILITE DE SAVOIE le 31 août 2011, soit 388.853 €,

diminué d'un retraitement d'événements particuliers liés à la facturation de la DSN et de la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD, soit 435.496 €,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 37.997.495 €, diminuée des commissions (90.069 €), des locations diverses (14.652 €), des remboursements de frais de déplacement (19.732 €) et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN (576.114 €) et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD (77.130 €), soit 37.219.798 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 44.758 €,

minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 (19.606.924 €),

majoré de 19.091 € correspondant au gain sur la valeur des actions détenues par la Société SEGECO dans la Société INTER-ALLIANCE (valeur au 31/08/2015 : 111.720 € calculée avec la même méthode que celle utilisée présentement pour la valeur de l'action SEGECO - valeur d'acquisition en date du 11 juin 2014 : 92.629 €)

soit 36.475.436 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant des résultats d'exploitation (minoré du CICE [581.396 €] et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN [576.114 €] et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD [77.130 €]), multiplié par 6, et ce, au 31 août 2015, soit (6.642.435 € - 581.396 € - 576.114 € - 77.130 €) X 6 = 32.446.770 €

majoré de la trésorerie nette (y compris le compte courant de la Société SEGECO dans la Société SEGEPRO) et ce, au 31 août 2015 : 5.900.557 € de disponibilités + 3.201.076 € de VMP - 578.866 € de compte courant dû à SEGEPRO + 48.970 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 4.805.679 € d'emprunts bancaires, soit 3.766.058 €,

soit 36.212.828 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant + 2476 € d'intérêts de compte courant - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	36 475 436,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	36 212 828,00
Moyenne	36 344 132,00
Nombre d'actions	347 098,00
Valeur unitaire de l'action	104,71
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	-10,00
Valeur de l'action Sara après AGO du 29 janvier 2016	94,71
Valeur arrondie à	95,00

En conséquence, la valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » est fixée à 18,00 €.

114 d- Conclusion : valeur retenue pour chaque société

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO et SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES est de :

- SODEX AUDIT : 3,42 € par action
- SEGECO : 94,71 € par action
- SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES : 18,31 € par action

115- DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE par activité

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

Branche d'activité expertise comptable

Valeur unitaire de la branche expertise-comptable	3,1152
Valeur action SEGECO	95,00
Rapport d'échange	96,4956

Branche d'activité commissariat aux comptes

Valeur unitaire de la branche commissariat aux comptes	0,3092
Valeur action SEGECO	18,00
Rapport d'échange	58,21

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	36 475 436,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	36 212 828,00
Moyenne	36 344 132,00
Nombre d'actions	347 098,00
Valeur unitaire de l'action	104,71
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	-10,00
Valeur de l'action Segeco après AGO du 29 janvier 2016	94,71
Valeur arrondie à	95,00

En conséquence, la valeur d'une action SEGECO est fixée à 95,00 €.

114 d- Evaluation de la société « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » (SARA)

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.800 €,

minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.802 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

116 - REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION DE LA BRANCHE EXPERTISE COMPTABLE A LA SOCIETE SEGECO :

116 a - Rémunération de l'apport fait à la société SEGECO (Branche expertise-comptable)

Valeur totale des biens et droits apportés

La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité d'expertise-comptable à la Société SEGECO est estimée à 591.879,68 € (557.710,19 € d'actif net apporté et 34.169,49 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle.

Valeur retenue de l'action SEGECO

Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO ressort à 95 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 6.230 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société SEGECO à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 143.290 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO à créer : valeur réelle nette des apports (591.879,68 €) / valeur de l'action SEGECO (95 €) = 6.230,31 actions arrondies à 6.230 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO pour 30,4966 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

116 b – Prime de scission (Branche expertise-comptable)

La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 557.710,19 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 143.290 €, est égale à 414.420,19 € et constituera une prime de scission, comme le résume le tableau ci-dessous :

Valeur de l'apport de la branche expertise-comptable	557 710,19
Augmentation de capital	143 290,00
Prime de scission	414 420,19

Cette prime de scission de 414.420,19 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO et sur laquelle porteront les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société SODEX AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO qui statueront sur l'approbation de la scission.

117 – REMUNERATION DE LA BRANCHE COMMISSARIAT AUX COMPTES A LA SOCIÉTÉ SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES

117 a – Rémunération de l'apport fait à la société SARA (Branche commissaire aux comptes)

Valeur totale des biens et droits apportés

La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité de commissariat aux comptes à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est estimée à 58.751,54 € (38 073,54 € d'actif net apporté plus 20.687 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle

ACTION SODEX pour branche CAC : 0,3092

Valeur unitaire retenue de l'action SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES

2.2. Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ressort à 18 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIÉTÉ SODEX AUDIT, 3.264 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 32.640 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer : valeur nette réelle des apports (58.751,54 €) / valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES (18 €) = 3.263,97 actions arrondies à 3.264 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

117 b – Prime de scission (Branche commissariat aux comptes)

La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 38.073,54 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 32.640 €, est égale à 5.433,54 € et constituera une prime de scission, comme le résume le tableau ci-dessous :

Valeur de l'apport de la branche commissariat aux comptes	38 073,54
Augmentation de capital	32 640,00
Prime de scission	5 433,54

Il est également précisé que l'acquisition de la Société SODEX AUDIT par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF consentie le 11 janvier 2016 par Monsieur Patrick BOULAY. En conséquence, afin d'assurer le maintien de ladite CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF, la présente scission de la SOCIÉTÉ SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Patrick BOULAY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette prime de scission de 5.433,54 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteront les droits de tous les Associés, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SODEX AUDIT et Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la scission.

118 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront propriétaires et auront la jouissance des biens et droits mobiliers à elles apportés par la Société SODEX AUDIT, à titre d'apport-scission, à compter du jour de la réalisation définitive de scission.

Jusqu'àudit jour, la Société SODEX AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société bénéficiaire intéressée.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2015 et concernant les branches d'activité apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au profit des sociétés bénéficiaires.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incombent aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lesdites Sociétés acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens leur en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 30 septembre 2015, date de l'arrêt des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a pris depuis le 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la scission objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

PARTIE II. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Les valeurs relatives utilisées pour déterminer le rapport d'échange ont été déterminées de la façon suivante :

21 - PRINCIPE ET METHODE D'EVALUATION :

Cette évaluation a été réalisée de la façon suivante

221 - Pour la société SODEX AUDIT

Les 2 branches d'activités apportées ont été évaluées selon la même méthode :

Quote-part du montant des capitaux propres (hors éléments incorporels) au 31/08/2015, augmentées de la valeur de la valorisation des éléments incorporels.

Le total, décrit partie 114 a du présent rapport est résumé dans le tableau ci-dessous :

Montants en €	Montants en €	Montants en €	Montants en €
Valorisation de la clientèle	702 119,49	55 678,00	757 797,49
Valeur nette comptable au bilan du 31/08/2015	-667 950,00	-35 000,00	-702 950,00
Plus-value sur élément incorporels (clientèle)	34 169,49	20 678,00	54 847,49
Capitaux propres	557 710,19	38 073,54	595 783,73
Valorisation de la branche d'activité	591 379,68	38 721,54	630 101,22
Nombre d'actions	190 000,00	190 000,00	190 000,00
Valorisation unitaire de l'action	3,1152	0,3092	3,4244

212 - Pour la société SEGECO :

Méthode A : Capitaux propres + incorporels évalués en fonction du chiffre d'affaires.

Méthode B : Actualisation des flux financiers.

La valeur finale retenue a été la moyenne des 2 méthodes

Le calcul, décrit partie 114 b du présent rapport est résumé dans le tableau ci-dessous :

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	36 475 436,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	36 212 828,00
Moyenne	36 344 132,00
Nombre d'actions	347 098,00
Valeur unitaire de l'action	104,71
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	-10,00
Valeur de l'action Segeco après AGO du 29 janvier 2016	94,71
Valeur arrondie à	95,00

213 - Pour la société SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES :

Méthode A : Capitaux propres + incorporels évalués en fonction du chiffre d'affaires.

Méthode B : Actualisation des flux financiers.

La valeur finale retenue a été la moyenne des 2 méthodes

Le calcul, décrit partie 114 b du présent rapport est résumé dans le tableau ci-dessous :

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	2 334 948,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	2 775 649,00
Moyenne	2 555 298,50
Nombre d'actions	117 149,00
Valeur unitaire de l'action	21,81
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	-3,50
Valeur de l'action Sara après AGO du 29 janvier 2016	18,31
Valeur arrondie à	18,00

22 - MODALITES D'APPLICATION DE LA FORMULE

221 - Détermination des capitaux propres retenus

Les capitaux propres retenus ont été ceux du 31 Août 2015, diminués de la valeur des éléments incorporels, qui ont fait l'objet d'une évaluation séparée, comme indiqué ci-dessous.

222 - Détermination de la valeur des éléments incorporels :

La valeur des éléments incorporels a été déterminée de la façon suivante :

Pour chaque branche d'activité de la société SODEX AUDIT :

La valeur de la clientèle a été déterminée de la façon suivante :

- Pour l'activité d'expertise-comptable : valorisation égale à 100 % du chiffre d'affaires expertise-comptable de l'exercice clos le 31/09/2015, soit 702.119 €.
- Pour l'activité commissariat aux comptes : valorisation en fonction du chiffre d'affaires générés par chaque mandat au prorata de la durée restant à courir pour chaque mandat)

Pour la société SEGECO

La valeur de la clientèle est égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements au 31 août 2015, soit : production vendue de 37.997.495 €, diminuée :

- des commissions (90.069 €),
- des locations diverses (14.652 €)
- des remboursements de frais de déplacement (19.732 €),
- des factures client à émettre concernant la DSN (576.114 €)
- de la sous-traitance cabinet JEAN-JACQUES RICHARD (77.130 €)
- des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 44.758 €.

Pour la société SARA

La valeur de la clientèle est égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée :

- des remboursements de frais de déplacement (51.371 €),
- des refacturations de cotisations (8.829 €)

Détermination de la valeur par actualisation des flux :

L'actualisation a été faite sur la base de 6 fois le résultat d'exploitation, diminué des correctifs au 31/08/2015

- montant du CICE (581.396 €)
- montant des factures client à émettre concernant la DSN (576.114 €)
- montant de la sous-traitance du cabinet Jean-Jacques Richard (77.130 €)

23 - DILIGENCES EFFECTUEES

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination des valeurs relatives.
- Examiner la cohérence des traitements comptables retenus pour les bilans
 - au 30 septembre 2015 de la société SODEX AUDIT
 - au 31 août 2015 pour la société SEGECO et SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES.
- Vérifier l'exactitude de l'application des méthodes.

PARTIE III - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

31 - RAPPORT D'ECHANGE OBTENU

Sur la base des méthodes définies ci-dessus, le rapport d'échange ressort

- 6.230 actions de la société SEGECO (société bénéficiaire) en rémunération de l'apport de la branche d'activité expertise comptable.
- 3.264 actions de la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES en rémunération de la branche commissariat aux comptes

Comme le résume le tableau ci-dessous

Branche d'activité	Expertise comptable	Commissariat aux comptes
Société bénéficiaire de l'apport	SEGECO	SARA
Valeur de l'apport	591 879,68	58 751,54
Valeur de l'action de la société bénéficiaire de l'apport	95,00	18,00
Nombre d'actions à émettre	6 230,31	3 263,97
Nombre arrondi à	6 230	3 264

32 - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE :

321 -Appréciation concernant la société scindée (SODEX AUDIT)

Concernant la société scindée (SODEX AUDIT) la valorisation retenue correspond à celle du prix d'acquisition par la société SEGEPRO, actionnaire majoritaire de la société SEGECO (cette valorisation correspond donc la valeur vénale).

C'est d'ailleurs la méthode qui est appliquée pour la prise en compte des valeurs des sociétés scindées lors de chaque fusion, il y a donc une cohérence avec la réalité et une permanence des méthodes retenues.

322 - Appréciation concernant les sociétés bénéficiaire (SEGECO et SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES)

La valorisation retenue pour la société bénéficiaire consiste à retenir une méthode de valorisation la plus proche possible de la valeur vénale en intégrant à la fois une approche patrimonial et une approche de rentabilité.

Nous estimons que la méthode choisie pour les sociétés bénéficiaires (SEGECO ET SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES) qui consiste à retenir la moyenne des 2 méthodes est pertinente. En effet cela permet de prendre en compte les 2 critères sans créer de distorsion, intégrant à la fois les éléments de valeur actuelle, mais aussi de rentabilité à venir l'actualisation des flux.

On observe que les valorisations obtenues avec chacune des 2 méthodes sont relativement proches : la méthode par actualisation des flux donnant une valorisation supérieure de 12 % par rapport à la valorisation patrimoniale. La valeur moyenne retenue permet de fixer la valorisation sur la valeur médiane entre les 2 approches.

323 - Appréciation du rapport d'échange et de la rémunération

Il convient de rappeler qu'il s'agit de sociétés appartenant au même groupe, pour lesquelles le rapport d'échange a été déterminé au moyen de méthodes de valorisation permanentes appliquées lors de chaque opération de fusion ou d'apport au sein du groupe.

Les méthodes retenues pour déterminer le rapport d'échange sont donc complémentaires et cohérentes, puis qu'elles se basent sur des valeurs vénales connues (société scindée) ou approchée (société bénéficiaire), qu'elles sont conformes aux pratiques et méthodes de valorisation régulièrement appliquées au sein du groupe, et que les valeurs retenues pour SEGECO et SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES est identique à celui retenu pour les autres opérations de fusion opérées au sein du groupe concomitamment à cette scission.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour les apports résultant de la scission de la société SODEX AUDIT consistant à émettre :

- 6.230 actions de la société SEGECO (société bénéficiaire) en rémunération de l'apport de la branche d'activité expertise comptable.
- 3.264 actions de la société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES en rémunération de la branche commissariat aux comptes

est équitable.

Fait à LE PUY-EN-VELAY
le 31 juillet 2016
MARC JAMON
Commissaire aux comptes

EXTRAIT DES MINUTES

2016OP00330

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Copie de l'ordonnance de nomination en date du 25 mai 2016.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société SODEX AUDIT au 30/09/2015
- ANNEXE 3 : Bilan de la société SEGECO au 31/08/2015.
- ANNEXE 4 : Bilan de la société SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES au 31/08/2015.

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY EN VELAY

ORDONNANCE

Nous, René JEANNENOT, président du tribunal de commerce du Puy En Velay,

Vu la requête conjointe qui précède et les moyens exposés par :

La SA SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE 12 avenue De
Coubon Zone Industrielle 43700 BRIVES-CHARENSAC RCS Le Puy en Velay 587 350 273

La SAS SODEX AUDIT, 68 rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES (07500)
RCS Aubenas 491 034 286,

La SAS SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, 170 Boulevard de Stalingrad LYON (69006)
RCS Lyon 429 084 502,

Vu les articles L.236-10, L.236-22 et R.236-6 du Code de Commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la scission à intervenir entre la SA SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, la SEGECO AUDIT RHONE-ALPES 170 boulevard de Stalingrad 69006 LYON, sociétés bénéficiaires et la SODEX AUDIT 68 Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES, société scindée,

La SAS HERMITAGE AUDIT
1 place Aux Laines 43000 LE PUY-EN-VELAY

inscrite sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

DISONNS que la mission du commissaire à la scission sera :

D'une part, conformément aux articles L236-10, L236-16 et R236-6 du code de commerce d'établir un rapport écrit sur les modalités de la scission à intervenir entre les sociétés SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, sociétés bénéficiaires et SODEX AUDIT, société scindée ;

D'autre part, conformément à l'article L225-147 du code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de scission aux sociétés SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, SEGECO AUDIT RHONE-ALPES par la société SODEX AUDIT, société scindée ;

DISONNS qu'il incombera aux assujettis de faire procéder au dépôt de la présente ordonnance en annexe de leur dossier au registre du commerce et des sociétés en saisissant chacun des greffes concernés et que s'agissant du dépôt de la présente au dossier de la société SEGECO -

2016OP00330

SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE le greffier de ce tribunal y
procèdera d'office sans autre formalité,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la requérante ;

Fait à Le Puy En Velay, le 25/05/2016

Le Commissaire-greffier,
Margaux BARRIERE

Le président du tribunal de commerce
René JEANNENOT

Frais de greffe de la présente ordonnance : 35.59 € TTC (24.74 € HT - 4.95 € TVA - 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à la minute déposée au greffe



SODEX AUDIT

BILAN - ACTIF

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ACTIF

	Valeurs nettes au 30/09/15	Valeurs nettes au 30/09/14	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	702 950	702 950		
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	11 870	9 744	2 126	22
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 320	1 496	1 824	125
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	718 189	714 190	4 000	1
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients (3)	145 669	154 877	-9 215	-6
Clients douteux, litigieux (3)	107 006	103 689	3 319	3
Provisions pour dépréciations des clients	83 982	86 696	-2 714	-3
Clients Factures à établir (3)	81 769	98 076	-16 307	-17
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	50 479	39 888	10 591	27
Autres créances (3)	50		50	
Débiteurs divers (3)	1 246	1 014	232	23
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	90	876	-786	-90
Charges constatées d'avance(3)	16 547	14 913	1 634	11
TOTAL ACTIF CIRCULANT	318 970	326 637	-7 667	-2
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 037 159	1 040 826	-3 667	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (fin)
(3) Dont à plus d'un an (fin)

Société - Fiscal

Méthode de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

8/78

BILAN - PASSIF

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PASSIF

	Valeurs au 30/09/15	Valeurs au 30/09/14	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 190 000)	190 000	190 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	19 000	19 000		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	353 458	323 033	30 425	9
Rapport à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	33 325	30 425	2 900	10
SITUATION NETTE	595 784	562 459	33 325	6
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	595 784	562 458	33 325	6
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	3 600		3 600	
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	3 600		3 600	
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes sup. des établis. de crédit	53 022	84 541	-31 515	-37
Emprunts et dettes financières diverses(3)	13 744	23 004	-9 260	-40
Avances et acptes reçus sur cdes en cours				
Fournisseurs	80 178	68 433	11 745	17
Fournisseurs, factures non parvenues	2 712	3 669	-957	-26
Dettes fiscales et sociales	232 248	230 309	18 060	-8
Dettes sur immob et comptes rattachés				
Autres dettes	194	3 583	-3 389	-95
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	75 672	64 829	10 843	17
TOTAL DETTES	432 775	478 368	-40 593	-8
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 037 159	1 040 826	-3 667	

(1) Dont à plus d'un an
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont dettes financières courantes et dettes créées, de banques
(4) Dont comptes participatifs

SODEX AUDIT

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	800 683	100	768 612	100	32 071	4
Montant net du chiffre d'affaires	800 683	100	768 612	100	32 071	4
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	15 928	2	8 905	1	7 023	79
Autres produits	28		28		-1	-3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	816 640	102	777 546	101	39 094	5
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	159 908	20	151 971	20	7 937	5
Impôts, taxes et versements assimilés	8 565	1	7 741	1	824	11
Salaires et traitements	425 100	53	399 398	52	25 713	6
Charges sociales	154 353	20	152 592	20	1 761	2
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	6 054	1	5 307	1	747	14
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	8 119	1			8 119	
Dotations aux provisions						
Autres charges	15 719	2	4 884	1	10 834	222
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	779 128	97	721 892	94	57 236	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 512	5	55 654	7	-18 142	-33
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Société - Fiscal

Méthode de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

10/78

SDB

Société - Fiscal

Méthode de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

9/78

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
D'autres valeurs mob. créances d'actif immo.(3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	50				50	
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	50				50	
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	952		1 646		-694	-42
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	952		1 646		-694	-42
RÉSULTAT FINANCIER	-902		-1 646		744	45
RÉSULTAT COURANT avant impôts	36 609	5	54 008	7	-17 399	-32
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréc., transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			23 820	3	-23 820	-100
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréc., prov.	3 600				3 600	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 600		23 820	3	-20 220	-85
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-3 600		-23 820	-3	20 220	85
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	316		237		-79	-33
TOTAL DES PRODUITS	616 689	102	777 546	101	39 143	5
TOTAL DES CHARGES	283 364	48	747 121	97	36 243	5
Bénéfice ou Perte	33 325	4	30 425	4	2 900	10

(3) Dont produits concernant les activités liées

(4) Dont intérêts concernant les activités liées

Document : Fiscal

Méthode de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation de professionnelle de l'expertise comptable

11/78

BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 104 636	1 062 129	42 508	9 702
Concessions, Brevets et droits similaires	19 618 924		19 618 924	17 674 396
Fonds commercial (1)	11 000	4 852	6 148	6 795
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	12 098 120	8 381 647	3 716 473	3 962 440
Autres immobilisations corporelles	264 301		264 301	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	431 085	139 337	291 748	92 964
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2 090		2 090	2 090
Prêts	200		200	200
Autres immobilisations financières	735 816	2 864	732 952	683 854
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	48 993		48 993	57 402
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 300		5 300	5 000
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	9 129 190	1 475 337	7 653 852	7 063 920
Autres créances	1 345 962	1 164	1 344 798	2 946 148
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 201 078		3 201 078	4 952 177
Disponibilités	5 900 491		5 900 491	7 937 430
Charges constatées d'avance (3)	306 230		306 230	305 239
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

12 000
736 018
2 118 574

Segeco

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 7 983 254)	7 983 254	8 951 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 470 496	6 365 561
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	895 178	882 561
Reserves statutaires ou contractuelles	0	0
Reserves réglementées		
Autres réserves	3 368 201	2 633 972
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement	2 557	3 807
Provisions réglementées	28 196	48 821
TOTAL I		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques	161 225	209 031
Provisions pour charges	390 307	390 307
TOTAL III		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4 805 679	4 479 544
Concours bancaires courants		35
Emprunts et dettes financières diverses	876 412	3 730
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 434 258	1 472 194
Dettes fiscales et sociales	7 452 203	7 836 470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	269 684	
Autres dettes	183 348	152 600
Produits constatés d'avance	7 628 087	7 607 752
TOTAL IV		
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		

(1) Dont à moins d'un an

21 006 886

18 750 243

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises	38 686	38 686	15 534
Production vendue de Biens	8 306	8 306	9 874
Production vendue de Services	37 950 503	37 950 503	37 721 406
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		2 063 363	2 291 041
Autres produits		5 209	2 603
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises		7 260	3 885
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		111 379	119 200
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		8 408	12 118
Autres achats et charges externes *		11 777 003	10 709 175
Impôts, taxes et versements assimilés		1 473 948	1 376 193
Salaires et traitements		12 742 668	12 722 280
Charges sociales		5 470 915	5 703 202
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		1 104 967	1 067 117
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		519 245	497 035
Dotations aux provisions			
Autres charges		207 817	433 400
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (III)			
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits affectés à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

Segeco

13

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N°1 01/01/2017 - 31/12/2017	Exercice N°2 01/01/2018 - 31/12/2018
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	20	12
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	55 996	54 771
Autres intérêts et produits assimilés (3)	139 190	175 010
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	108	17 407
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	215 314	257 300
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	65 585	57 195
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	65 585	57 195
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	149 729	200 105
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 176	11 401
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 231 505	637 164
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	99 682	22 008
TOTAL VII	1 342 363	670 573
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	329 556	163 677
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	798 384	272 338
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	31 251	73 600
TOTAL VIII	1 159 191	509 615
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	183 172	160 958
RESULTAT D'EXPLOITATION (IV+V+VII+VIII)	332 901	361 063
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	811 995	891 581
Impôts sur les bénéfices (X)	1 966 351	2 204 468
TOTAL GENERAL (IX+X+RESULTAT D'EXPLOITATION)	3 111 247	3 457 112

** Y compris : Retenue de crédit bail mobilier
+ Retenue de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Segeco

55 996 54 771
139 190 175 010

BILAN ACTIF

	Exercice N°1 01/01/2017 - 31/12/2017	Exercice N°2 01/01/2018 - 31/12/2018	Exercice N°3 01/01/2019 - 31/12/2019	Exercice N°4 01/01/2020 - 31/12/2020
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, Brevets et droits similaires	40 780	40 780		7 805
Fonds commercial (1)	3 492 482		3 492 482	3 047 253
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	20 802	20 204	598	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	1 718	872	1 046	1 046
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 150		1 150	1 150
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II	5 053 020	5 013 856	5 044 678	4 196 254
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	405-		405-	249
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	10 000		10 000	50 314
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				938
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	608 519	41 200	587 319	357 796
Autres créances	223 710	336	223 374	620 112
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	40 887		40 887	155 747
Charges constatées d'avance (3)	15 896		15 896	28 521
TOTAL III	878 912	41 536	867 476	1 162 184
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	4 257		4 257	4 257
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 931 932	5 055 392	5 916 854	5 362 795

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Segeco

54 867

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 1 171 490)	1 171 490	1 171 490
Primes d'émission, de fusion, d'apport	791 339	791 339
Ecart de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	117 149	94 996
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	18 955	
Report à nouveau		271 913
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	183 172	160 958
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	2 172 933	2 029 796
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 078 213	939 507
TOTAL III	1 078 213	939 507
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses	111 946	232 102
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 952	138 739
Dettes fiscales et sociales	383 881	388 069
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 580	129
Produits constatés d'avance		38 828
TOTAL IV	635 413	566 835
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 256 359	3 126 138

(1) Dont à moins d'un an

737 359

777 867

Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens				
Production vendue de Services	2 375 756		2 375 756	2 187 920
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 375 756		2 375 756	2 187 920
Production stockée			40 314	50 314
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			456 193	783 445
Autres produits			3	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 375 756		2 872 263	2 939 680
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			218	104
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			855	505
Autres achats et charges externes *			889 978	728 336
Impôts, taxes et versements assimilés			48 845	52 446
Salaires et traitements			683 703	689 775
Charges sociales			297 418	310 890
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 858	10 445
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 363	11 847
Dotations aux provisions				
Autres charges			3 002	6
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 188 033		1 713 316	1 433 029
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 187 723		1 158 947	1 506 651
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Segeco

509

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	20	9
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	2 476	4 377
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
RESULTAT FINANCIER (VII)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		67 958
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 853
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (IX)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	19 592	22 524
Impôts sur les bénéfices (X)	416 406	483 387

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



SD 13

« SODEX AUDIT »
Société par action simplifiée
au capital de 190.000 Euros

170 Boulevard de Stalingrad
69006 LYON

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE A LA SCISSION**
sur la valeur des apports effectués par la
société « SODEX AUDIT » aux sociétés
« SEGECO » et « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES »
(Articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce)

SCISSION DE LA SAS « SODEX AUDIT »

Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 Euros
R.C.S. LE PUY B 441 901 592 – Code APE : 6920Z
Téléphone : 04.71.03.78.81 - Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :
1 Place aux Laines
43 000 LE PUY-EN-VELAY

**PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION DE
SCISSION**

11 – PRESENTATION DE L'OPERATION

111 – SOCIÉTÉS CONCERNÉES

111a - SEGECO – SOCIÉTÉ D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (première société
bénéficiaire de la scission absorbant l'activité expert-comptable)

La Société SEGECO a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession d'expert-comptable.

Elle a été constituée en date au Puy en Velay le 29 Janvier 1973.

Elle a adopté à compter du 1er Janvier 1978, la forme de Société Anonyme, suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 Janvier 1978.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 1978, elle est devenue une Société Anonyme reconnue par l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 1991, elle a étendu son objet social afin de pouvoir exercer la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a adopté à compter du 10 Juin 2002 la forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 Juin 2002.

Elle a réadopté à compter du 19 Février 2003 la forme de Société Anonyme, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Mixte des associés du 19 Février 2003.

Sa durée expire le 08 Mai 2063.

Son capital s'élève à la somme de 8.011.889 €, divisé en 348.343 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

111 b - SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES (seconde société bénéficiaire de la scission absorbant l'activité de commissariat aux comptes)

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999. Elle a été transformée en SAS suivant délibération des associés en date du 23 janvier 2014, avec effet le même jour.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

**Rapport du commissaire à la scission de la société
« SODEX AUDIT » sur la valeur des apports
effectués aux sociétés**

« SEGECO » et « SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES »

Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES, et SODEX AUDIT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LE PUY-EN-VELAY en date 25 mai 2016 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIALP-G.HUGUES par la société SEGECO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 juillet 2016.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comprend 3 parties :

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION DE SCISSION

PARTIE II : NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

PARTIE III : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

111 c - SODEX AUDIT (société scindée)

La Société SODEX AUDIT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, l'exercice des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle exploite les branches suivantes :

- exercice de la profession d'expert-comptable
- exercice de la profession de commissariat aux comptes

Elle a été constituée sous forme de SARL en date du 23 juin 2006.

Elle a adopté la forme de société par actions simplifiée suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 13 juillet 2007.

Sa durée expire le 12 juillet 2105 en fin de journée.

Son capital s'élève à la somme de 190.000 €, divisé en 190.000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

111 d - Liens entre les deux sociétés

LIENS EN CAPITAL :

- Les Sociétés scindée et bénéficiaires ne détiennent aucune participation dans le capital de l'une ou des autres.

- Il est précisé que la Société SEGECRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 8.746.066 €, - siège social : Z.I. - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SODEX AUDIT, est également Président Directeur Général de la Société SEGECO et Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

111 e - Informations complémentaires

Les Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations

112 - MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION

La Société SODEX AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée dans la région valentinoise.

La Société SEGECO est une société d'expertise comptable implantée en Auvergne (Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier) et en Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Isère, Haute-Savoie, Savoie).

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO est Associé majoritaire des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La Société SEGEPRO, Associé majoritaire des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, a acquis, en janvier 2016, la totalité du capital de la Société SODEX AUDIT.

La scission est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SODEX AUDIT. Elle permettra d'intégrer la branche d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT dans la Société SEGECO CONSULTING, la filiale d'expertise comptable du groupe de la Société SEGEPRO et la branche d'activité de commissariat aux comptes dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SODEX AUDIT et les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES à envisager cette scission sont les suivants :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :
 - . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
 - . une meilleure couverture en terme d'assurances,
 - . d'accroître la professionnalisation des équipes
 - . d'améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
 - . d'améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- et ce, dans le cadre général de l'évolution des réglementations professionnelles,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SODEX AUDIT avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. En effet, les collaborateurs des deux Sociétés travaillent en collaboration pour les clients et les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail et la direction. Les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

113 - DESCRIPTION DES BRANCHES APORTEES

- **apport à la Société SEGECO de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession d'expertise comptable** exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) - 68 Rue Marc Seguin ; il est ici précisé qu'à cette branche d'activité, ont été intégrées :

- . les activités en droit des affaires qui, au regard de la réglementation, ne peuvent être que l'accessoire d'une mission comptable ; un cabinet d'expertise comptable ne peut réaliser de missions de droit des affaires pour des clients pour lesquels il n'assure pas une mission comptable,
- . les activités en social (bulletins de paie) et conseil social qui sont réalisées à 100% auprès de clients pour lesquels la Société SODEX AUDIT assure en mission principale une mission comptable ; en conséquence, ces activités ne constituent pas une clientèle autonome.

- **apport à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissaire aux comptes** exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) - 68 Rue Marc Seguin.

114 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA SCISSION

Le présent projet prévoit une scission par la Société SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SODEX AUDIT arrêtés au 30 septembre 2015.

Les comptes de la Société SODEX AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 30 septembre 2015 et approuvés par l'Associé unique en date du 11 janvier 2016.

La Société SODEX AUDIT n'ayant pas, conformément aux dispositions légales, de Commissaire aux Comptes à la clôture dudit exercice, les desdits comptes n'ont pas été certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Pour l'information des Associés, la Société SODEX AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Les comptes de la Société SEGECO utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO dans son rapport en date du 13 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par un Conseil d'Administration du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Valeur nette comptable : 38.073,54 €

Plus-value sur clientèle :

- . valeur clientèle : 55.678 € (retraitement des honoraires selon la durée restante des mandats)
- . valeur nette comptable de la clientèle : 35.000 €
- . plus-value de 20.678 €

Valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 €

Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable : 591.879,68 € / 190.000 actions = 3,1151 €

Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 € / 190.000 actions = 0,3092 €

Valeur unitaire obtenue

La valeur unitaire des titres composant le capital de la Société SODEX AUDIT est égal à ce prix total divisé par le nombre de titres (soit 190.000), soit 3.4244 € se répartissant de la façon suivante :

- . Quote-part de la valeur des titres pour la branche expertise comptable : 3,1151
- . Quote-part de la valeur des titres pour la branche commissariat aux comptes : 0,3092

comme le résume le tableau ci-dessous.

Branches d'activité	Expertise comptable	Commissariat aux comptes	TOTAL
Valeurisation globale de la branche	591.879,68	58.751,54	650.631,22
Nombre de titres	190.000	190.000	190.000
Valeur unitaire des titres SODEX AUDIT	3,1152	0,3092	3,4244

114 c- Evaluation de la société SEGECO

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action SEGECO est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 18.934.872 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la fusion de la Société GESTION ET COMPTABILITE DE SAVOIE le 31 août 2011, soit 388.853 €,

Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la rémunération des apports (qui doivent être calculées en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 et des comptes arrêtés au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT.

114- METHODES D'EVALUATION

114 a - Base de l'évaluation :

La valorisation est basée

- . sur le bilan au 30 septembre 2015 pour la société SODEX AUDIT
- . sur le bilan au 31 août 2015 pour la société SEGECO
- . sur le bilan au 31 août 2015 pour la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

114 b- Evaluation de la société SODEX AUDIT :

Méthode d'évaluation

Pour déterminer la valeur réelle des deux branches apportées (expertise-comptable [et assimilés] et commissariat aux comptes), nous avons établi la valeur nette comptable des deux branches apportées augmentée des plus-values latentes, à savoir la plus-value sur la clientèle :

. branche d'expertise comptable :

Valeur nette comptable : 557.710,19 €

Plus-value sur clientèle :

- . valeur clientèle : 702.119,49 € de chiffres d'affaires affectés d'un coefficient 1, donc 702.119,49 €
- . valeur nette comptable de la clientèle : 667.950 €
- . plus-value de 34.169,49 €

Valeur réelle de la branche d'expertise comptable : 591.879,68 €

. branche de commissariat aux comptes :

diminué d'un retraitement d'événements particuliers liés à la facturation de la DSN et de la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD, soit 435.496 €,

majorée de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 37.997.495 €, diminuée des commissions (90.069 €), des locations diverses (14.652 €), des remboursements de frais de déplacement (19.732 €) et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN (576.114 €) et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD (77.130 €), soit 37.219.798 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 44.758 €,

minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 (19.606.924 €),

majoré de 19.091 € correspondant au gain sur la valeur des actions détenues par la Société SEGECO dans la Société INTER-ALLIANCE (valeur au 31/08/2015 : 111.720 € calculée avec la même méthode que celle utilisée présentement pour la valeur de l'action SEGECO - valeur d'acquisition en date du 11 juin 2014 : 92.629 €)

soit 36.475.436 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant des résultats d'exploitation (minoré du CICE [581.396 €] et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN [576.114 €] et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD [77.130 €]), multiplié par 6, et ce, au 31 août 2015, soit (6.642.435 € - 581.396 € - 576.114 € - 77.130 €) X 6 = 32.446.770 €

majoré de la trésorerie nette (y compris le compte courant de la Société SEGECO dans la Société SEGEPRO) et ce, au 31 août 2015 : 5.900.557 € de disponibilités + 3.201.076 € de VMP - 578.866 € de compte courant dû à SEGEPRO + 48.970 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 4.805.679 € d'emprunts bancaires, soit 3.766.058 €,

soit 36.212.828 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	36.475.436,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	36.212.828,00
Moyenne	36.344.132,00
Nombre d'actions	347.098,00
Valeur unitaire de l'action	104,71
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	10,00
Valeur de l'action Segeco après AGO du 29 janvier 2016	94,71
Valeur arrondie à	95,00

Méthode 1 : Valeur patrimoniale	36.475.436,00
Méthode 2 : Actualisation des flux	36.212.828,00
Moyenne	36.344.132,00
Valeur unitaire de l'action	21,82
Diminution distribution de dividendes du 29 janvier 2016	10,00
Valeur de l'action Segeco après AGO du 29 janvier 2016	11,82
Valeur arrondie à	12,00

En conséquence, la valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » est fixée à **18,00 €**.

114 d- Conclusion : valeur retenue pour chaque société

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO et SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES est de :

- SODEX AUDIT : 3,42 € par action
- SEGECO : 94,71 € par action
- SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES : 18,31 € par action

115- DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE par activité

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

Branche d'activité expertise comptable

Valeur unitaire de la branche expertise-comptable	3.115,2
Valeur action SEGECO	95,00
Rapport d'échange	32,79

Branche d'activité commissariat aux comptes

Valeur unitaire de la branche commissariat aux comptes	0,3092
Valeur action SEGECO	18,00
Rapport d'échange	0,0172

116 - REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION DE LA BRANCHE EXPERTISE COMPTABLE A LA SOCIETE SEGECO :

116 a - Rémunération de l'apport fait à la société SEGECO (Branche expertise-comptable)

Valeur totale des biens et droits apportés

La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité d'expertise-comptable à la Société SEGECO est estimée à **591.879,68 €** (557.710,19 € d'actif net

En conséquence, la valeur d'une action SEGECO est fixée à **95,00 €**.

114 d- Evaluation de la société « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » (SARA)

Méthode d'évaluation

La valeur d'une action « SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES » est calculée en prenant la moyenne de 2 méthodes : la méthode patrimoniale et la méthode d'actualisation des flux.

Détermination de la valeur en appliquant la méthode patrimoniale :

montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015

Détermination de la valeur en appliquant la méthode par actualisation de flux

montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant + 2476 € d'intérêts de compte courant - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

Détermination de la valeur en appliquant la moyenne des deux méthodes :

La moyenne des 2 méthodes est donnée dans le tableau ci-dessous

apporté et 34.169,49 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle.

Valeur retenue de l'action SEGECO

Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO ressort à 95 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 6.230 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société SEGECO à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 143.290 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO à créer : valeur réelle nette des apports (591.879,68 €) / valeur de l'action SEGECO (95 €) = 6.230,31 actions arrondies à 6.230 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO pour 30,4966 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

116 b - Prime de scission (Branche expertise-comptable)

La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 557.710,19 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 143.290 €, est égale à 414.420,19 € et constituera une prime de scission, comme le résume le tableau ci-dessous :

Valeur de l'apport de la branche expertise-comptable	557 710,19
Augmentation de capital	143 290,00

Cette prime de scission de 414.420,19 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO et sur laquelle porteront les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société SODEX AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO qui statueront sur l'approbation de la scission.

117 - REMUNERATION DE LA BRANCHE COMMISSARIAT AUX COMPTES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

117 a - Rémunération de l'apport fait à la société SARA (Branche commissaire aux comptes)

Valeur totale des biens et droits apportés

La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité de commissariat aux comptes à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est estimée à 58.751,54 € (38 073,54 € d'actif net apporté plus 20.687 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle

ACTION SODEX pour branche CAC : 0,3092

Valeur unitaire retenue de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

2.2. Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ressort à 18 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 3.264 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 32.640 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer : valeur nette réelle des apports (58.751,54 €) / valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES (18 €) = 3.263,97 actions arrondies à 3.264 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

117 b - Prime de scission (Branche commissariat aux comptes)

La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 38.073,54 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 32.640 €, est égale à 5.433,54 € et constituera une prime de scission, comme le résume le tableau ci-dessous :

Valeur de l'apport de la branche commissariat aux comptes	38 073,54
Augmentation de capital	32 640,00

Cette prime de scission de 5.433,54 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteront les droits de tous les Associés, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

PARTIE II. NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

21 - NATURE ET EVALUATION DE L'APPORT A LA SOCIETE « SEGECO » DE LA BRANCHE D'ACTIVITE D'EXPERTISE COMPTABLE

La Société SODEX AUDIT fait apport-scission, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SEGECO, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société SODEX AUDIT tels qu'il existaient au 30 septembre 2015, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et comme il est exposé ci-dessus, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société bénéficiaire.

121 - Actif apporté

Le montant total de l'actif de la branche d'activité d'expertise comptable apportée par la Société SODEX AUDIT, dont la transmission à la Société « SEGECO » est prévue, est estimé à 972.441,36 €.

DETAIL DE L'ACTIF APORTE	Valeur brute	Amortissements cumulé	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Logiciel	23 711,46	23 711,46	0,00	0,00
Droit de présentation de clientèle	174 600,00	0,00	174 600,00	174 600,00
Clientèle SODEX	493 350,00		493 350,00	493 350,00
Agencements et installations	20 440,38	12 837,09	7 603,29	7 603,29
Matériel de transport	11 216,22	11 216,22	0,00	0,00
Matériel de bureau et informatique	29 005,07	25 776,08	3 228,99	3 228,99
Mobilier	3 012,87	2 586,63	426,24	426,24
Mobilier Sodex	4 650,00	4 650,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	3 263,22		3 263,22	3 263,22
Créances clients	311 696,34	83 962,19	227 734,15	227 734,15
Créances tickets déjeuners	1 246,00		1 246,00	1 246,00
Etat Crédit formation	758,00		758,00	758,00
Etat réduction d'impôt mécénat	2 443,00		2 443,00	2 443,00
Etat Cioe	30 954,00		30 954,00	30 954,00
Tva	10 900,34		10 900,34	10 900,34
Disponibilités	90,00		90,00	90,00
Charges constatées d'avance	15 244,08		15 244,08	15 244,08
TOTAL	1 197 160,93	164 739,62	972 441,36	972 441,36

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SODEX AUDIT et Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la scission.

118 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront propriétaire et auront la jouissance des biens et droits mobiliers à elles apportés par la Société SODEX AUDIT, à titre d'apport-scission, à compter du jour de la réalisation définitive de scission.

Jusqu'àudit jour, la Société SODEX AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société bénéficiaire intéressée.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2015 et concernant les branches d'activité apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au profit des sociétés bénéficiaires.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incombent aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lesdites Sociétés acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens leur en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 30 septembre 2015, date de l'arrêt des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a pris depuis le 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la scission objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est également précisé que l'acquisition de la Société SODEX AUDIT par la Société SEGECO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF consentie le 11 janvier 2016 par Monsieur Patrick BOULAY. En conséquence, afin d'assurer le maintien de ladite CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF, la présente scission de la SOCIETE SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Patrick BOULAY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Précision concernant les éléments incorporels

L'activité d'expertise comptable que la Société SODEX AUDIT exploite à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin,

comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SODEX AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche,
- le droit au bail bénéficiant à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable, dont :
 - le droit au bail commercial conclu le 2 juillet 2006, renouvelé le 30 juin 2015, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, entre la SCI FGDP et la Société SODEX AUDIT pour les locaux sis à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin, à savoir : locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 380 m² et 14 places de stationnement extérieur,
 - le droit à un contrat de location conclu le 17 février 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015 entre la SCI SOIMAR – SOCIETE IMMOBILIERE ARDECHOISE et la Société SODEX AUDIT pour les locaux sis à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 116 Rue Marc Seguin, à savoir : garage à usage de stockage d'archives d'une surface de 43,50 m²,
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'expertise comptable apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'expertise comptable apportée.

122 - Passif apporté

La Société SEGECO prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la Société SODEX AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité d'expertise comptable tel que détaillé ci-dessous.

121 - Actif apporté

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SODEX AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est prévue, est estimé à **64.474,09 €**.

DETAIL DE L'ACTIF APORTE	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Clientèle Car	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
Matériel de bureau et informatique	527,26	516,02	11,24	11,24
Dépôts et cautionnements	106,41	0,00	106,41	106,41
Créances clients et comptes rattachés	22 549,99		22 549,99	22 549,99
Etat Cice	3 952,00	0,00	3 952,00	3 952,00
Tva	1 471,45	0,00	1 471,45	1 471,45
Charges constatées d'avance	1 383,00	0,00	1 383,00	1 383,00
TOTAL	64 939,11	-16,02	64 923,09	64 474,09

Précision concernant les éléments incorporels

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SODEX AUDIT exploite à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin,

comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SODEX AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 4 et ANNEXE 4 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SODEX AUDIT,
- la promesse de sous-location commerciale pour les locaux utilisés à ce jour pour la branche d'activité de commissariat aux comptes, à savoir :

La Société SEGECO, représentée par Monsieur Francis BERTHON, promet de consentir à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, représentée par Monsieur Jean-Loup ROGEE, une sous-location commerciale pour une partie des locaux sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin et ce, en vertu des droits qu'elle tient d'un bail commercial renouvelé le 30 juin 2015 et de la présente scission ; il est précisé que par déclaration préalable aux présentes, la SCI FGDP, propriétaire desdits locaux, a donné son accord express à ladite sous-location,
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,

DETAIL DU PASSIF APORTE	Valeur nette comptable	Valeur d'apport au 1er septembre 2015
Provision pour risques	3 600,00	3 600,00
Emprunts bancaires	24 557,06	24 557,06
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 794,05	80 794,05
Personnel rémunérationsc dues	33 572,73	33 572,73
Personnel provision pour congés à payer	40 399,97	40 399,97
Organismes sociaux	51 357,43	51 357,43
Etat Is	2 163,31	2 163,31
Etat Tva	58 553,59	58 553,59
Etat charges à payer	5 352,27	5 352,27
Compte courant P. BOULAY	13 743,58	13 743,58
Produits constatés d'avance	75 672,00	75 672,00
Découverts bancaires	24 458,91	24 458,91
Intérêts bancaires dus	506,27	506,27
TOTAL	414 731,17	414 731,17

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieux et places de la Société « SODEX AUDIT » la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Actif net apporté

DETAIL DE L'APPORT NET	MONTANT
Total de l'actif apport	972 441,36
Total du passif pris en charge	414 731,17
TOTAL APPORT NET	557 710,19

22 - NATURE ET EVALUATION DE L'APPORT A LA SOCIETE « SEGECO AUDIT RHONE-ALPES » DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

La Société SODEX AUDIT fait apport-scission, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SEGECO, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société SODEX AUDIT tels qu'il existaient au 30 septembre 2015, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et comme il est exposé ci-dessus, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société bénéficiaire.

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes.

122 - Passif apporté

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la Société SODEX AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

DETAIL DU PASSIF APORTE	Valeur nette comptable	Valeur d'apport au 1er septembre 2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 045,96	2 045,96
Personnel rémunérationsc dues	2 357,42	2 357,42
Personnel provision pour congés à payer	5 307,56	5 307,56
Organismes sociaux	4 125,61	4 125,61
Etat Is	303,69	303,69
Etat Tva	8 004,33	8 004,33
Etat charges à payer	751,35	751,35
Découverts bancaires	3 433,56	3 433,56
Intérêts bancaires dus	71,07	71,07
TOTAL	26 400,55	26 400,55

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieux et places de la Société « SODEX AUDIT » la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Actif net apporté

DETAIL DE L'APPORT NET	MONTANT
Total de l'actif apport	64 474,09
Total du passif pris en charge	26 400,55
TOTAL APPORT NET	38 073,54

103

PARTIE III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants

31- CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 30/09/2015 approuvés par l'associé unique en date du 11 janvier 2016. La Société SODEX AUDIT n'ayant pas, conformément aux dispositions légales, de Commissaire aux Comptes à la clôture dudit exercice, les dits comptes n'ont pas été certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Concernant le passif apporté, il est à noter que les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes au 30 septembre 2015.

32- ANALYSE DES VALEURS INDIVIDUELLES PROPOSEES DANS LE TRAITE DE SCISSION :

Comme indiqué supra, il a été fait application des dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 d'une part, et de l'instruction fiscale 4 I-1-05 du 30 décembre 2005 d'autre part, qui permettent, dans une telle situation, de réaliser les apports aux valeurs nettes comptables.

Les éléments d'actif et de passif apportés sont de ce fait évalués à leurs valeurs nettes comptables, tels qu'elles figurent dans les comptes de la société « SODEX AUDIT », arrêtés au 30 septembre 2015.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

33 - EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APPORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

La situation comptable établie au 30 avril 2016, selon les, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les exercices précédents fait apparaître un résultat bénéficiaire. La valeur nette des apports ne devrait donc pas être diminuée par le résultat des activités apportées pendant la période intercalaire.

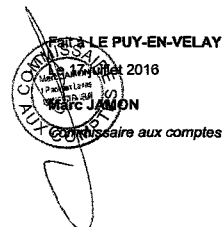
34- VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS OU D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes assurés qu'aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à

- 557 710,19 € pour la branche expertise comptable n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SEGECO (société bénéficiaire), majorée de la prime d'émission.
- 38 073,54 € pour la branche commissariat aux comptes n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES » (société bénéficiaire), majorée de la prime d'émission.



EXTRAIT DES MINUTES

2016OP00330

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY EN VELAY

ORDONNANCE

Nous, René JEANNENOT, président du tribunal de commerce du Puy En Velay,

Vu la requête conjointe qui précède et les moyens exposés par :

La SA SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE 12 avenue De Coubon Zone Industrielle 43700 BRIVES-CHARENSAC RCS Le Puy en Velay 587 350 273

La SAS SODEX AUDIT, 68 rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES (07500) RCS Aubenas 491 034 286,

La SAS SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, 170 Boulevard de Stalingrad LYON (69006) RCS Lyon 429 084 502,

Vu les articles L.236-10, L.236-22 et R.236-6 du Code de Commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la scission à intervenir entre la SA SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, la SEGECO AUDIT RHONE-ALPES 170 boulevard de Stalingrad 69006 LYON, sociétés bénéficiaires et la SODEX AUDIT 68 Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES, société scindée,

La SAS HERMITAGE AUDIT
1 place Aux Laines 43000 LE PUY-EN-VELAY

inscrite sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

DIONS que la mission du commissaire à la scission sera :

D'une part, conformément aux articles L236-10, L236-16 et R236-6 du code de commerce d'établir un rapport écrit sur les modalités de la scission à intervenir entre les sociétés SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, sociétés bénéficiaires et SODEX AUDIT, société scindée ;

D'autre part, conformément à l'article L225-147 du code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de scission aux sociétés SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, SEGECO AUDIT RHONE-ALPES par la société SODEX AUDIT, société scindée ;

DIONS qu'il incombera aux assujettis de faire procéder au dépôt de la présente ordonnance en annexe de leur dossier au registre du commerce et des sociétés en saisissant chacun des greffes concernés et que s'agissant du dépôt de la présente au dossier de la société SEGECO -

EXTRAIT DES MINUTES

2016OP00330

SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE le greffier de ce tribunal y procédera d'office sans autre formalité,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la requérante ;

Fait à Le Puy En Velay, le 25/05/2016

Le Commis-greffier,
Margaux BARRIERE

Le président du tribunal de commerce
René JEANNENOT

Frais de greffe de la présente ordonnance : 35.59 € TTC (24.74 € HT - 4.95 € TVA - 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à la minute déposée au greffe



ANNEXES

- ANNEXE 1 : Copie de l'ordonnance de nomination en date du 25 mai 2016.
- ANNEXE 2 : Bilan de la société SODEX AUDIT au 30/09/2015
- ANNEXE 3 : Bilan de la société SEGECO au 31/08/2015.
- ANNEXE 4 : Bilan de la société SEGECO AUDIT RHÔNE-ALPES au 31/08/2015.

SODEX AUDIT

BILAN - ACTIF

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ACTIF

Capital souscrit non appelé
ACTIF IMMOBILISÉ
 Immobilisations incorporelles
 Frais d'établissement
 Frais de développement
 Concessions, brevets et droits similaires
 Fonds commercial (1)
 Autres immobilisations incorporelles
 Immobilisations corporelles en cours
 Avances et acomptes
 Immobilisations corporelles
 Terrains
 Constructions
 Installations tech., matériel et outillag. indus
 Autres immobilisations corporelles
 Immobilisations corporelles en cours
 Avances et acomptes
 Immobilisations financières (2)
 Participations
 Créances rattachées à des participations
 Titres immobilisés/activité de portefeuille
 Autres titres immobilisés
 Prêts
 Autres immobilisations financières

	Valeurs nettes au 30/09/14	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillag. indus			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés/activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients (3)			
Clients douteux, litigieux (3)			
Provisions pour dépréciations des clients			
Clients Factures à établir (3)			
Personnel et comptes rattachés (3)			
Créances fiscales et sociales (3)			
Autres créances (3)			
Débiteurs divers (3)			
Capital souscrit - appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance(3)			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes remboursement des emprunts			
Ecart de conversion actif			
ACTIF TOTAL			

(1) Dont plus d'un an
 (2) Dont à moins d'un an
 (3) Dont à plus d'un an

SODEX AUDIT

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

8/78

BILAN - PASSIF

SODEX AUDIT

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PASSIF

CAPITAUX PROPRES
 Capital (dont versé : 190 000)
 Primes d'émission, de fusion, d'apport
 Écarts de réévaluation
 Écart d'équivalence
 Réserves
 Réserve légale
 Réserves statutaires ou contractuelles
 Réserves réglementées
 Autres réserves
 Report à nouveau
 Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)
SITUATION NETTE
 Subventions d'investissement
 Provisions réglementées

AUTRES FONDS PROPRES
 Produit des émissions de titres participatifs
 Avances conditionnées

PROVISIONS
 Provisions pour risques
 Provisions pour charges

DETTES (1)
 Emprunts obligataires convertibles
 Autres emprunts obligataires
 Empr. et dettes sup. des établis. de crédit
 Emprunts et dettes financières diverses(3)
 Avances et acptes reçus sur cdes en cours
 Fournisseurs
 Fournisseurs, factures non parvenues
 Dettes fiscales et sociales
 Dettes sur immob et comptes rattachés
 Autres dettes
 Instruments de trésorerie
 Produits constatés d'avance

Ecart de conversion passif

(1) Dont à plus d'un an
 (2) Dont à moins d'un an
 (3) Dont dettes financières convertibles et autres crédits de trésorerie

	Valeurs au 30/09/14	Variation en valeur	en %
Capital (dont versé : 190 000)			
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			
SITUATION NETTE			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Empr. et dettes sup. des établis. de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses(3)			
Avances et acptes reçus sur cdes en cours			
Fournisseurs			
Fournisseurs, factures non parvenues			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immob et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Ecart de conversion passif			
PASSIF TOTAL			

SODEX AUDIT

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

Produits d'exploitation (1)
 Ventes de marchandises
 Production vendue (biens et services)
 Montant net du chiffre d'affaires
 Production stockée
 Production immobilisée
 Subventions d'exploitation
 Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges
 Autres produits
PRODUITS DES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE
 Charges d'exploitation (2)
 Achats de marchandises
 Variation de stocks
 Achats de matières premières et autres approvisionnements
 Variation de stocks
 Autres achats et charges externes
 Impôts, taxes et versements assimilés
 Salaires et traitements
 Charges sociales
 Dot. aux amortissements et dépréciations
 Sur immobilisations : dot. aux amorts
 Sur immobilisations : dot. aux dépréc.
 Sur actif circulant : dot. aux dépréc.
 Dotations aux provisions
 Autres charges

PRODUITS DES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE
CHARGES DES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE
 Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
 Bénéfice ou perte transférée
 Perte ou bénéfice transféré

	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
Montant net du chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS DES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dot. aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dot. aux amorts				
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.				
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
PRODUITS DES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
CHARGES DES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SODEX AUDIT

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

10/78

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

001998 - CABINET SEGECO (SA)

2

SODEX AUDIT

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

			Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation	(3)					
D'autres valeurs mob. créances d'actif immo.(3)						
Autres intérêts et produits assimilés	(3)					
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilés	(4)					
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréc., transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES RÉSULTATS						
Impôts et taxes						

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont charges concernant les entités liées

11/78

Région de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Cessions, brevets et droits similaires	1 104 636	1 062 129	42 508	9 702
Fonds commercial (1)	19 618 924		19 618 924	17 674 396
Autres immobilisations incorporelles	11 000	4 852	6 148	6 795
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	12 098 120	8 381 547	3 716 473	3 962 440
Immobilisations en cours	284 301		264 301	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	431 085	139 337	291 748	92 964
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2 090		2 090	2 090
Prêts			200	200
Autres immobilisations financières	735 816	2 864	732 952	663 854
TOTAL II				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	48 993		48 993	57 402
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 300		5 300	5 000
CRÉANCES (3)				
Clients et Comptes rattachés	9 129 190	1 475 337	7 653 852	7 063 920
Autres créances	1 345 952	1 164	1 344 788	2 946 146
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 201 076		3 201 076	4 952 177
Disponibilités	5 900 491		5 900 491	7 937 430
Charges constatées d'avance (3)	306 230		306 230	305 239
TOTAL III				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)				

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an12 000
736 016
2 118 574

Segeco

001998 - CABINET SEGECO (SA)

3

BILAN PASSIF

Capital (Dont versé : 7 983 254)	7 983 254	8 951 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 470 496	8 365 591
Écarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	895 178	882 561
Reserves statutaires ou contractuelles	0-	0-
Reserves réglementées		
Autres réserves	3 368 201	2 633 972
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement	2 557	3 907
Provisions réglementées	28 196	48 821
TOTAL I		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II		
Provisions pour risques	161 225	209 031
Provisions pour charges	390 307	390 307
TOTAL III		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4 805 879	4 479 544
Concours bancaires courants		35
Emprunts et dettes financières diverses	876 412	3 730
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 434 258	1 472 194
Dettes fiscales et sociales	7 452 203	7 836 470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	269 684	152 800
Autres dettes	183 348	
Produits constatés d'avance	7 628 067	7 607 752
TOTAL IV		
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		

(1) Dont à moins d'un an

21 006 886

18 750 243

Segeco

001998 - CABINET SEGECO (SA)

9

COMPTES DE RÉSULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	38 686		38 686	15 534
Production vendue de Biens	8 306		8 306	9 874
Production vendue de Services	37 950 503		37 950 503	37 721 406
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 063 363	2 291 041
Autres produits			5 209	2 603
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises			7 260	3 885
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			111 379	119 200
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			8 409	12 118
Autres achats et charges externes *			11 777 003	10 708 175
Impôts, taxes et versements assimilés			1 473 948	1 378 193
Salaires et traitements			12 742 888	12 722 280
Charges sociales			5 470 915	5 703 202
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 104 987	1 067 117
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			519 245	497 035
Dotations aux provisions				
Autres charges			207 817	433 400
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Segeco

570

BILAN ACTIF



COMPTE DE RESULTAT

 Segeco

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	20	9
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	2 476	4 377
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		67 958
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 853
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	19 592	22 524
Impôts sur les bénéfices (X)	416 406	483 367



* V compris : Recouvrement de crédit bail mobilier
 : Recouvrement de crédit bail immobilier
 (3) Dont produits concernant les entreprises liées
 (4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

JDD

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,
inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI (dénommée SAFICI dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 17.250 €, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (69) – 11 Rue Auguste Lacroix-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 484 007 422,
inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES et de la Société SAFICI par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SEGECO AUDIT RHONE ALPES

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.



II – SAFICI

La Société SAFICI a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes qu'elle exploite à LYON (69).

Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous-seing privé en date du 26 août 2005.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant délibérations des Associés en date du 23 décembre 2014 avec effet le même jour.

Elle a été immatriculée en date du 19 octobre 2005 : elle est ce jour immatriculée au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES de LYON sous le n° 484 007 422.

Sa durée expire le 19 octobre 2104.

Son capital s'élève à la somme de 17.250 €, divisé en 1.150 actions de 15 €, libérées intégralement.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne détient aucune action de la Société SAFICI
- La Société SAFICI ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.
- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, est également Président de la Société SAFICI.

IV - DIVERS

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE ALPES ET SAFICI

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE ALPES
ET SAFICI
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE SAFICI
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES



BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SAFICI est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, a acquis en décembre 2014 et juin 2016 la totalité du capital de la Société SAFICI, étant précisé qu'elle a prêté à consommation quelques actions.

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SAFICI. Elle permettra d'intégrer l'activité de commissariat aux comptes de la Société SAFICI dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SAFICI et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, sous l'impulsion de la Société SEGEPRO, à envisager cette fusion sont les suivants :

- améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SAFICI avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. De la même façon, les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une absorption de la Société SAFICI par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SAFICI arrêtés au 31 août 2015.

. Les comptes de la Société SAFICI utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée Générale des Associés en date du 28 janvier 2016.



Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SAFICI dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Etant donné que les comptes de la Société SAFICI ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SAFICI a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société SAFICI au 31 août 2014 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 comme cela est expliqué en ANNEXE 1.

III – AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droits de la Société SAFICI.

IV – PARITE D'ECHANGE

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE SAFICI A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société SAFICI, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société SAFICI, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société SAFICI devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés concernées par la présente fusion étant sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de l'exercice clos au 31 août 2015 de la Société SAFICI (ANNEXE 2).

I - ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} septembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SAFICI exploite à LYON (69) qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SAFICI, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite activité, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 et ANNEXE 3 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société *SAFICI*,
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SAFICI,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

La Société SAFICI, suite à une résiliation en date du 1^{er} octobre 2015 avec effet au 15 mars 2016 (résiliation dont le bailleur a pris acte par courrier du 20 octobre 2015), n'est plus titulaire, pour les locaux (locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 85 m2 environ situés au 3^{ème} étage bâtiment B comprenant 4 bureaux et un sanitaire) de son siège social – établissement principal sis LYON (69003) – 11 Rue Auguste Lacroix, du bail professionnel conclu par acte sous seing privé en date du 20 octobre 2014 avec la SCI HUMILITE pour une durée de 6 ans du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020 avec possibilité de résiliation par la Société à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES transfèrera, dès la réalisation définitive de la présente fusion, l'exploitation de l'activité de commissariat aux comptes dans les locaux sis LYON (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad qu'elle occupe déjà pour l'activité de commissariat aux comptes qu'elle exploite à LYON (69).



	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Logiciels	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Agencements et installations	4 388,22 €	338,22 €	4 050,00 €	4 050,00 €
Matériel de bureau	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel micro- informatique	6 981,53 €	5 628,14 €	1 353,39 €	1 353,39 €
Matériel informatique	2 921,34 €	2 921,34 €	0,00 €	0,00 €
Mobilier	1 243,27 €	1 243,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 534,36 €	12 130,97 €	5 403,39 €	5 403,39 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Dépôts et cautionnements	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 534,36 €	12 130,97 €	5 403,39 €	5 403,39 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	23 320,33 €	15 484,97 €	7 835,36 €	7 835,36 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Encours de prestations	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Créances clients et comptes rattachés	129 223,14 €	26 754,45 €	102 468,69 €	102 468,69 €
Etat impôt sur bénéfices	15 097,00 €	0,00 €	15 097,00 €	15 097,00 €
Etat CICE	4 036,00 €	0,00 €	4 036,00 €	4 036,00 €
TVA	19 918,63 €	0,00 €	19 918,63 €	19 918,63 €
Compte courant SEGEPRO	290 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €
Compte courant SG	0,01 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €
Intérêts sur compte courant	1 247,53 €	0,00 €	1 247,53 €	1 247,53 €
Disponibilités	95 257,01 €	0,00 €	95 257,01 €	95 257,01 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	566 779,32 €	26 754,45 €	540 024,87 €	540 024,87 €

C – CHARGES CONSTATES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Charges constatées d'avance	4 009,45 €	0,00 €	4 009,45 €	4 009,45 €



D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 354,00 €	3 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 534,36 €	12 130,97 €	5 403,39 €	5 403,39 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 431,97 €	0,00 €	2 431,97 €	2 431,97 €
ACTIF CIRCULANT	566 779,32 €	26 754,45 €	540 024,87 €	540 024,87 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 009,45 €	0,00 €	4 009,45 €	4 009,45 €
TOTAL ACTIF	594 109,10 €	42 239,42 €	551 869,68 €	551 869,68 €

Le montant total de l'actif de la Société SAFICI, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est prévue, est estimé à 551.869,68 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SAFICI la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SAFICI au 1^{er} septembre 2015 ressort à :

	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Compte courant J CONVERT	4 660,49 €	4 660,49 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 319,18 €	119 319,18 €
Organismes sociaux	2 835,56 €	2 835,56 €
Etat TVA	43 724,78 €	43 724,78 €
Etat CET à payer	1 800,00 €	1 800,00 €
TOTAL PASSIF	172 340,01 €	172 340,01 €



Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 172.340,01 €.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 août 2015 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 31 août 2015,
- notamment que la Société SAFICI est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APPORTE

	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL ACTIF	551 869,68 €	551 869,68 €
TOTAL PASSIF	172 340,01 €	172 340,01 €
ACTIF NET APPORTE	379 529,67 €	379 529,67 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société SAFICI à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société SAFICI continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015 par la Société SAFICI seront considérées, fiscalement et comptablement, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société SAFICI y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2015, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SAFICI qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2015, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et



celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

. que la Société SAFICI qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

. qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est précisé que l'acquisition en date des 31 décembre 2014 et 27 juin 2016 de la totalité de la Société SAFICI par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une convention de garanties consentie le 27 juin 2016 par Monsieur Jacques CONVERT, cédant, à la Société SEGEPRO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur une situation comptable au 31 décembre 2014 de la Société SAFICI. Dans cette convention de garanties, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment en cas de fusion par absorption de la Société SAFICI par une autre société et plus généralement suite à toute opération de restructuration (apport partiel d'actif, transmission universelle de patrimoine...) concernant la Société SAFICI à condition que la société bénéficiaire de l'opération soit toute société contrôlée par la Société SEGEPRO au sens du paragraphe II de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la convention de garanties du 27 juin 2016, la présente fusion de la Société SAFICI, une fois définitivement réalisée, sera notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportées, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société SAFICI, sans recours contre cette dernière.



3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° Il est précisé que la Société SAFICI n'emploie plus de salarié à ce jour.

9° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société absorbée à raison des salaires versés par la Société SAFICI pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2014.

10° La société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

11° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SAFICI

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, es qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SAFICI, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES **A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SAFICI** **- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

I - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

- . 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
- pour
- 1 action de la Société SAFICI

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- du prix des actions de la Société SAFICI lors de l'acquisition de 100% par la Société SEGECO les 31 décembre 2014 et 27 juin 2016,
- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale (ANNEXE 1),
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.



II - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SAFICI- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

A - REMUNERATION DES APPORTS

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société SAFICI devraient recevoir, en échange des 1 150 actions composant le capital social de la Société SAFICI, 26 450 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 264 500 €.

Les Associés de la Société SAFICI devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société SAFICI à raison de 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par les Présidents des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES comme exposé en ANNEXE 1, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé, comme exposé en ANNEXE 1 qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes et de réserves décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

B - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 379.529,67 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 264.500 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 115.029,67 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.



CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société SAFICI n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que la Société SAFICI est propriétaire de son activité de commissariat aux comptes pour l'avoir créée le 1^{er} septembre 2005 puis développée,
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.
- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans l'état récapitulatif du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON annexé aux présentes (ANNEXE 4).
- Que la Société SAFICI est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif du dernier bilan au 31 août 2015 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société SAFICI ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffre d'affaires HT	Résultats d'exploitation	Résultats
31/08/2015 (12 mois)	178.644 €	11.502 €	9.611 €
31/08/2014 (12 mois)	306.690 €	97.853 €	75.030 €
31/08/2013 (12 mois)	428.220 €	165.267 €	117.135 €

- Que les livres de comptabilité de la Société SAFICI ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

SIXIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE SAFICI

La Société SAFICI se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la totalité de l'actif et du passif de la Société SAFICI, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SAFICI,
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la Société SAFICI, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 août 2016, le présent acte sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et aux articles 210 A et suivants et 115-1 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet fiscalement et comptablement le 1^{er} septembre 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société SAFICI seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.



Il est expressément précisé que conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI étant contrôlées par la Société SEGEPRO, la présente fusion sera réalisée aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de la transmission universelle du patrimoine, les écritures comptables de la Société SAFICI en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable de l'ensemble des biens immobilisés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SAFICI.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société SAFICI seront donc transcrits au bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à la valeur comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES des écritures comptables de la Société SAFICI [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société absorbante, prend les engagements :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société SAFICI et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- de se substituer à la Société SAFICI pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SAFICI, Société absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées le cas échéant par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SAFICI, Société absorbée, au 31 août 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Obligations déclaratives :

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.
- en ce qui concerne la Société absorbée, à souscrire la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de ses résultats dans les délais et conditions légaux.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment du régime fiscal de faveur des fusions ou tout autre report ou sursis d'imposition.

En outre, la Société Absorbante s'engage à reprendre le cas échéant les engagements de conservation des titres souscrits par la Société Absorbée à raison de titres compris dans la fusion et bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actif ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du CGI.

En outre, les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles entendent bénéficier le cas échéant des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV – AUTRES IMPOTS, TAXES ET OPERATIONS ANTERIEURES

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se substituera à la Société SAFICI pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis.

De plus, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée dans les droits et obligations de la Société SAFICI au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la fusion emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société absorbée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La Société Absorbante s'engage notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait éventuellement titulaire la Société Absorbée, en application des dispositions fiscales.

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

VI - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société SAFICI ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

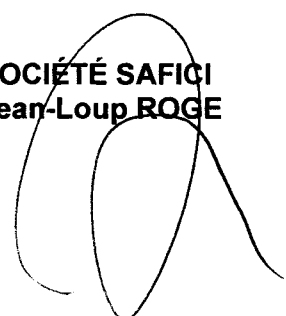
V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2016

En 9 exemplaires

SOCIÉTÉ SAFICI
Jean-Loup ROGE



SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Jean-Loup ROGE



**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SAFICI
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

**ANNEXE N° 1
METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée :

- . sur les comptes au 31 août 2014 pour la Société SAFICI, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société SAFICI lors du rapprochement (cessions d'actions en date du 31 décembre 2014 et du 27 juin 2016) avec le groupe SEGEPRO,
- . sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (comptes servant aussi pour d'autres opérations en cours avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES).

De plus, il est précisé que la Société SEGEPRO détient, à l'exception de quelques actions faisant l'objet d'un prêt de consommation, la totalité du capital des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Société SAFICI :

- . détermination de la valeur de 100% du capital social de SAFICI :

- * capitaux propres dans les comptes au 31 août 2014 : 383.719 €

- * augmentés de la valeur de la clientèle égale à 100 % des honoraires annuels récurrents de commissariat aux comptes enregistrés en chiffre d'affaires dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2014 et facturés à la date de cession des titres, au titre des mandats (liste en ANNEXE 1) dont SAFICI est commissaire aux comptes titulaire à cette date, hors mandats dont la date de clôture du dernier exercice certifiable est le 31 décembre 2015 ou une date antérieure (les "mandats à échéance d'un an") : 152.113 € diminué des honoraires annuels récurrents des "mandats à échéance d'un an" d'un montant de 39.110 €, soit 113.003 €, (« mandats à échéance d'un an » listés en ANNEXE 3),

- * augmentés du 1/3 de la moyenne des honoraires non récurrents des 3 derniers exercices (2014, 2013 et 2012) facturés à la date de cession des titres, hors ceux relatifs aux mandats en nom propre et hors sous-traitance facturée à SEGECO, les honoraires non récurrents des exercices 2014, 2013 et 2012 étant, pour le calcul de la moyenne des 3 derniers exercices, pondérés d'un coefficient de 1,25, 1 et 0,75 respectivement, soit un montant de 14.000 €,

- * diminué d'un montant de 13.800 € correspondant aux dividendes distribués le 23 décembre 2014,

- * diminué d'un montant de 23.600 € correspondant à une retenue sur le poste « créance clients » figurant dans les comptes de la Société SAFICI,

- * augmenté d'un montant de 5.700 € forfaitairement convenu entre les parties,



* soit une valeur d'un montant de 479.022 € pour 100% du capital de la Société SAFICI

* valeur unitaire de l'action SAFICI : $479.022 \text{ €} / 1\,150 \text{ actions} = 416,54 \text{ €}$

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

. minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

. soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant SEGEPRO + 2.476 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

. soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(2.334.948 \text{ €} + 2.778.125 \text{ €}) / 2 = 2.556.536 \text{ €}$ pour les 117.149 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 21,82 € par action,



* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 3,50 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2015 : 18,32 € arrondis à 18 €

- CONCLUSION :

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES est de :

- SAFICI : 416,54 € par action
- SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 18 € par action

II - CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- SAFICI : 416,54 € par action
- SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 18 € par action

Soit un rapport d'échange de :
416,54

$$\frac{\text{---}}{18} = 23,14 \text{ arrondi à } 23$$

soit 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour 1 action de la Société SAFICI



ANNEXE 2

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

LIASSE FISCALE

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 31/08/2015

SAFICI

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'A' or 'B', located to the right of the word 'SAFICI'.

DETAIL BILAN ACTIF

CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		
20500000 LICENCES LOGICIELS	3 354.00	3 354.00
28050000 AMORT.LOGICIELS	3 354.00	3 354.00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 404.39	10 073.39
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	4 388.22	388.22
21830000 MATERIEL DE BUREAU	2 000.00	2 000.00
21831000 MATERIEL MICRO	6 981.53	6 981.53
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 921.34	2 921.34
21840000 MOBILIER	1 243.27	1 243.27
21840100 MOBILIER		4 000.00
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	338.22	338.22
28183000 AMORT.MAT.BUREAU	2 000.00	1 343.00
28183100 AMORT.MAT.MICRO	5 628.14	4 715.14
28183200 AMORT.MAT.INFORMAT.	2 921.34	2 921.34
28184000 AMORT.MOBILIER	1 243.27	1 243.27
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 438.41	2 309.02
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	2 431.97	2 309.02
Total II	23 530.38	23 530.38
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	12 000.00	560.00
34500000 PREST DE SERVICE EN COURS	12 000.00	560.00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	112 498.69	353 188.42
41000000 CLIENTS	89 638.68	101 387.35
41000001 CLIENTS GROUPEES	1 142.40	
41600000 CLIENTS DOUTEUX	32 022.87	32 022.87
41800000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE		256 430.65
41810000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	6 419.19	
49100000 PROVISION DEPR.CREANCES CL	26 754.45	26 754.45
AUTRES CREANCES	330 299.17	27 304.44
40980000 AVOIRS A RECEVOIR		966.80
44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	15 097.00	1 179.00
44410000 ETAT CICE	4 036.00	3 286.00
44562000 Deducible débits taux normal	134.37	
44567100 Deducible encaissements taux		341.61
44567186 Deducible encaissements taux		313.60
44567200 Deducible encaissements taux	5 171.86	9 431.78
44586000 TVA s/FNP	14 812.40	12 385.65
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	290 000.00	
45517300 COMPTE COURANT SG	0.01	
45880000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 247.53	
DISPONIBILITES	95 257.01	136 338.04
51210000 CIC SAFICI		52 883.16
51220000 HSBC SAFICI		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 009.45	4 210.00
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 009.45	4 210.00



DETAIL BILAN ACTIF

Total III	551 869.68	584 982.00
TOTAL GENERAL	551 869.68	584 244.42



DETAIL BILAN PASSIF

CAPITAL	17 250.00	17 250.00
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELÉ VERSE	17 250.00	17 250.00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	17 810.00	17 810.00
10410000 PRIME D'EMISSION	17 810.00	17 810.00
RESERVE LEGALE	7 045.57	7 045.57
10610000 RESERVE LEGALE	7 045.57	7 045.57
REPORT A NOUVEAU	328 013.33	266 783.30
11000000 REPORT A NOUVEAU	328 013.33	266 783.30
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	9 610.77	25 050.03
Total	319 521.67	383 713.90
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	4 660.49	4 798.99
45517000 COMPTE COURANT JC		44.01
45517100 COMPTE COURANT MB		220.03
45517200 COMPTE COURANT EB		40.25
45517300 COMPTE COURANT SG		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	119 319.18	125 767.55
40000000 FOURNISSEURS	24 813.77	43 026.90
40000001 FOURNISSEURS GROUPEES	8 831.00	
40800000 FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	35 100.00	82 740.65
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	52 574.41	
DETTE FISCALES ET SOCIALES	48 350.34	79 854.74
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES		2 501.93
42820000 PERS.DET.PROV.P.CONG.PAYES		1 000.00
43100000 U.R.S.S.A.F.	1 248.45	4 017.00
43700000 AUTRES ORGANISMES	971.93	1 373.00
43730000 MUTUELLE	416.52	
43820000 CHARGES SOC/CONGES PAYES		420.00
43850000 ORGANISMES SOCIAUX CHA.PAY.		135.00
43867300 FORMATION CONTINUE	90.30	
43867500 TAXE APPRENTISSAGE	108.36	
44551000 TVA à décaisser	22 256.00	5 527.00
44571196 Collectée encaissements taux n	4 022.90	1 856.96
44571200 Collectée encaissements taux n	16 376.01	18 279.55
44587000 TVA s/FAE	1 069.87	42 738.30
44860000 ETAT CHARGES A PAYER		607.00
44861000 ETAT CET A PAYER	1 800.00	1 200.00
Total IV	172 340.71	270 525.47
TOTAL GENERAL	551 869.68	584 244.42



ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 551 869.68 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 178 643.90 Euros et dégageant un bénéfice de 9 610.77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

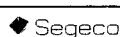
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN



ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 354		
Installations générales agencements aménagements divers	388		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	17 146		
TOTAL	17 534		
Prêts, autres immobilisations financières	2 309		123
TOTAL	2 309		123
TOTAL GENERAL	23 197		123

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			3 354	3 354
Installations générales agencements aménagements divers	4 000	8 000	4 388	4 388
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 000	8 000	13 146	13 146
TOTAL			17 534	17 534
Prêts, autres immobilisations financières			2 432	2 432
TOTAL			2 432	2 432
TOTAL GENERAL			23 320	23 320

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	3 354			3 354
Installations générales agencements aménagements divers	338			338
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 223	1 570		11 793
TOTAL	10 561	1 570		12 131
TOTAL GENERAL	13 915	1 570		15 485

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	1 570				
TOTAL	1 570				
TOTAL GENERAL	1 570				

Segeco

ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 432	2 432	
Clients douteux ou litigieux	32 023	0	32 023
Autres créances clients	97 200	89 093	8 107
Impôts sur les bénéfices	19 133	19 133	
Taxe sur la valeur ajoutée	19 919	19 919	
Groupe et associés	291 248	291 248	
Charges constatées d'avance	4 009	4 009	
TOTAL	465 964	425 834	40 130

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	119 319	119 319		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 836	2 836		
Taxe sur la valeur ajoutée	43 725	43 725		
Autres impôts taxes et assimilés	1 800	1 800		
Groupe et associés	4 660	4 660		
TOTAL	172 340	172 340		
Montant emprunts et dettes contractés aup. ass. pers. phys.	4 660			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	15 000	1 150			1 150

Disponibilités en devises

(PCG Art. 342-7)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	6 419
Total	6 419

Segeco

ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FAE GROUPE	6 419
Total	6 419

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 674
Dettes fiscales et sociales	1 999
Total	89 673

Segeco

ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FNP	35 100
FNP GROUPE	52 574
CET 2015	1 800
CHARGES SOCIALES	199
Total	89 673

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 009
Total	4 009

Segeco

ANNEXE

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
LOYER	810		
CHARGES LOCATIVES	148		
MAINTENANCE LOGICIEL	282		
DOCUMENTATION GENERALE	255		
ASSURANCE	70		
COTISATIONS CRCC	2 484		
Total	4 009		

Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
Créances clients et comptes rattachés	7 582	
Autres créances	291 248	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 405	

Segeco

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2015

Page 31

Désignation de l'entreprise	Société SAFICI	Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois	12
Adresse de l'entreprise	11 RUE AUGUSTE LACROIX	Durée de l'exercice précédent	12
Numéro SIRET	48400742200039		
		Exercice N (1)	13 108 014
		Exercice N-1	13 108 014
		Net	
		Net	
Capital souscrit non appelé	(I) AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	AC		
Concessions, brevets et droits similaires	AD	3 354	3 354
Fonds commercial (I)	AE		
Autres immobilisations incorporelles	AF		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AG		
Terrains	AH		
Constructions	AI		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AJ		
Autres immobilisations corporelles	AK		
Immobilisations en cours	AL		
Avances et acomptes	AM		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AN		
Autres participations	AO		
Créances rattachées à des participations	AP		
Autres titres immobilisés	AQ		
Prêts	AR		
Autres immobilisations financières *	AS		
TOTAL (II)	AT	12 131	5 403
Matières premières, approvisionnements	AV		
En cours de production de biens	AW		
En cours de production de services	AX		
Produits intermédiaires et finis	AY		
Marchandises	AZ		
Avances et acomptes versés sur commandes	BA		
Clients et comptes rattachés (3) *	BB	12 000	12 000
Autres créances (3)	BC		
Capital souscrit et appelé, non versé	BD		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	BE		
Disponibilités	BF		
Charges constatées d'avance (3) *	BG		
TOTAL (III)	BH	2 432	2 309
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	BI		
Primes de remboursement des obligations	BJ		
Ecart de conversion actif *	BK		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	BL	23 320	15 485
		7 835	9 282
Matières premières, approvisionnements	BM		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BO		
Produits intermédiaires et finis	BP		
Marchandises	BQ		
Avances et acomptes versés sur commandes	BR		
Clients et comptes rattachés (3) *	BS		
Autres créances (3)	BT		
Capital souscrit et appelé, non versé	BU		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	BV		
Disponibilités	BW		
Charges constatées d'avance (3) *	BX		
TOTAL (III)	BY	129 223	102 469
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	BZ		
Primes de remboursement des obligations	CA		
Ecart de conversion actif *	CB		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CC	330 299	330 299
			27 904
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	CD		
Primes de remboursement des obligations	CE		
Ecart de conversion actif *	CF		
TOTAL (III)	CG	95 257	95 257
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	CH		
Primes de remboursement des obligations	CI		
Ecart de conversion actif *	CJ		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CK	570 789	544 034
			584 962
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	CL		
Primes de remboursement des obligations	CM		
Ecart de conversion actif *	CN		
TOTAL (III)	CO	594 109	42 239
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	CP		
Primes de remboursement des obligations	CQ		
Ecart de conversion actif *	CR		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CS	2 432	551 870
			594 244
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	CT		
Primes de remboursement des obligations	CU		
Ecart de conversion actif *	CV		
TOTAL (III)	CD	594 109	42 239
Frais d'émission d'emprunt et d'impôt	CP		
Primes de remboursement des obligations	CQ		
Ecart de conversion actif *	CR		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CS	2 432	551 870
			594 244

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Page 32

Désignation de l'entreprise	Société SAFICI		
		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 17 250...)	OA	17 250	17 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	OB	17 610	17 610
Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence)	OC		
Réserve légale (3)	OD	7 046	7 046
Reserves statutaires ou contractuelles	OE		
Reserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	OF		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)	OG		
Report à nouveau	OH	328 013	266 783
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	OI	9 611	75 030
Subventions d'investissement	OJ		
Provisions réglementées *	OK		
TOTAL (I)	OL	379 530	383 719
Produit des émissions de titres participatifs	OM		
Avances conditionnées	ON		
TOTAL (II)	OO		
Provisions pour risques	OP		
Provisions pour charges	OQ		
TOTAL (III)	OR		
Emprunts obligataires convertibles	OS		
Autres emprunts obligataires	OT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	OU		
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	OV	4 660	5 103
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	OW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	OX	119 319	125 768
Dettes fiscales et sociales	OY	48 360	79 655
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	OZ		
Autres dettes	OA		
Produits constatés d'avance (4)	OB		
TOTAL (IV)	OC	172 340	210 526
Ecart de conversion passif *	OD		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	OE	551 870	594 244
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	OF		
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	OG		
Ecart de réévaluation libre	OH		
Réserve de réévaluation (1976)	OI		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	OJ		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	OK		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	OL		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la section n° 2032.

En Euros.

SEGECO

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Page 33

Désignation de l'entreprise	Société SAFICI		
		Exercice N	Exercice N-1
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires
Ventes de marchandises *	PA		
Production vendue : biens *	PB		
services *	PC		
Chiffres d'affaires nets *	PD	178 644	178 644
Production stockée *	PE		
Production immobilisée *	PF		
Subventions d'exploitation	PG		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	PH		
Autres produits (1) (11)	PI		
Total des produits d'exploitation (2) (I)	PJ	178 644	178 644
Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	PK		
Variation de stock (marchandises) *	PL		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	PM		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	PN		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	PO		
Impôts, taxes et versements assimilés *	PP		
Salaires et traitements *	PQ		
Charges sociales (10)	PR		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements *	PS		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *	PT		
Pour risques et charges : dotations aux provisions	PV		
Autres charges (12)	PW		
Total des charges d'exploitation (4) (II)	PX	122 505	132 413
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)	PY	2 585	2 603
Bénéfice attribué ou perte transférée *	PZ		
Perte supportée ou bénéfice transféré *	QA		
Produits financiers de participations (5)	QB		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	QC		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	QD		
Reprises sur provisions et transferts de charges	QE		
Différences positives de change	QF		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	QG		
Total des produits financiers (V)	QH	37 892	42 143
Dotations financières aux amortissements et provisions *	QI		
Intérêts et charges assimilés (6)	QJ		
Différences négatives de change	QK		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	QL		
Total des charges financières (VI)	QM	14 291	15 520
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)	QN	1 570	1 395
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - I + III - IV + V - VI)	QO	11 502	97 853

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

En Euros.

SEGECO

8 ETAT DES ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE * DGFIP N° 2057-2015 Page 15

Désignation de l'entreprise : Société SAFICI N° 31082015

ÉTAT DES CRÉANCES

Créances rattachées à des participations	Montant brut	A 1 an ou plus	A plus d'un an
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	2 432	2 432	
Clients douteux ou litigieux	32 023	(0)	32 023
Autres créances clients	97 200	89 093	8 107
Créances rattachées à des participations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres			
collectivités	19 133	19 133	
publiques	19 919	19 919	
Divers			
Groupe et associés (2)	291 248	291 248	
Détenteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	4 009	4 009	
TOTAUX	465 964	425 834	40 130

ÉTAT DES DETTES

Emprunts obligataires convertibles (1)	Montant brut	A 1 an ou plus	A plus d'un an
Autres emprunts obligataires (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			
Fournisseurs et comptes rattachés	119 319	119 319	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 836	2 836	
Etat et autres			
collectivités			
publiques	43 725	43 725	
Obligations cautionnées			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés (2)	4 660	4 660	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			
Produits constatés d'avance			
TOTAUX	172 340	172 340	

En Euros. SECECO

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL DGFIP N° 2058-A-2015 Page 17

Désignation de l'entreprise : Société SAFICI N° 31082015

I. RÉINTEGRATIONS

Réintégration du travail (entreprises à l'IR)	de son conjoint	moins part déductible *	à réintégrer :
Avantages personnels non déductibles * (art. 19-4 du CGI et autres aménagements non déductibles)	WD		WE
Autres avantages et dépenses déductibles (art. 39-4 du CGI)	WF		WX
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-A, cadre III)	WI		WZ
Amendes et pénalités	WJ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			
Quota-part des plus-values nettes			
Moins-values nettes			
à long terme			
à court terme			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée			
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PSE (art. 209C)			
TOTAL I			13 246

II. DÉDUCTIONS

Quota-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.L.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, amortissements (taux), et réintégrations dans les résultats consolidés de l'exercice (cf. tableaux 2058-B, cadre III)

Plus-values nettes	à long terme	à court terme	
- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			
- Imposées au taux de 0 %			
- Imposées au taux de 19 %			
- Imposées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
- Imposées sur les déficits antérieurs			
Autres plus-values imposables au taux de 19 %			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			
Régime des sociétés mères et des filiales *			
Produit net des actions et parts d'intérêts *			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *			
Majoration d'amortissement *			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée			
Croquis dérogé par le report en arrière du déficit			
TOTAL II			2 340

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (1 mois à 1)	déficit (11 mois à 1)	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			10 906

En Euros. SECECO

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A Page 10

Désignation de l'entreprise : Société SAFICI 31/08/2015

Détail des réintégrations diverses

Détail des déductions diverses	
CICE 2015	2 340
Total des déductions diverses	2 340

En Euros. SECECO

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES DGFIP N° 2058-B-2015 Page 11

Désignation de l'entreprise : Société SAFICI N° 31082015

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4
Déficits imputés (total des lignes X8 et X1 du tableau 2058-A)	K5
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6
Déficits de l'exercice (Tableau 2058-A, ligne X0)	V1
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + V1)	YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. Le bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuille séparée)

Données de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Provisions pour risques et charges *	
Provisions pour dépréciations *	
Charges à payer	
TOTAUX (YN - ZV à 95) et (YO - ZW à 97)	
à reporter au tableau 2058-A :	

En Euros. SECECO

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : Société SAFICI		Non ☐ Oui ☒		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	266 783	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	75 030	
	Prélèvements sur les réserves	OE		
	TOTAL I	OF	341 813	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB		
	- Réserves légales	ZD		
	- Autres réserves	ZE	13 800	
	Dividendes	ZF		
	Autres répartitions	ZG	328 013	
Report à nouveau			ZH	341 813
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)				
TOTAL II				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS				
Exercice N :		Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	YJ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YK		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YL		
	- Sous-traitance	YM	62 421 69 467	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	YN	11 905 13 271	
CHARGES	- Personnel extérieur à l'entreprise	YO	5 812	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	YP	3 372 3 774	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YQ		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	YS	38 995 45 902	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	YT	122 505 132 413	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YU	2 369 1 766	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont ceux rétrocessés par les produits pétroliers)	YV	216 837	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YW	2 585 2 603	
	- Montant de la T.V.A. collectée	YX	77 423 71 449	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YY	17 427 28 530	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) ou modèle 2460 de 2013)	YZ		
	- Montant de la plus-value constatée ou franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ZA		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ;)	ZB	1 1	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	ZC		
	- Taux d'intensité le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZD	1.00 %	
- Numéro de centre de gestion agréé *		ZE		
- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévue par art. 28 (I) de l'ann. III au C.G.)		ZF		
Si vous cochez 1 Si non 0		ZG	0	
RÉGIME DE GROUPE	Société : cochez comme s'elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		
	Plus-values à 15 %	JK		
	Plus-values à 10 %	JL		
	Plus-values à 5 %	JM		
	Plus-values à 0 %	JN		
Groupe : résultat d'ensemble	JO			
Plus-values à 15 %	JP			
Plus-values à 10 %	JQ			
Plus-values à 5 %	JR			
Plus-values à 0 %	JS			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JT			
N° SIRET de la société mère du groupe	JU			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
(2) ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (ou dans la notice 2059-NOT pour le régime de groupe).

(Signature)

Compte	N° fiche	Libellé fiche	Valide	Catégorie de l'établissement	Montant d'acquisition	Date de mise en service	Sorti	Date sortie	Nature de bien	Quantité	Date d'acquisition	Type de bien	Partage
20500000	R000008	LOGICIEL AUDISOFT	Oui	En service	CC050	3180,00	01/09/2011	Non	INCORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000007	CIEL COMPTA	Oui	En service	CC050	174,00	01/09/2011	Non	INCORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
						3354,00							
21810000	R000012	DESSIN SYLVIE PICQ	Oui	En service	CC050	2500,00	12/08/2014	Non	CORPOREL	1,00	12/08/2014	ES	CC
	R000011	TABLEAU FREDERIC BENRAT	Oui	En service	CC050	1550,00	05/04/2014	Non	CORPOREL	1,00	05/04/2014	ES	CC
	R000010	TRINGLES CIMAISES	Oui	En service	CC050	338,22	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
						4388,22							
21830000	R000002	PHOTOCOPIEUR SHARP	Oui	En service	CC050	2000,00	29/04/2013	Non	CORPOREL	1,00	29/04/2013	ES	CC
	R000005	PORTABLE MAC	Oui	En service	CC050	2190,58	10/07/2014	Non	CORPOREL	1,00	10/07/2014	ES	CC
	R000018	ORDINATEUR MACBOOK PRO	Oui	En service	CC050	1379,68	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
21832000	R000014	ORDI MACBOOK 13.3 INTEL	Oui	En service	CC050	1248,79	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000017	ORDINATEUR TOSHIBA	Oui	En service	CC050	898,00	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000001	ORDI TOSCHIBA L855	Oui	En service	CC050	668,81	29/06/2012	Non	CORPOREL	1,00	29/06/2012	ES	CC
	R000019	ORDINATEUR SONY	Oui	En service	CC050	595,67	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
						6981,53							
21840000	R000015	MATERIEL INFORMATIQUE	Oui	En service	CC050	2539,00	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000013	IMPRIMANTE IP 90	Oui	En service	CC050	202,34	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000016	ECRAN SAMSUNG	Oui	En service	CC050	180,00	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
21840000	R000021	MOBILIER OFFICE DEPOT	Oui	En service	CC050	475,96	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000023	MOBILIER SCI HUMILITE	Oui	En service	CC050	300,00	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000020	MOBILIER ATICS	Oui	En service	CC050	300,00	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
	R000022	MOBILIER AUX ENCHERES	Oui	En service	CC050	167,31	01/09/2011	Non	CORPOREL	1,00	01/09/2011	ES	CC
						1243,27							
						20888,36							

Dénomination sociale	N° interne SAFICI	N° de mandat CRCC	Forme juridique	EIP	SAS dont l'audit n'est pas obligatoire	RCS	Date de clôture	Date de nomination (AG)	Echéance du mandat (dernier exercice certifiable)	Suppléant	Co-commissaire
DESCOURS PACA	109	1202125600	SAS	Non	Non	425 083 214 Trilon	31/12	21/06/2011	2016	CORRECO	NA
SCI UNITEK	113	1202111069	SCI	Non	Non	411 676 646 Lyon	31/12	06/07/2012	2017	UEC	NA
UNITEX	114	1202030785	Syndicat	Non	Non	503 432 037	31/12	23/09/2012	2017	UEC	NA
IFCT	115	1202034343	Association	Non	Non	309 432 037	31/12	23/07/2012	2017	S. Giraudo	NA
GEL PARI	122	1202107056	SAS	Non	Non	309 432 037	31/12	15/12/2009	2015	Deloitte	NA
OMRON SANTE France	123	1201983431	SAS	Non	Non	480 131 010 Bobigny	31/03	28/09/2012	2018	UEC	NA
SOLEXPA	124	1202031877	SA	Non	Non	397 497 092 Lyon	31/09	15/03/2014	2019	E. Baylot	O. Rostier
TOUPARGEL	128	1201983512	SA	Oui	Non	325 307 098 Lyon	31/12	25/04/2013	2018	UEC	Deloitte
ELIS (ex SIBONI)	130	1202095164	SAS	Non	Non	405 386 962	31/09	27/01/2013	2019	UEC	NA
E6 LAB	132	1202031882	SAS	Non	Non	405 386 962 Valence	31/03	30/09/2013	2019	UEC	NA
PREMIERE VISION	140	1202125019	SA	Non	Non	405 386 962	31/12	15/02/2009	2014	E. Baylot	Deloitte
TRANSPORT REGIS ROUSTANT	142	1202118037	SAS	Non	Non	642 980 064 Romans	31/12	30/06/2014	2019	S. Giraudo	NA
TABUS	144	1202109877	SAS	Non	Non	770 299 871	31/12	09/07/2008	2014	E. Baylot	Deloitte
SAS FILS DE BENOIT DIENNET	150	1202144485	SAS	Non	Non	770 299 871 Bourg-en-Bresse	31/12	11/03/2009	2014	UEC	NA
GURTON SA	152	1202190837	SA	Non	Non	770 299 871	31/12	30/09/2010	2019	S. Giraudo	NA
SAS METOVER	155	1202190859	SAS	Non	Non	301 375 069 Lyon	31/12	28/06/2011	2016	S. Giraudo	NA
VENTOTENE	164	1202107910	SA	Non	Non	405 386 962	31/12	20/06/2012	2017	UEC	NA
GROUPE BRUNET	165	1202146917	SAS	Non	Non	501 341 473 Bourg-en-Bresse	31/12	27/05/2010	2015	E. Baylot	UEC
NAVAP	169	1202107180	SAS	Non	Non	501 341 473	31/12	20/06/2010	2014	UEC	NA
L'AVIATION	176	1202208686	SAS	Non	Oui	529 237 851	31/12	18/12/2010	2016	E. Baylot	NA
AMIS DU MOULIN GALLONNAIS	182	1202190892	Association	Non	Non	NA	31/12	20/09/2011	2019	UEC	NA
BANLIEUES D'EUROPE	194	1202208690	Association	Non	Non	NA	31/12	20/01/2012	2016	UEC	NA
SYSTEME EUROPE	208	1202107910	SA	Non	Non	439 685 769	31/12	19/07/2012	2017	B. Barberi	NA
SYSTÈME COM EUROPE FINANCE	224	1202281870	SA	Non	Non	439 685 769 Paris	31/12	19/06/2013	2018	B. Barberi	NA
MEGA	234	1202107910	SA	Non	Non	439 685 769	31/12	19/07/2014	2019	UEC	J. Julien

ANNEXE 3 BIS : LISTE DES MANDATS DE CAC SUPPLEANT

N° CNCC	Entité contrôlée	Activité NAF	Titulaire
1202297081	CREAI RHONE-ALPES		UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202284877	CHARLES		ADEX Sarl
1202276449	RESTALLIANCE	Autres services de restauration n.c.a.	JULLIEN Joël
1202251269	S.A.T.F.	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	JULLIEN Joël
1202244560	LE BOUCHON AU VINS	Restauration traditionnelle	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202215818	J2P SPORT	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spé	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202209169	SCHERDEL RHONE RESSORTS	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202209167	SCHERDEL HERCKELBOUT DAWSON	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202209165	SCHERDEL FRANCE	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
1202195571	SOCIETE NOUVELLE CELLULOID	Activités des sociétés holding	JULLIEN Joël
1202190200	GAP PLASTOMERE	Fabrication de pièces techniques à base de matières pl	AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRI
1202190194	FLEXADUX INTERNATIONAL	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fo	AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRI
1202190118	CAPMAD	Messagerie, fret express	CPJA
1202190086	FROMAGERIE DE LEYMENT	Fabrication de fromage	CPJA
1202190078	FROMAGER SAVOYARD	Fabrication de fromage	CPJA
1202184233	FRAMATEX	Commerce de gros (commerce interentreprises) de tex	CPJA
1202136921	AIN RHONE GRANULATS	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argil	UNION D'ETUDES COMPTABLE:
45030351	CONDUITES CANAL.ATLANTIQU	Construction de réseaux pour fluides	DUBOST Philippe

ETAT D'ENDETTEMENT**SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE**

Imprimer

484 007 422 R.C.S. LYON

Greffe du Tribunal de Commerce de LYON

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIERRECEVOIR
PAR
COURRIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privileges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	27/06/2016
Privileges du Trésor Public	27/06/2016
Protêts	27/06/2016
Privileges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	04/07/2016
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	27/06/2016
Privileges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	27/06/2016
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	27/06/2016
Déclarations de créances	27/06/2016
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	27/06/2016
Publicité de contrats de location	27/06/2016
Publicité de clauses de réserve de propriété	27/06/2016
Gage des stocks	04/07/2016
Warrants	04/07/2016
Prêts et délais	27/06/2016
Biens inaliénables	27/06/2016

ANNEXE 4**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE SAFICI**

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE (dénommée SEGECO AUDIT AUVERGNE dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 234.890 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43770) – 12 Route de Coubon-, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n° 483 725 560,

inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RIOM

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES et de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SEGECO AUDIT RHONE ALPES

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II – SEGECO AUDIT AUVERGNE

La Société SEGECO AUDIT AUVERGNE a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes et ce, dans la région AUVERGNE.

Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à CLERMONT FERRAND (63) du 29 juillet 2005. Elle n'a jamais été transformée.

Sa durée expire le 17 août 2065.

Son capital social s'élève à la somme de 234.890 €, divisé en 23.489 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE

- La Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, est également Président de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

IV - DIVERS

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE ALPES ET SEGECO AUDIT AUVERGNE

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE ALPES
ET SEGECO AUDIT AUVERGNE
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SEGECO AUDIT AUVERGNE est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO détient la totalité du capital des Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE, étant précisé qu'elle a prêté à consommation quelques actions de ces Sociétés.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, sous l'impulsion de la Société SEGEPRO, à envisager cette fusion sont les suivants :

- améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- accroître la professionnalisation des équipes,
- améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,
- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe.

De plus, les « services support » du «groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation entre les Sociétés et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE arrêtés au 31 août 2015.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président et approuvés par l'Assemblée Générale des Associés en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE dans son rapport en date du 14 janvier 2016.

Etant donné que les comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE a établi, selon les mêmes

méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE au 31 août 2015 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 comme cela est expliqué en ANNEXE 1.

III – AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droits de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

IV – PARITE D'ECHANGE

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-

après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par la présente fusion sont sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs réelles. Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société absorbante est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération de fusion) et où elle a une activité préexistante.

Justifications de cette insuffisance (les valeurs réelles des Sociétés sont calculées en ANNEXE 1) :

* valeur de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 2.146.514 €

* valeur unitaire des 117.149 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES :
 $2.146.514 \text{ €} / 117.149 = 18,32 \text{ €}$ arrondis à 18 €

* valeur de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : 658.758 €

* valeur unitaire des 23.489 actions de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : $658.758 \text{ €} / 23.489 = 28,04 \text{ €}$ arrondis à 28 €

* parité : 1,55 actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour une action SEGECO AUDIT AUVERGNE

* création de 36.408 actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 23.489 actions SEGECO AUDIT AUVERGNE, soit une augmentation de capital de 364.080 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

- actif net comptable dans les comptes au 31/08/2015 de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : 320.372 € diminués de la distribution de dividendes d'un montant de 46.978 €, soit 273.394 €, ce qui est insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES.

I - ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} septembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur réelle :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE exploite à BRIVES CHARENSAC (43700) et CLERMONT FERRAND (63000) qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite activité, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été

confiés, mandats listés en ANNEXE 3 et ANNEXE 3 BIS ; ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

- le droit au bail bénéficiant à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, à savoir :

- le droit à la sous-location commerciale conclue entre la Société SEGECO et la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE le 8 février 2012 pour la durée restante à courir (soit jusqu'au 31 janvier 2021) du bail commercial principal entre la SCI LESPINETTE et la Société SEGECO pour les locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange, à savoir : locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 150 m2 occupant une partie du 2^{ème} étage et usage en commun de places de stationnement extérieur,

- le droit à la convention d'occupation gratuite bénéficiant à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, à savoir :

- le droit à la convention d'occupation gratuite consentie par la Société SEGECO à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour les locaux sis BRIVES CHARENSAC (43700) – 12 Route de Coubon,

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Droit de présentation	177 474,00 €	0,00 €	177 474,00 €	571 458,72 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 474,00 €	0,00 €	177 474,00 €	571 458,72 €

Il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, la clientèle a été valorisée sur la base des valeurs réelles. Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable à l'exception de la provision pour retraites et de l'impôt différé actif relatif à cette provision, la valeur du fonds de commerce est égale à 571.458,72 €, soit la différence entre la valeur réelle de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 658.758 €, et la valeur des autres éléments d'actif et de passif apportés (y compris distribution de dividendes, provision pour retraites et impôt différé actif), soit 87.299,28 €.

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

Q

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Agencements et installations	793,00 €	217,41 €	575,59 €	575,59 €
Matériel micro-informatique	1 434,00 €	1 434,00 €	0,00 €	0,00 €
Mobilier	13 043,31 €	12 559,06 €	484,25 €	484,25 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 270,31 €	14 210,47 €	1 059,84 €	1 059,84 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Actions immobilisées (titres BPMC)	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €

5 - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 474,00 €	0,00 €	177 474,00 €	571 458,72 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 270,31 €	14 210,47 €	1 059,84 €	1 059,84 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	193 894,31 €	14 210,47 €	179 683,84 €	573 668,56 €

Q

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Stock de fournitures et consommables	635,81 €	0,00 €	635,81 €	635,81 €
Encours de prestations	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Créances clients et comptes rattachés	185 042,53 €	19 143,10 €	165 899,43 €	165 899,43 €
PEE NATIXIS	785,72 €	0,00 €	785,72 €	785,72 €
Etat CICE	12 349,96 €	0,00 €	12 349,96 €	12 349,96 €
TVA	24 759,43 €	0,00 €	24 759,43 €	24 759,43 €
Impôts différés actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 309,57 €
Comptes à terme	323 762,55 €	0,00 €	323 762,55 €	323 762,55 €
Disponibilités	12 427,54 €	0,00 €	12 427,54 €	12 427,54 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	579 763,54 €	19 143,10 €	560 620,44 €	564 930,01 €

Il est précisé que les impôts différés actif inscrits au présent traité correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles.

C – CHARGES CONSTATES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Charges constatées d'avance	5 899,00 €	0,00 €	5 899,00 €	5 899,00 €

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	177 474,00 €	0,00 €	177 474,00 €	571 458,72 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 270,31 €	14 210,47 €	1 059,84 €	1 059,84 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
ACTIF CIRCULANT	579 763,54 €	19 143,10 €	560 620,44 €	564 930,01 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 899,00 €	0,00 €	5 899,00 €	5 899,00 €
TOTAL ACTIF	779 556,85 €	33 353,57 €	746 203,28 €	1 144 497,57 €

Le montant total de l'actif de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est prévue, est estimé à 1.144.497,57 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE au 1^{er} septembre 2015 ressort à :

	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
Dividendes décidés par l'AGOA du 29/01/2016 (à verser pendant la période intercalaire)	0,00 €	46 978,00 €
Provision pour retraite	0,00 €	12 930,00 €
Compte courant SEGEPRO	140 000,00 €	140 000,00 €
Compte courant associés	69,72 €	69,72 €
Intérêts courus sur comptes courants	1 349,39 €	1 349,39 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	137 622,30 €	137 622,30 €
Personnel rémunérations dues	11 357,46 €	11 357,46 €
CE	750,94 €	750,94 €
Tickets déjeuner	500,00 €	500,00 €
Note de frais	33,65 €	33,65 €
Personnel provisions CP	13 140,78 €	13 140,78 €
Provision primes	10 000,00 €	10 000,00 €
Provision RTT	672,82 €	672,82 €
Provision participation salariés	8 572,00 €	8 572,00 €
Organismes sociaux	57 987,09 €	57 987,09 €
Etat impôt / associés	24,00 €	24,00 €
Etat IS	4 223,00 €	4 223,00 €
		0,00 €
Etat TVA	30 741,42 €	30 741,42 €
Etat CET à payer	8 787,00 €	8 787,00 €
TOTAL PASSIF	425 831,57 €	485 739,57 €

Il est précisé que :

- la distribution de dividendes d'un montant de 46.978 € est inscrite au passif du présent traité car la présente fusion intervient après l'AGO du 29 janvier 2016 ayant décidé ladite distribution,

- la provision pour retraites est inscrite au présent traité du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, alors même que cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

- qu'il a été décidé ne pas inscrire au passif du présent traité de fusion de provision pour impôts correspondant à l'impôt sur les sociétés calculé sur la plus-value de la clientèle ajoutée à l'actif dans le présent traité, et ce, du fait que la cession de cet actif par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES n'est pas probable à la date des présentes.

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 485.739,57 €.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué au 1^{er} septembre 2015 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non inscrit ci-dessus,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 31 août 2015,

- notamment que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur nette comptable au 01/09/2015	Valeur d'apport au 01/09/2015
TOTAL ACTIF	746 203,28 €	1 144 497,57 €
TOTAL PASSIF	425 831,57 €	485 739,57 €
ACTIF NET APORTE	320 371,71 €	658 758,00 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2015 par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE seront considérées, fiscalement et comptablement, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2015, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2015, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

. que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

. qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1^o La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportées, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2^o Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, sans recours contre cette dernière.

3^o Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE se poursuivront avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES. Liste en ANNEXE 4.

9° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société absorbée à raison des salaires versés par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE et ce, dans les conditions légales.

10° La société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

11° La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service. A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

I - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

- . 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour
1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale (ANNEXE 1),
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

II - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

A - REMUNERATION DES APPORTS

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devront recevoir, en échange des 23 489 actions composant le capital social de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, 36 408 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera ainsi augmenté d'une somme de 364 080 €.

Les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à raison de 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par les Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES comme exposé en ANNEXE 1, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé, comme exposé en ANNEXE 1 qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes et de réserves décidée par l'Assemblée Générale Mixte des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

B - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 658.758 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 364.080 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 294.678 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE est propriétaire de son activité de commissariat aux comptes :
 - . pour l'avoir créée le 2 janvier 2006 puis développée,
 - . pour avoir acquis la clientèle TRINCAL en 2006,
 - . pour l'avoir reçue dans le cadre d'un apport partiel d'actif de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES en date du 30 août 2012,
 - . pour avoir acquis plusieurs fois des éléments incorporels isolés (droit de présentation de mandats),
 - . pour l'avoir reçue dans le cadre d'un apport partiel d'actif de la Société DS COMMISSARIAT en date du 22 juillet 2014,
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.
- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans l'état récapitulatif du Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY annexé aux présentes (ANNEXE 5).
- Que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif du dernier bilan au 31 août 2015 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffre d'affaires HT	Résultats d'exploitation	Résultats
31/08/2015 (12 mois)	727.372 €	72.746 €	56.076 €
31/08/2014 (12 mois)	673.869 €	88.260 €	59.666 €
31/08/2013 (12 mois)	700.298 €	135.570 €	86.769 €

- Que les livres de comptabilité de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

SIXIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE

La Société SEGECO AUDIT AUVERGNE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la totalité de l'actif et du passif de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 août 2016, le présent acte sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au

régime fiscal de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et aux articles 210 A et suivants et 115-1 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet fiscalement et comptablement le 1^{er} septembre 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'ils représentent respectivement, rappelle que conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SECEGO AUDIT RHONE ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par la présente fusion sont sous contrôle commun, celle-ci sera réalisée aux valeurs réelles. Il est précisé que cette dérogation est possible dans la mesure où la société absorbante est préexistante (c'est-à-dire pas créée pour l'opération de fusion) et où elle a une activité préexistante.

En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société absorbante, prend les engagements :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- de se substituer à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, Société absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées le cas échéant par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, Société absorbée, au 31 août 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Obligations déclaratives :

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.
- en ce qui concerne la Société absorbée, à souscrire la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de ses résultats dans les délais et conditions légaux.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment du régime fiscal de faveur des fusions ou tout autre report ou sursis d'imposition.

En outre, la Société Absorbante s'engage à reprendre le cas échéant les engagements de conservation des titres souscrits par la Société Absorbée à raison de titres compris dans la fusion et bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actif ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du CGI.

En outre, les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles entendent bénéficier le cas échéant des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - AUTRES IMPOTS, TAXES ET OPERATIONS ANTERIEURES

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se substituera à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis.

De plus, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera subrogée dans les droits et obligations de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la fusion emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société absorbée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La Société Absorbante s'engage notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits

biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait éventuellement titulaire la Société Absorbée, en application des dispositions fiscales.

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA. En conséquence, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

VI - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

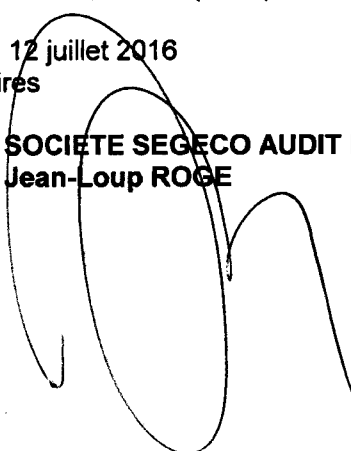
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2016
En 9 exemplaires

SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE
Jean-Loup ROGE



SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Jean-Loup ROGE



**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

**ANNEXE N° 1
METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée :

- . sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- . sur les comptes au 31 août 2015 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (comptes servant aussi pour d'autres opérations en cours avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES).

De plus, il est précisé que la Société SEGEPRO détient, à l'exception de quelques actions faisant l'objet d'un prêt de consommation, la totalité du capital de ces deux Sociétés.

Il est précisé qu'il a été décidé de ne pas tenir compte, pour le calcul de la parité :

- . ni de l'impôt sur les plus-values latentes sur les éléments d'actif immobilisé (clientèle) de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE (cet impôt n'ayant de plus pas fait l'objet d'une provision inscrite au traité de fusion comme expliqué dans ledit traité),
- . ni de l'impôt sur les plus-values latentes sur les éléments d'actif immobilisé (clientèle) de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- . ni de la provision pour retraites et ni de l'impôt différé actif inscrits au traité de fusion pour la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- . ni de la provision pour retraites et ni de l'impôt différé actif non comptabilisés dans les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Société SEGECO AUDIT AUVERGNE :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT AUVERGNE est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 320.372 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 727.372 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (14.920 €) et des refacturations de cotisations (259 €), soit 712.193 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 28.796 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 : 177.474 €

. soit 826.295 € de valeur pour les 23.489 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 72.746 € minoré du CICE (7.690 €), soit 65.056 € multiplié par 6, soit 390.336 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGEPRO dans la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE) et ce, au 31 août 2015 : 12.427 € de disponibilités + 323.763 € de VMP - 140.000 € de compte courant SEGEPRO - 1.349 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à verser - 0 € d'emprunts bancaires, soit 194.841 €,

. soit 585.177 € de valeur pour les 23.489 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

$(826.295 \text{ €} + 585.177 \text{ €}) / 2 = 705.736 \text{ €}$ pour les 23.489 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 46.978 €

* valeur de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE après distribution de dividendes : 658.758 €

* valeur unitaire des 23.489 actions de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE : $658.758 \text{ €} / 23.489 = 28,04 \text{ €}$ arrondis à 28 €

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

. minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

. soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant SEGEPRO + 2.476 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

. soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(2.334.948 \text{ €} + 2.778.125 \text{ €}) / 2 = 2.556.536 \text{ €}$ pour les 117.149 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 410.022 €

* valeur de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES après distribution de dividendes : 2.146.514 €

* valeur unitaire des 117.149 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES : $2.146.514 \text{ €} / 117.149 = 18,32 \text{ €}$ arrondis à 18 €

- CONCLUSION :

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES est de :

- SEGECO AUDIT AUVERGNE : 28 € par action
- SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 18 € par action

II - CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- SEGECO AUDIT AUVERGNE : 28 € par action
- SEGECO AUDIT RHONE ALPES : 18 € par action

Soit un rapport d'échange de :

28

———— = 1,55

18

soit 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES
pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE



ANNEXE 2

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

LISTE DES IMMOBILISATIONS

LIASSE FISCALE

AU 31/08/2015

SEGECO AUDIT AUVERGNE

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'A' or 'D', located on the right side of the page.

DETAIL BILAN ACTIF

FONDS COMMERCIAL	177 474,30	177 474,30
20700000 FDS CIAL - DROIT DE PRESENTAT	151 717,00	151 717,00
20710000 MAJ DE FUSION	25 867,00	25 867,00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 059,54	1 059,54
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	793,00	793,00
21831000 MATERIEL MICRO	1 434,00	1 434,00
21840000 MOBILIER	13 043,31	13 043,31
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	217,41	139,11
28183100 AMORT.MAT.MICRO	1 434,00	1 434,00
28184000 AMORT MOBILIER	12 598,06	12 000,90
AUTRES TITRES IMMOBILISES	1 150,00	1 150,00
27110000 ACTIONS IMMOBILISEES	1 150,00	1 150,00
Total II	179 883,84	180 321,30
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	835,81	835,81
32200000 STOCKS FOURNITURES CONSOMMABLE	835,81	835,81
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	8 140,00	8 140,00
34500000 PREST.DE SERVICE EN COURS	20 000,00	8 140,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES	750,00	750,00
40810000 FRS - AVANCES ET ACOMPTES	750,00	750,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	182 244,69	182 244,69
41000000 CLIENTS	100 312,05	119 372,65
41000001 CLIENTS GROUPE	18 845,20	
41000000 CLIENTS DOUTEUX	22 852,91	22 858,34
41610000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	43 012,37	39 162,00
48100000 PROVISION DEPR CREANCES CL	19 143,10	19 143,30
AUTRES CREANCES	139 318,22	139 318,22
40961000 AVOIRS A RECEVOIR GROUPE	5 740,80	
43740000 PRE-IMPOTS	785,72	
44410000 ETAT CICE	12 348,98	9 299,00
44580000 Créances débite taxes normal	18,79	
44587000 Créances de TVA	1 858,00	4 121,58
44587200 Créances encaissements taxes	9 219,84	
44588000 TVA affrP	13 864,80	18 729,00
44587700 TVA SIAAE		83,00
44981000 ETAT DET A PAYER	1 241,00	
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	120 000,00	
45600000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 124,13	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	313 337,31	313 337,31
50810000 COMPTES A TERMES	323 782,55	313 337,31
DISPONIBILITES	30 587,77	30 587,77
51247000 BPMC S2A	3 183,45	14 101,28
51278000 CIC S2A	9 244,09	36 486,49

Segeco

DETAIL BILAN ACTIF

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 629,00	5 629,00
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 629,00	5 629,00
Total III	589 549,44	607 167,10
TOTAL GENERAL	768 203,28	877 488,40

Segeco

DETAIL BILAN PASSIF

CAPITAL	234 890,00	234 890,00
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	234 890,00	234 890,00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	118,93	94 074,93
10430000 PRIMES D'APPORT	118,93	94 074,93
RESERVE LEGALE	21 379,00	21 379,00
10610000 RESERVE LEGALE	21 379,00	21 379,00
AUTRES RESERVES	168 803,55	168 803,55
10800000 AUTRES RESERVES	5 797,42	168 803,55
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	58 665,28	58 665,28
Total I	380 371,71	576 813,09
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	148 882,11	148 882,11
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	140 000,00	
45144400 COMPTE COURANT INTEGRATION FIS	4 223,00	
45510000 COMPTE COURANT ASSOCIES	89,72	
45590000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 349,39	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	127 425,33	127 425,33
40000000 FOURNISSEURS	313,49	25 793,73
40000001 FOURNISSEURS GROUPE	55 319,04	1 257,60
40800000 FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	2 180,00	2 700,00
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	70 823,78	97 674,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	163 174,06	163 174,06
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	11 357,49	12 229,38
42200000 COMITE D'ENTREPRISE	750,94	109,97
42250000 TICKETS DE JEUNERS	500,00	
42300000 NOTE DE FRAIS COLLECTIF	33,65	193,82
42820000 PERS.DET PROV.P.CONG.PAYES	13 140,78	9 683,16
42821000 PROVISION PRIMES	10 000,00	12 000,00
42823000 PROVISION RTT	872,82	
42840000 PERS DET PROV.PART.SAL F.EXP	8 572,00	8 488,00
42841000 PERS PROV.INTERESSEMENT		4 920,00
43180000 URSSAF	27 831,04	27 407,65
43710000 GROUPE MORNAY COTISATIONS	9 088,80	9 536,41
43720000 MUTUELLE	4 929,48	2 237,78
43820000 CHARGES SOCIOCONGES PAYES	8 102,91	4 567,81
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	318,22	
43880000 ORGANISMES SOCIAUX CHA PAY	4 700,00	5 840,00
43861000 CAVEC	592,00	2 300,00
43867300 FORMATION CONTINUE	2 679,91	1 101,53
43867500 TAXE APPRENTISSAGE	2 866,83	1 152,33
44250000 ETAT IMPOTS ASSOCIES	24,00	
44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES		28 064,00
44591000 TVA à décaisser		4 447,00
44571196 Créances encaissements taxes n	3 089,81	3 325,88
44571200 Créances encaissements taxes n	16 882,98	20 288,14
44588103 TVA SIAAE		958,80
44587000 TVA affrP	7 168,73	6 527,00
44581000 ETAT DET A PAYER	8 767,00	

Segeco

DETAIL BILAN PASSIF

AUTRES DETTES	1 625,39	1 625,39
41981000 AAE SEGECO	378,00	
46710000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	7 007,35	
Total IV	428 637,37	496 875,34
TOTAL GENERAL	749 203,28	877 488,40

Segeco

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

PRODUCTION VENTE DE SERVICES	727 372.43	673 888.56
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES GROUPE	28 795.98	44 485.07
70801000 HONORAIRES DIC		13 820.00
70805000 HONORAIRES JURIDIQUE	400.00	
70805500 HONORAIRES COMMISSAIRES COMPT	870 865.00	604 610.88
70805800 HONORAIRES APPORTS FUSION TRAN	3 400.00	
70805700 HONORAIRES AUTRES MISSIONS D'A	7 980.00	
70820000 COMMISSIONS	872.00	
70845000 REFACT. COTISATIONS	259.49	
70890000 REMBOURSEMENTS DEPLACEMENTS	14 919.98	10 972.70
Chiffre d'affaires NET	727 372.43	673 888.56
PRODUCTION STOCKEE	17 880.00	250.00
71345000 VAR PRES SERV EN COURS	13 880.00	250.00
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF DE CHARGES	60 678.40	48 748.84
78174000 REP. PROVICREANCES DOUTEUSES	103.20	955.00
79181500 FRAIS VEHICULES GROUPE	1 670.40	1 670.52
79182000 TRANSF CH BIENES S EXT		20.00
79183300 TRANSF CH FORMATION SALAIRES	11 778.00	14 008.34
79184000 TRANSF CH SUPERS PROD.	8 441.25	30 090.88
79185010 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	30 488.08	
AUTRES PRODUITS	1 72	3.62
78400000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COU		
Total des Produits d'exploitation	785 812.55	720 994.72
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	74.25	33.30
80210000 ACHATS PAPIETERIE	71.25	33.30
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	358 980.82	282 381.08
80400000 PRESTATION SOUS-TRAITANCE GROU	120 963.00	72 905.40
80410000 PRESTATION SOUS-TRAITANCE EXTE	12 187.50	3 961.80
80830000 PETIT MATERIEL	378.75	
80840000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	287.71	659.08
80880000 CARBURANT VU	728.88	2 498.33
80881000 CARBURANT VP	1 671.14	
81110000 FRAIS DE PERSONNEL PRO GROUPE	55 552.00	55 749.39
81110100 REFACT AUTRES FRAIS GROUPE	169.92	43 594.94
81320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	0.12	
81321000 LOCATIONS IMMOBILIERES GROUPE	10 052.00	15 082.68
81400000 CHARGES LOCATIVES	0.25	
81400100 REFACT CHARGES LOCATIVES GROUPE	3 594.00	3 598.00
81520000 ENT. & REPARAT. LOCAUX		492.00
81520001 ENT. & REPARAT. VEHICULES 2PL	368.99	638.71
81552001 ENT. & REPARAT. VEHICULES MPL	70.48	
81552100 REFACT GROUPE FRAIS VEHICULES	5 550.10	
81581000 REFACT MAINTENANCE GROUPE	7 754.00	290.00
81601000 REFACT ASSURANCES GROUPE	1 280.00	1 048.00
82142000 REFACT PERSONNEL CHARGES GROUPE	14.88	
82200000 REMUNERAT. D'INTERM. ET HONORA		1.87
82280000 HONORAIRES EXTERNES	1 300.00	1 074.00
82281000 HONORAIRES GROUPE	635.00	3 055.78

Segeco

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

82282000 HON.ORG.FORMAT PROF	5 702.00	7 511.87
82270000 FRAIS ACTES & CONTENTEUX	527.45	427.83
82310000 ANNONCES INSERTIONS		823.55
82330100 REFACT COM CABINET GROUPE	70.23	
82340000 CADEAUX CLIENTELE		153.38
82500000 DEPLACEMENTS		2 370.91
82510000 DEPL. VEHICULES AVEC TVA RECUP	910.49	1 722.18
82510001 DEPL. VEHICULES SANS TVA RECUP	1 328.82	
82510100 REFACT FRAIS DEP. JORS VEHIC GR	751.42	
82511000 DEPL. PERLOREST MOT.	1 637.75	3 110.41
82511001 CADEAU HEBERGEMENT AVEC TVA MO		38.97
82511002 CADEAU HEBERGEMENT AVEC TVA RE	32.73	
82512000 DEPL. AVION TRAIN ET AUTRES	374.60	
82910000 FRAIS DEPL. S8 TRAVAILANTS	2 145.78	
82570000 INVITATIONS CLIENTS MID	633.84	3 537.44
82571000 REPAS COLLAB ET FORMATIONS SOI	153.15	
82571100 REPAS COLLAB ET FORMATIONS MID	3 542.38	
82800100 REFACT FRAIS COURRIER TEL INTE	108.00	
82810000 TELEPHONE	485.83	
82700000 SERVICES BANCAIRES	353.75	295.79
82810000 CUTIS ORDRE SYND	18 301.77	15 393.78
82810100 MANAGEMENT FEES	71 794.00	52 969.94
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 770.98	12 220.28
83300000 PART.FORM.PROFES.	8 345.11	3 858.58
83300001 PART.FORM.PROFES. APPEL FONDS	5 179.95	4 421.12
83350000 VERS LIBER.TAXE APPR.	3 208.50	1 486.91
83510000 CET	9 946.00	2 584.00
83540000 DROIT D ENREGISTREMENTS	500.00	91.87
SALAIRES ET TRAITEMENTS	246 908.00	221 318.18
84110000 APPOINTEMENTS	250 814.24	703 085.31
84110500 PRIME ANNUELLE	10 000.00	
84120000 CONGES PAYES	3 477.88	18 233.87
84123000 RTT	572.82	
CHARGES SOCIALES	170 326.80	100 358.24
84510000 COT. SEC SOCIALE	67 330.30	60 960.34
84510100 CICE	7 880.95	5 626.00
84511000 FORPAIT SOCIAL	700.34	885.00
84512000 VARIATION CHARGES PRIMES	940.00	
84520000 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE	1 515.00	183.51
84523000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	318.22	
84530000 COT RET. COMP. NON CADRE	888.08	
84531000 COT RET. CADRES	20 708.08	19 828.28
84532000 COT CANEC	3 513.50	3 430.50
84533000 PREVOYANCE NON CADRE	78.23	
84534000 PREVOYANCE CADRE	3 477.05	3 282.08
84540000 COT. CHOMAGE	9 409.05	8 369.67
84580000 MUTUELLE NON CADRE	294.94	
84581000 MUTUELLE	2 052.12	2 498.02
84720000 COT. COMITE D'ENTREP	1 099.70	1 735.77
84730000 CHEQUES DE SALAIRES	4 190.00	3 815.00
84780000 COT. MEDICINE TRAVAIL	208.00	387.08
84782000 ABS. INDEMNITE CAR.	1 353.00	

Segeco

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

84770000 ABONNEMENT PEE	1 880.81	474.51
84810000 INDEMNITE ET PRIME TRANSPORT	80.73	133.26
84820000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		400.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	637.48	681.48
88112000 DOT. AMORT. IMMOBIL.	637.48	681.48
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	308.00	4 980.30
88174000 DOT. PROV. CREANCES DOUTEUSES	100.00	4 980.30
AUTRES CHARGES	2.86	1.01
85800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	2.54	1.01
85820000 ECARTS REGLEMENTS CLIENTS	0.10	
Total des Charges d'exploitation	770 888.88	628 804.74
Résultat d'exploitation	14 923.67	98 250.98
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	18.55	8.82
78180000 PRODUIT DES PARTICIPATIONS		8.82
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 485.24	9 310.44
78400000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	10 485.24	9 310.44
Total des Produits financiers	10 503.79	9 319.26
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	1 348.39	
88160000 INTERETS S COMPTES COURANTS		
Total des Charges financières	1 348.39	
Résultat financier	9 155.40	9 319.26
Résultat courant avant Impôts	24 079.07	107 570.24
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	5 180.00	
77510000 PROD CESS IMMO INCORP	5 180.00	
Total des Produits exceptionnels	5 180.00	
Résultat exceptionnel	5 180.00	
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE	9 888.40	18 229.00
89100000 PART. SAL. FRUITS EXPANSION	7 175.18	8 884.91
89200000 INTERESSEMENT	486.58	4 344.75
IMPOTS SUR LES BENEFICES	24 226.00	28 084.00
89900000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	24 226.00	28 084.00
Total des produits	801 417.34	730 183.98
Total des charges	745 340.98	670 518.40

Segeco

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

Bénéfices ou pertes (Produits - Charges)	58 076.36	29 665.58
---	------------------	------------------

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 746 203,28 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 727 372,43 Euros et dégageant un bénéfice de 56 076,36 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-198 3°)

Une convention d'intégration fiscale prévue par l'article 223A du CGI a été mise en place à compter du 01/09/2014. La société SEGECO est la tête de groupe de l'intégration fiscale qui se compose des suivantes : SEGECO AUDIT RHONE ALPES, SEGECO AUDIT AUVERGNE, SEGECO COMPETENCES, SEGECO CONSULTING, SDGS, GIMAC, SEGECO, KOOLOG et SEGECO SERVICES.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du Commerce Art. R 123-198 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2015-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires**COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Révaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	177 474	
Installations générales agencements aménagements divers	793		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	14 477		
TOTAL	15 270		
Autres titres immobilisés	TOTAL	1 150	
TOTAL GENERAL	193 894		

	Diminutions Perte à Poste Cessions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation fin exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	177 474	177 474
Installations générales agencements aménagements divers		793	793
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		14 477	14 477
TOTAL		15 270	15 270
Autres titres immobilisés	TOTAL	1 150	1 150
TOTAL GENERAL		193 894	193 894

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements divers	138	79		217
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	13 435	558		13 993
TOTAL	13 573	637		14 210
TOTAL GENERAL	13 573	637		14 210

Variation des dotations de l'exercice	Amortissements financiers	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Instal.général.agenc.aménag.divers	79				
Matériel de bureau informatique mobilier	558				
TOTAL	637				
TOTAL GENERAL	637				

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	22 853	120	22 733
Autres créances clients	102 190	155 599	0 631
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	788	788	
Impôts sur les bénéfices	12 350	12 350	
Taxe sur la valeur ajoutée	24 759	24 759	
Charges constatées d'avance	5 899	5 899	
TOTAL	228 837	199 473	29 364

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	137 922	137 922		
Personnel et comptes rattachés	45 028	45 028		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	57 987	57 987		
Taxe sur la valeur ajoutée	30 741	30 741		
Autres impôts taxes et assimilés	8 311	8 311		
Groupe et associés	145 842	145 842		
TOTAL	425 832	425 832		
Montant emprunts et dettes contractés aux ass.pers.phys.	70			

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeur en Euros	Nombre de titres
actions	23 488	23 488

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-2/11)

Nature	Montant des éléments			Montant de la dépréciation
	Achats	Révaluations	Repos en sort	
FONDS DE COMMERCE TRINICAL	25 897			25 897
FONDS DE COMMERCE APA CAC	23 582			23 582
CLIENTELE CHEMINES SEGUIN	8 300			8 300
CLIENTELE BOUNIOL	8 300			8 300
CLIENTELE DS COMMISSARIAT	114 595			114 595
Total	177 474			177 474

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les fonds de commerce ont été évalués à leur coût d'acquisition. En cas d'indice de perte de valeur, ces actifs incorporels sont soumis à des tests de dépréciation.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-198 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-198 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Méthode	Durée
Agencements	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-198 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-198)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	43 012
Total	43 012

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
FAE GROUPE	43 912
Total	43 912

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-198)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	1 349
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 999
Dettes fiscales et sociales	58 430
Total	141 778

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

	Montant
CFE 2015	2 000
CVAE 2015	8 787
FNP CAC	2 169
FNP GROUPE	79 830
DETTE SOCIALES	49 844
INTERETS COURUS SUR COMPTE COURANT	1 349
Total	141 778

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 899
Total	5 899

Segeco

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

Détail des charges constatées d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-198)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA AST	104		
CCA CRCC	5 795		
Total	5 899		

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concerné les entreprises liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
Créances clients et comptes rattachés	81 976		
Emprunts et dettes financières diverses	140 000		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 149		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT**Effectif moyen**

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	8	
Total	8	

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2 et Art. 532-12)

	Charges financières	Produits financiers
Total	1 349	10 445
Dont entreprises liées	1 349	

Segeco

Exercice du 01/09/2014 au 31/08/2015

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**Engagement en matière de pensions et retraites**

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-29; Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
50 ans	moins d'un an	
54 à 55 ans	1 à 5 ans	
56 à 59 ans	6 à 10 ans	12 673
40 à 49 ans	11 à 20 ans	312
30 à 39 ans	21 à 30 ans	970
moins de 30 ans	plus de 30 ans	325
Engagement total		14 280

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- table de mortalité : TV 88/90
- méthode retenue : Rétrospective Pro rata Temporis
- taux de charges sociales : 45%
- taux d'actualisation : 2,00%

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnité de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité		14 280	

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(Code du Commerce Art. R 123-197-5°; PCG Art. 531-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
SEGECI	SARL	5 185 920	12 ROUTE DE COUBON ZI 43700 BRIVES CHARENSAC

Segeco

[illegible][illegible][illegible][illegible]

[illegible]

2005-03

31/08/2015

DCPFI N° 2058-B 2015

Page 46

(10)

**DÉFICITS IMPUTÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Formulaires obligatoires (sauf 13.A
ou 13.Cb - Cédulaire non payée)

Désignation de l'entreprise : **SAS SEGECO AUDIT AUVERGNE**

N° siret :

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	N/A
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	NB
Déficits reportables (différence K4 - K5)	N/A
Déficits de l'exercice (Tableau 2038A, ligne XQ)	YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YL

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montants déductibles correspondant aux crédits versés par les salariés pour les congés sabbatiques selon la section III de l'article 204, articles A.I, Ier de CCIF, deuxième de l'article 204	ZT	19 244
---	----	--------

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à compléter, voir notice jointe)	Description de l'événement		Réponses sur l'assiette
Totalement exonérés de payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 204, Ier de CCIF, deuxième de l'article 204	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	BK		JY
	BL		JA
	BN		JC
Provisions pour dépréciations *			
	BO		BE
	BP		PD
	BQ		BH

Charges à payer

PARTICIPATION	BK	7 143	BL	7 057
	BN		JB	
	BP		JL	
	BQ		JT	
TOTAUX (YN = ZV + JS) et (YO = ZW + JT)	YN	7 143	YO	7 057

À reporter sur le tableau 2058-A :

Total YN

Total YO

CONSEQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

MONTANT DU GÉNÉRAL D'INTERÊT	Fractions	Cumulatif en % du Général d'Intérêt
L4		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (sans à cocher)

NU ☐

(1) Cette note est obligatoire sur le document remis au contribuable YIN, au tableau 2058-B. Elle doit être annexée au titre de l'exercice précédent.

(1) Cette note correspond au montant payé au 1^{er} mars 2004 du chiffre 2004. Il s'agit de la somme de l'ensemble des paiements effectués par le contribuable au 1^{er} mars 2004.

* This advertisement contains false information and promises that is untrue. n° 10333

11

**TABIEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Dénomination de l'entreprise		N° SIRET		N° SIREN		N° SIRET de la société mère		N° SIRET de la société fille	
SAS SGECSO AUDIT ANVERGHE		2058 00000		2058 00000		2058 00000		2058 00000	
COMPTES	Rapport à l'exercice figurant en bilan de l'exercice précédent à celui pour lequel la déclaration est établie	OC							
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	59 666						
	Prévisions sur les réserves	OE							
	TOTAL I	OF	59 666						
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves								
	Dividendes								
	Autres répartitions								
	Rapport à l'exercice								
	TOTAL II								
DISTRIBUTIONS (Article 238 ter 2004)									
Mentionner tous les comptes distribués dont donner l'avis au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter 2004 ou l'avis de l'exercice									
RENSEIGNEMENTS DIVERS									
Exercice N-1									
Exercice N-2									
Exercice N-3									
Exercice N-4									
Exercice N-5									
Exercice N-6									
Exercice N-7									
Exercice N-8									
Exercice N-9									
Exercice N-10									
Exercice N-11									
Exercice N-12									
Exercice N-13									
Exercice N-14									
Exercice N-15									
Exercice N-16									
Exercice N-17									
Exercice N-18									
Exercice N-19									
Exercice N-20									
Exercice N-21									
Exercice N-22									
Exercice N-23									
Exercice N-24									
Exercice N-25									
Exercice N-26									
Exercice N-27									
Exercice N-28									
Exercice N-29									
Exercice N-30									
Exercice N-31									
Exercice N-32									
Exercice N-33									
Exercice N-34									
Exercice N-35									
Exercice N-36									
Exercice N-37									
Exercice N-38									
Exercice N-39									
Exercice N-40									
Exercice N-41									
Exercice N-42									
Exercice N-43									
Exercice N-44									
Exercice N-45									
Exercice N-46									
Exercice N-47									
Exercice N-48									
Exercice N-49									
Exercice N-50									
Exercice N-51									
Exercice N-52									
Exercice N-53									
Exercice N-54									
Exercice N-55									
Exercice N-56									
Exercice N-57									
Exercice N-58									
Exercice N-59									
Exercice N-60									
Exercice N-61									
Exercice N-62									
Exercice N-63									
Exercice N-64									
Exercice N-65									
Exercice N-66									
Exercice N-67									
Exercice N-68									
Exercice N-69									
Exercice N-70									
Exercice N-71									
Exercice N-72									
Exercice N-73									
Exercice N-74									
Exercice N-75									
Exercice N-76									
Exercice N-77									
Exercice N-78									
Exercice N-79									
Exercice N-80									
Exercice N-81									
Exercice N-82									
Exercice N-83									
Exercice N-84									
Exercice N-85									
Exercice N-86									
Exercice N-87									
Exercice N-88									
Exercice N-89									
Exercice N-90									
Exercice N-91									
Exercice N-92									
Exercice N-93									
Exercice N-94									
Exercice N-95									
Exercice N-96									
Exercice N-97									
Exercice N-98									
Exercice N-99									
Exercice N-100									

(1) Exercice relatif à l'exercice de l'entreprise et le montant des impôts affectés au report à l'exercice sont les montants des impôts affectés au report à l'exercice. Si les montants des impôts affectés au report à l'exercice sont les montants des impôts affectés au report à l'exercice, ils sont les montants des impôts affectés au report à l'exercice. Si les montants des impôts affectés au report à l'exercice sont les montants des impôts affectés au report à l'exercice, ils sont les montants des impôts affectés au report à l'exercice.

[Signature]

ANNEXE 3 LISTE DES MANDATS DE CAC TITULAIRE

345425	3L	12/31	20191231	SAA	EN COURS
345374	4M	12/31	20201231	SAA	EN COURS
040015	ABRAHAM	08/30	20121130	SAA	1200003251
174202	ACF	03/31	20190331	SAA	1202270139
343551	ACF AURILLAC	03/31	20183103	SAA	1202281136
310402	ADAPEI CANTAL	12/31	20181231	SAA	1202203084
345426	ADEF	12/31	20131231	SAA	1202074948
345427	ADEF PLUS	12/31	20161231	SAA	1100059485
343349	ADLE	12/31	20171231	SAA	1202261014
009083	AGA MAISON SAINT JOSEPH	12/31	20151231	SAA	1202164848
349147	ALPHA BTP NORD	08/30	20201231	SAA	1202311847
345442	AROMA ZONE STORE	12/31	20201231	SAA	EN COURS
040010	ASSOCIATION AUREP	12/31	20141231	SAA	1202130947
065010	ASSOCIATION DIOCESAINE DU PUY	12/31	20120630	SAA	1202280943
348853	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DU B	12/31	20201231	SAA	1202325004
174036	AUVERGNE ALU	12/31	20171231	SAA	1202242628
100416	ALVERTRANS	12/31	20131231	SAA	1202087344
343736	AZH HOLDING	12/31	20191231	SAA	EN COURS
005068	BEAL INOX	12/31	20151231	SAA	81004515
049894	BENAC	12/31	20151231	SAA	1202164838
100444	BIOSE	12/31	20141231	SAA	1202102022
300189	BIOSE INDUSTRIE	12/31	20151231	SAA	1202102022
011304	BRIN DE FICELLE	12/31	20161231	SAA	1202226176
040882	C 2 A	12/31	20171231	SAA	1100064302
100405	CARPAC	12/31	20121231	SAA	1202063991
311151	CENTRE DE READAPTATION DE MAURS	12/31	20171231	SAA	1202203981
348863	CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DU BASSIN DE RIOM	12/31	20201231	SAA	1202325004
311218	CESJ CENTRE EUROPEEN SAINT JACQUES	12/31	20120413	SAA	1202214063
100408	CF2C	12/31	20171231	SAA	1201870689
353805	CHAMP POINTU	12/31	20201231	SAA	1202345819
173004	CHEMINES SEGUIN DUTERIEZ	12/31	20181231	SAA	1202207085
345420	CHRONOS INTERIM	05/31	20190531	SAA	1202011259
174028	CIPAM	03/31	20140331	SAA	1202241261
344698	COMITE DEPARTEMENTAL LIGUE NAT. CONTRE LE CANCER	12/31	20171231	SAA	1202271471
174007	COMPTA GESTION	09/30	20180630	SAA	1202241002
345630	DOMAC	12/31	20181231	SAA	1200838821
042886	DUBOT ET FILS SCIERIE	12/31	20121231	SAA	1202019791
040893	ELEC INDUSTRIE	08/30	20150630	SAA	1202164842
049138	EMO	12/31	20141231	SAA	1202165751
013317	ESKISS PACKAGING	08/30	20140630	SAA	1202084435
354202	ETABLISSEMENTS CHADELAT	12/31	20201231	SAA	EN COURS
173025	ETS RAY	09/30	20130630	SAA	1202208025
345631	EUROPECHINS	12/31	20151231	SAA	1202127453
043082	FAFOURNOLX	09/30	20190630	SAA	1202318866
345632	FCPE	12/31	20151231	SAA	1202013026
344873	FELET ESTAMPAGE	09/30	20180630	SAA	1202210337
347182	FINANCIERE GALVAING NIOCEL	12/31	20203112	SAA	EN COURS
048758	FINANCIERE MOREL BELLEIN	12/31	20181231	SAA	1202020988
048517	FISCHER BARGOIN	12/31	20141231	SAA	1202131049
345633	FLEURUS	12/31	20181231	SAA	1202127448
042450	FLEURY AUJEAN	12/31	20171231	SAA	1201982168
343251	FONDATION THEA	12/31	20181231	SAA	1202243278
049463	FP	09/30	20150630	SAA	1202128547
100057	FRAC AUVERGNE	12/31	20121231	SAA	1202019771
354200	FROMAGERIE CONDUTIER	12/31	20201231	SAA	EN COURS
345634	GALATEE	12/31	20181231	SAA	1202011884
048978	GORCE SAS	03/31	20150331	SAA	1202130938
344540	GREENLOG	12/31	20131231	SAA	1202270878
174001	HABITAT PROMOT CONSTRUCTION	08/30	20190630	SAA	1202284588
173016	HYTECK	12/31	20211231	SAA	1202308588
345649	IDHRA	04/30	20190430	SAA	1202302361
100415	JEAN GABRIEL	04/30	20150430	SAA	1202107792
345844	JOLMARO ET FILS	03/31	20190331	SAA	1202302574
348774	JRS HABITAT	08/31	20211231	SAA	1202320931
345635	JUSTICE ET CIT 03	12/31	20181231	SAA	EN COURS
311153	LA CHATAIGNERAIE	12/31	20171231	SAA	1202203877
049328	LA SIGNALETIQUE DE A A Z	12/31	20171231	SAA	1201981270
100413	LABORATOIRES THEA	12/31	20131231	SAA	1202063909
174027	LARZAT & MEYRONNE	09/30	20180630	SAA	1202208148
174201	LE COMPTOIR DE L'IMAGE	12/31	20110630	SAA	1202207293
310766	LES ENFANTS DU PARC	12/31	20181231	SAA	1202203842
345636	LTA	08/30	20190630	SAA	EN COURS
311966	M.B. MOREL BELLEIN	12/31	20181231	SAA	1202020988
345638	MANUFACTURE BOURBONNAISE DE MAROQUINERIE-MBM	12/31	20151231	SAA	1202127450
345637	MARIE	12/31	20171231	SAA	1202258784
346775	MEDIC AUVERGNE	12/31	20193112	SAA	1202311855
354516	MEYJCAF	12/31	20201231	SAA	1202350103
100411	MOREL TRAITEMENT THERMIQUE SAS	12/31	20181231	SAA	1202020996
100404	MEYRAL HAUTE TECHNOLOGIE NHT	08/30	20130630	SAA	1202083880
345639	NSE PARTICIPATION	12/31	20181231	SAA	1202206095
344884	NUTRAVITA	12/31	20161231	SAA	1202284658
347298	OPTADIRECT	12/31	20201231	SAA	1202318725
345640	OGEC VICHY	08/31	20180631	SAA	1202240691
047124	OPTICEM GICOD	10/31	20170331	SAA	1100038488
173051	PHYTOSYNTHESE	03/31	20150331	SAA	1202250134
174035	PLANNING FAMILIAL	12/31	20141231	SAA	1202206152
345841	PI DEVELOPPEMENT	12/31	20171231	SAA	1202223380
048180	R 3 I	08/30	20180630	SAA	1202025328
353390	R3I LYON	08/30	20210630	SAA	1202344810
353381	R3I PROMOTION	08/30	20210630	SAA	1202344796
173050	REGIONALE AUVERGNE CEMEA	12/31	20151231	SAA	1202284581
087730	R3I PONGE	08/31	20120831	SAA	1202163380
100128	ROYAT CHAMALIERES TOURISME	12/31	20180631	SAA	1202203873
048200	RP MANAGEMENT	10/31	20161030	SAA	1100030074
040400	RVO AUTOMOBILES	12/31	20171231	SAA	1100040519
100443	SA T2A	08/31	20160831	SAA	1202102205
005048	SABLIERE DE CHAPPES	12/31	20171231	SAA	1202258177
343822	SAPEC	10/31	20191031	SAA	1202321380
048518	SARF	08/30	20120630	SAA	1201878711
346842	SAUVEZ LA MAISON D'ALBERT LONDRES	12/31	20171231	SAA	1202237013
345770	SCHMITT VOYAGES	12/31	20181231	SAA	1202277232
354201	SCIERIE DU MILIEU	12/31	20201231	SAA	EN COURS
049895	SELMED 63	12/31	20151231	SAA	1202143452
049779	SEM VOLCANS	12/31	20171231	SAA	1201980745
349235	SEMPAM	12/31	20181231	SAA	EN COURS
100442	SIRRR	12/31	20141231	SAA	1202102141
008087	SOFRA INOX	12/31	20151231	SAA	81004514
173032	SOHPAM	12/31	20151231	SAA	1202208036
311155	SPL SAVOIRS	12/31	20171231	SAA	1202208989
345847	TBMD JOUR DE FETE	12/31	20181231	SAA	11200534387
174010	TECHNABAT	08/31	20190631	SAA	1202240896
345843	TERTIAIRE FORMATION CONSEIL	12/31	20181231	SAA	1201888729
042200	THEA HOLDING	12/31	20131231	SAA	1202020989
006740	TRANSPORTS BORIE	12/31	20171231	SAA	1202208429
347181	TRANSPORTS EN COMMUN SEYT	12/31	20193112	SAA	1202308010
005488	VOYAGES MAISONNEUVE	12/31	20181231	SAA	1200887480
006045	ZR REPRO	08/30	20150630	SAA	81004655

ANNEXE 3 BIS : LISTE DES MANDATS DE CAC SUPPLEANT

N° CNCC	Entité contrôlée
1202285265	MIREPOIX DISTRIBUTION
1202242446	LYON COMMERCE INTERNATIONAL
1202235466	AUVALIE INNOVATION
1202235465	AUVALIE EUROPE
1202233560	QUALIDATA
1202231805	IMAGIN'
1202218208	SCI GALLINE
1202218190	SCI GAITE BELLECOMBE
1202218157	SCI CONDORCET GALLINE
1202218100	FEDERATION BTP RHONE
1202218078	EURL BTP SERVICES
1202218049	ASSOCIATION RHONINSERIM BTP
1202217858	ASSOCIATION CLOC BTP
1202217849	ASSOCIATION BTP DEVELOPPEMENT
1202210700	HEF
1202193932	CLIMCO
1202086226	COMPAGNIE D'ETUDES ET PLASTIQUES
1202044095	AXE TP
1202008130	CERMA



ANNEXE 4

**LISTE DES SALAIRES
DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE**

Virginie BONNEMOY
Myriam BOREL
Thomas NIZIER
Thibault VAILLIER

A handwritten signature, possibly reading 'R', is located below the list of names.

ETAT D'ENDETTEMENT**SEGECO AUDIT AUVERGNE**

483 725 560 R.C.S. LE PUY-EN-VELAY

Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY-EN-VELAY

06/07/2016

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

RECEVOIR
PAR
COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	06/07/2016
Privilèges du Trésor Public	06/07/2016
Protêts	06/07/2016
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	11/07/2016
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	06/07/2016
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	06/07/2016
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	06/07/2016
Déclarations de créances	06/07/2016
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	06/07/2016
Publicité de contrats de location	06/07/2016
Publicité de clauses de réserve de propriété	06/07/2016
Gage des stocks	11/07/2016
Warrants	11/07/2016
Prêts et délais	06/07/2016
Biens inaliénables	06/07/2016

ANNEXE 5**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT AUVERGNE**

TRAITE DE SCISSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SODEX AUDIT (dénommée SODEX AUDIT dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 190.000 €, dont le siège social est à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin-, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le n° 491 034 286,

inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région RHONE ALPES et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

DENOMMEE EGALEMENT LA SOCIETE SCINDEE,
D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Francis BERTHON

Demeurant : 30 Boulevard Paul Doumer – 69300 CALUIRE

agissant en qualité d'Administrateur de la Société SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (dénommée SEGECO dans les présentes), société anonyme au capital de 8.011.889 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43) – Z.I - 12, avenue de Coubon-, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273,

inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Régions AUVERGNE et RHONE ALPES

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2016

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

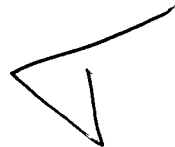
inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

DENOMMEES EGALEMENT LES SOCIETES BENEFICIAIRES,
D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la scission devant être effectuée par la Société PIN & ASSOCIES à la Société SEGECO et à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, les conventions qui vont suivre réglant ladite scission, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

**PREALABLEMENT AU PROJET DE SCISSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES
ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Scission SODEX AUDIT



A) CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SOCIETE SODEX AUDIT

La Société SODEX AUDIT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, l'exercice des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle exploite les branches suivantes :

- exercice de la profession d'expert-comptable
- exercice de la profession de commissariat aux comptes

Elle a été constituée sous forme de SARL en date du 23 juin 2006.

Elle a adopté la forme de société par actions simplifiée suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 13 juillet 2007.

Sa durée expire le 12 juillet 2105 en fin de journée.

Son capital s'élève à la somme de 190.000 €, divisé en 190.000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II – SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société SEGECO a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession d'expert-comptable.

Elle a été constituée en date au Puy en Velay le 29 Janvier 1973.

Elle a adopté à compter du 1er Janvier 1978, la forme de Société Anonyme, suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 Janvier 1978.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 1978, elle est devenue une Société Anonyme reconnue par l'Ordre des Experts Comptables.

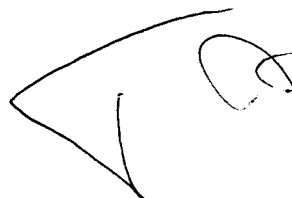
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 1991, elle a étendu son objet social afin de pouvoir exercer la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a adopté à compter du 10 Juin 2002 la forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 Juin 2002.

Elle a réadopté à compter du 19 Février 2003 la forme de Société Anonyme, suivant une décision unanime de l'Assemblée Générale Mixte des associés du 19 Février 2003.

Sa durée expire le 08 Mai 2063.

Son capital s'élève à la somme de 8.011.889 €, divisé en 348.343 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.



III – SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.171.490 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

IV - LIENS ENTRE LES TROIS SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- Les Sociétés scindée et bénéficiaires ne détiennent aucune participation dans le capital de l'une ou des autres.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 8.746.066 €, - siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président de la Société SODEX AUDIT, est également Président Directeur Général de la Société SEGECO et Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

V - DIVERS

Les Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

B) MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION

La Société SODEX AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée dans la région valentinoise.

La Société SEGECO est une société d'expertise comptable implantée en Auvergne (Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier) et en Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Isère, Haute-Savoie, Savoie).

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Rhône-Alpes.

La Société SEGEPRO est Associé majoritaire des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

La Société SEGEPRO, Associé majoritaire des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, a acquis, en janvier 2016, la totalité du capital de la Société SODEX AUDIT.

La scission est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et de la Société SODEX AUDIT. Elle permettra d'intégrer la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT dans la Société SEGECO CONSULTING, la filiale d'expertise comptable du groupe de la Société SEGEPRO et la branche d'activité de commissariat aux comptes dans la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la filiale de commissariat aux comptes pour la région RHONE ALPES du groupe de la Société SEGEPRO.

Les motifs et buts qui ont incité la Société SODEX AUDIT et les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES à envisager cette scission sont les suivants :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :

- . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
- . une meilleure couverture en terme d'assurances,
- . d'accroître la professionnalisation des équipes
- . d'améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- . d'améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,

et ce, dans le cadre général de l'évolution des réglementations professionnelles,

- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,

- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,

- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe,

- amélioration des services rendus à la clientèle,

- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SODEX AUDIT avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. En effet, les collaborateurs des deux Sociétés travaillent en collaboration pour les clients et les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail et la direction. Les « services support » du «groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

C) DESCRIPTION DES BRANCHES APPORTEES

- apport à la Société SEGECO de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession d'expertise comptable exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin ; il est ici précisé qu'à cette branche d'activité, ont été intégrées :

- . les activités en droit des affaires qui, au regard de la réglementation, ne peuvent être que l'accessoire d'une mission comptable ; un cabinet d'expertise comptable ne peut réaliser de missions de droit des affaires pour des clients pour lesquels il n'assure pas une mission comptable,

- . les activités en social (bulletins de paie) et conseil social qui sont réalisées à 100% auprès de clients pour lesquels la Société SODEX AUDIT assure en mission principale une mission comptable ; en conséquence, ces activités ne constituent pas une clientèle autonome.

- apport à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES AUDIT de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissaire aux comptes exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin.

D) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une scission par la Société SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels de la Société SODEX AUDIT arrêtés au 30 septembre 2015.

. Les comptes de la Société SODEX AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 30 septembre 2015 (en ANNEXE 1) et approuvés par l'Associé unique en date du 11 janvier 2016.

La Société SODEX AUDIT n'ayant pas, conformément aux dispositions légales, de Commissaire aux Comptes à la clôture dudit exercice, les desdits comptes n'ont pas été certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Pour l'information des Associés, la Société SODEX AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO dans son rapport en date du 13 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par un Conseil d'Administration du 26 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2015, arrêtés par le Président en date du 18 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 janvier 2016.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans son rapport en date du 20 janvier 2016.

Pour l'information des Actionnaires, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2016 par le Président en date du 23 mai 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la rémunération des apports (qui doivent être calculées en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES au 31 août 2015 et des comptes arrêtés au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT comme cela est expliqué en ANNEXE 2.



E) REMUNERATION DE LA SCISSION

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société SODEX AUDIT, chacune des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés de la Société SODEX AUDIT, société scindée.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES avec jouissance au jour de la réalisation définitive de la scission.

F) METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 2) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération des apports-scission.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS SIMULTANES FAITS DANS LE CADRE DE LA SCISSION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Les conventions seront divisées en neuf parties, à savoir :

- la première relative aux apports effectués à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO et à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
- la troisième relative aux charges et conditions de la scission,
- la quatrième relative à la rémunération de la scission,
- la cinquième relative aux déclarations du représentant de la société scindée,
- la sixième relative aux conditions suspensives,
- la septième relative à la dissolution de la Société SODEX AUDIT,
- la huitième relative au régime fiscal,
- la neuvième relative aux dispositions diverses.

PROJET DE SCISSION PAR LA SOCIETE SODEX AUDIT AUX SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

PREMIERE PARTIE

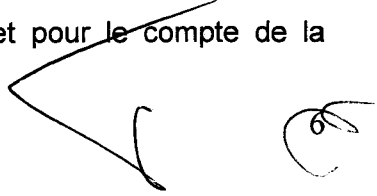
SCISSION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DES SOCIETE SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Société SODEX AUDIT,

Monsieur Francis BERTHON, Administrateur, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Société SEGECO,

Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

Scission SODEX AUDIT



sont convenus, par les présentes, de la scission de la Société SODEX AUDIT par apport simultané à la Société SEGECO de sa branche d'activité d'expertise comptable et à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de sa branche d'activité de commissariat aux comptes, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées.

. EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DE LA SOCIETE SEGECO :

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société SEGECO.

. EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

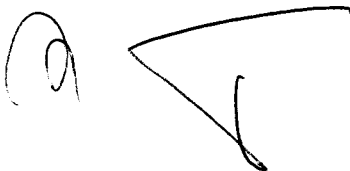
Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

**CHAPITRE 1 : APPORT A LA SOCIETE SEGECO
DE LA BRANCHE D'ACTIVITE D'EXPERTISE COMPTABLE**

La Société SODEX AUDIT fait apport-scission, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SEGECO, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société SODEX AUDIT tels qu'il existaient au 30 septembre 2015, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et comme il est exposé ci-dessus, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société bénéficiaire.



I - ACTIF APORTE

L'actif apporté de la branche d'activité d'expertise comptable comprenait, à la date du 30 septembre 2015, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

1) Activité d'expertise comptable

L'activité d'expertise comptable que la Société SODEX AUDIT exploite à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin,

comprend :

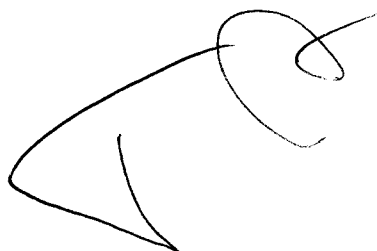
- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SODEX AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche,
- le droit au bail bénéficiant à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable, dont :

- le droit au bail commercial conclu le 2 juillet 2006, renouvelé le 30 juin 2015, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, entre la SCI FGDP et la Société SODEX AUDIT pour les locaux sis à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin, à savoir : locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 380 m2 et 14 places de stationnement extérieur,

- le droit à un contrat de location conclu le 17 février 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015 entre la SCI SOIMAR – SOCIETE IMMOBILIERE ARDECHOISE et la Société SODEX AUDIT pour les locaux sis à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 116 Rue Marc Seguin, à savoir : garage à usage de stockage d'archives d'une surface de 43,50 m2,

Baux en ANNEXE 3.

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'expertise comptable apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'expertise comptable apportée.



	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Logiciels	23 711,46 €	23 711,46 €	0,00 €	0,00 €
Droit de présentation clientèle	174 600,00 €	0,00 €	174 600,00 €	174 600,00 €
Clientèle SODEX	493 350,00 €	0,00 €	493 350,00 €	493 350,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	691 661,46 €	23 711,46 €	667 950,00 €	667 950,00 €

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Agencements et installations	20 440,38 €	12 837,09 €	7 603,29 €	7 603,29 €
Matériel de transport	11 216,22 €	11 216,22 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de bureau et informatique	29 605,07 €	25 776,03 €	3 829,04 €	3 829,04 €
Mobilier	3 012,87 €	2 586,63 €	426,24 €	426,24 €
Mobilier SODEX	4 650,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 924,54 €	57 065,97 €	11 858,57 €	11 858,57 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Dépôts et cautionnements	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	691 661,46 €	23 711,46 €	667 950,00 €	667 950,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 924,54 €	57 065,97 €	11 858,57 €	11 858,57 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	763 849,22 €	80 777,43 €	683 071,79 €	683 071,79 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Créances clients et comptes rattachés	311 696,34 €	83 962,19 €	227 734,15 €	227 734,15 €
Créances tickets déjeuners	1 246,00 €	0,00 €	1 246,00 €	1 246,00 €
Etat crédit d'impôt formation	758,00 €	0,00 €	758,00 €	758,00 €
Etat réduction d'impôt mécénat	2 443,00 €	0,00 €	2 443,00 €	2 443,00 €
Etat CICE	30 954,00 €	0,00 €	30 954,00 €	30 954,00 €
TVA	10 900,34 €	0,00 €	10 900,34 €	10 900,34 €
Disponibilités	90,00 €	0,00 €	90,00 €	90,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	358 087,68 €	83 962,19 €	274 125,49 €	274 125,49 €

C – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Charges constatées d'avance	15 244,08 €	0,00 €	15 244,08 €	15 244,08 €

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	691 661,46 €	23 711,46 €	667 950,00 €	667 950,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 924,54 €	57 065,97 €	11 858,57 €	11 858,57 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 263,22 €	0,00 €	3 263,22 €	3 263,22 €
ACTIF CIRCULANT	358 087,68 €	83 962,19 €	274 125,49 €	274 125,49 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	15 244,08 €	0,00 €	15 244,08 €	15 244,08 €
TOTAL ACTIF	1 137 180,98 €	164 739,62 €	972 441,36 €	972 441,36 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité d'expertise comptable apportée par la Société SODEX AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO est prévue, est estimé à 972.441,36 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité d'expertise comptable à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-scission, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SODEX AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité d'expertise comptable tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SODEX AUDIT relatif à la branche d'activité d'expertise comptable au 1^{er} octobre 2015 ressort à :



	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Provisions pour risques	3 600,00 €	3 600,00 €
Emprunts bancaires	24 557,06 €	24 557,06 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 794,05 €	80 794,05 €
Personnel rémunérations dues	33 572,73 €	33 572,73 €
Personnel provision pour congrés payés	40 399,97 €	40 399,97 €
Organismes sociaux	51 357,43 €	51 357,43 €
Etat IS	2 163,31 €	2 163,31 €
Etat TVA	58 553,59 €	58 553,59 €
Etat charges à payer	5 352,27 €	5 352,27 €
Compte courant P. BOULAY	13 743,58 €	13 743,58 €
Produits constatés d'avance	75 672,00 €	75 672,00 €
Découverts bancaires	24 458,91 €	24 458,91 €
Intérêts bancaires dus	506,27 €	506,27 €
TOTAL PASSIF	414 731,17 €	414 731,17 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 414.731,17 €.

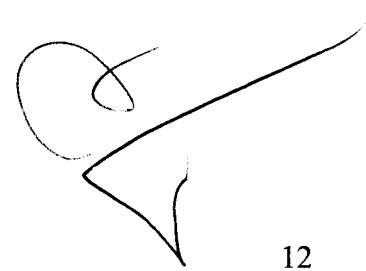
Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO seule, sans solidarité avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 1^{er} octobre 2015 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 1^{er} octobre 2015,
- notamment que la Société SODEX AUDIT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL ACTIF	972 441,36 €	972 441,36 €
TOTAL PASSIF	414 731,17 €	414 731,17 €
ACTIF NET APORTE	557 710,19 €	557 710,19 €



CHAPITRE 2 : APPORT A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

La Société SODEX AUDIT fait apport-scission, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de la Société SODEX AUDIT tels qu'il existaient au 30 septembre 2015, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} octobre 2015 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et comme il est exposé ci-dessus, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société bénéficiaire.

I - ACTIF APPORTE

L'actif apporté de la branche d'activité de commissariat aux comptes comprenait, à la date du 1^{er} octobre 2015, les biens et droits ci-après désignés et évalués et évalués à leur valeur réelle :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

1) Activité de commissariat aux comptes

L'activité de commissariat aux comptes que la Société SODEX AUDIT exploite à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin,

comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SODEX AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment des mandats de commissaire aux comptes titulaire et suppléant qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 4 et ANNEXE 4 BIS : ces mandats constituent un ensemble de mandats de commissaire détenus par la Société *SODEX AUDIT*,
- la promesse de sous-location commerciale pour les locaux utilisés à ce jour pour la branche d'activité de commissariat aux comptes, à savoir :

La Société SEGECO, représentée par Monsieur Francis BERTHON, promet de consentir à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, une sous-location commerciale pour une partie des locaux sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin et ce, en vertu des droits qu'elle tient d'un bail commercial renouvelé le 30 juin 2015 et de la présente scission ; il est précisé que par déclaration préalable aux présentes, la SCI FGDP, propriétaire desdits locaux, a donné son accord express à ladite sous-location,

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SODEX AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,



- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Clientèle CAC	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

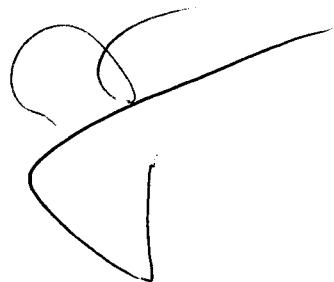
Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Matériel de bureau et informatique	527,26 €	516,02 €	11,24 €	11,24 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,26 €	516,02 €	11,24 €	11,24 €

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Dépôts et cautionnements	106,41 €	0,00 €	106,41 €	106,41 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106,41 €	0,00 €	106,41 €	106,41 €



5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

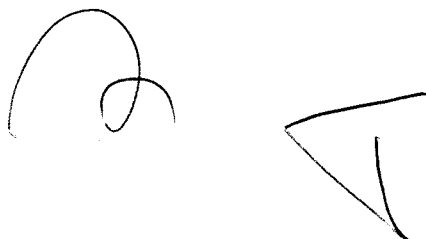
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,26 €	516,02 €	11,24 €	11,24 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106,41 €	0,00 €	106,41 €	106,41 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	35 633,67 €	516,02 €	35 117,65 €	35 117,65 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Créances clients et comptes rattachés	22 549,99 €	0,00 €	22 549,99 €	22 549,99 €
Etat CICE	3 952,00 €	0,00 €	3 952,00 €	3 952,00 €
TVA	1 471,45 €	0,00 €	1 471,45 €	1 471,45 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 973,44 €	0,00 €	27 973,44 €	27 973,44 €

C – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Charges constatées d'avance	1 383,00 €	0,00 €	1 383,00 €	1 383,00 €



D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/10/2015
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	527,26 €	516,02 €	11,24 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106,41 €	0,00 €	106,41 €
ACTIF CIRCULANT	27 973,44 €	0,00 €	27 973,44 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 383,00 €	0,00 €	1 383,00 €
TOTAL ACTIF	64 990,11 €	516,02 €	64 474,09 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SODEX AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est prévue, est estimé à 64.474,09 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre de scission par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-scission, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société SODEX AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société SODEX AUDIT relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} octobre 2015 ressort à :



	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 045,96 €	2 045,96 €
Personnel rémunérations dues	2 357,42 €	2 357,42 €
Personnel provision pour congés payés	5 307,56 €	5 307,56 €
Organismes sociaux	4 125,61 €	4 125,61 €
Etat IS	303,69 €	303,69 €
Etat TVA	8 004,33 €	8 004,33 €
Etat charges à payer	751,35 €	751,35 €
Découverts bancaires	3 433,56 €	3 433,56 €
Intérêts bancaires dus	71,07 €	71,07 €
TOTAL PASSIF	26 400,55 €	26 400,55 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 26.400,55 €.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seule, sans solidarité avec la Société SEGECO.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant total du passif ci-dessus indiqué au 1^{er} octobre 2015 et le détail de passif sont exacts et sincères,
- qu'il n'existe aucun passif non inscrit ci-dessus,
- qu'il n'existe aucun engagement hors bilan à la date du 1^{er} octobre 2015 non inscrit ci-dessus,
- notamment que la Société SODEX AUDIT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APORTE

	Valeur nette comptable au 01/10/2015	Valeur d'apport au 01/10/2015
TOTAL ACTIF	64 474,09 €	64 474,09 €
TOTAL PASSIF	26 400,55 €	26 400,55 €
ACTIF NET APORTE	38 073,54 €	38 073,54 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront propriétaire et auront la jouissance des biens et droits mobiliers à elles apportés par la Société SODEX AUDIT, à titre d'apport-scission, à compter du jour de la réalisation définitive de scission.

Scission SODEX AUDIT



Jusqu'audit jour, la Société SODEX AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société bénéficiaire intéressée.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2015 et concernant les branches d'activité apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et au profit des sociétés bénéficiaires.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lesdites Sociétés acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens leur en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2015.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 30 septembre 2015, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société SODEX AUDIT qu'il représente, n'a pris depuis le 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la scission objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2015 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est également précisé que l'acquisition de la Société SODEX AUDIT par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF consentie le 11 janvier 2016 par Monsieur Patrick BOULAY. En conséquence, afin d'assurer le maintien de ladite CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF, la présente scission de la SOCIETE SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Patrick BOULAY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Francis BERTHON, ès qualités de représentant de la Société SEGECO et Monsieur Jean-Loup ROGE, es qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, obligent celles-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° Chacune des sociétés bénéficiaires prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation des apports-scission, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES exécuteront à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à

l'exploitation des biens et droits qui leur sont apportés. Elles exécuteront, notamment, comme la Société scindée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société SODEX AUDIT, sans recours contre cette dernière.

3° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES se conformeront aux lois, règlements et usages concernant les biens et droits apportés et feront leur affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront subrogées purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société scindée qui leur sont respectivement apportées.

5° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES supporteront et acquitteront, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents aux biens et droits qui leur sont respectivement apportées.

6° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES auront seules droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et feront leur affaire personnelle, après réalisation définitive de la scission, de la mutation à leur nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront tenues, mais sans solidarité entre elles, à l'acquit de la totalité du passif qui leur est apportée par la Société scindée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

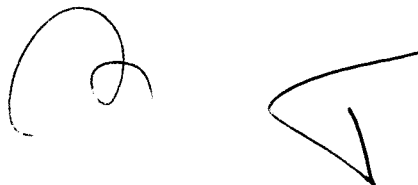
8° Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société SODEX AUDIT affectés à l'exploitation de chaque branche d'activité apportée se poursuivront avec chacune des sociétés bénéficiaires. Liste en ANNEXE 5.

9° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendront leur charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société scindée à raison des salaires versés par la Société PIN & ASSOCIES pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2015.

10° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES feront leur affaire personnelle à compter de la prise de possession des engagements consentis par la Société SODEX AUDIT que les Sociétés SEGECO, représentée par Monsieur Francis BERTHON, es qualités, et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, es qualités, déclarent connaître.

11° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront subrogées dans tous les droits et obligations de la Société SODEX AUDIT, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12° Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES s'engagent à se substituer aux obligations de la Société SODEX AUDIT au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A handwritten signature, possibly 'D', followed by a large handwritten checkmark or arrow pointing downwards and to the right.

A cet effet, elles reprendront au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.
Corrélativement, elles bénéficieront de tous les droits de la Société SODEX AUDIT.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SODEX AUDIT

1° Les apports à titre de scission sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société PIN & ASSOCIES, s'oblige, ès qualités, à fournir aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES tous renseignements dont ces dernières pourraient avoir besoin, à leur donner toutes signatures et à leur apporter tous concours utiles pour leur assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SODEX AUDIT, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la scission, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SODEX AUDIT, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES d'obtenir le transfert à leur profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la scission, des prêts accordés à la Société scindée.

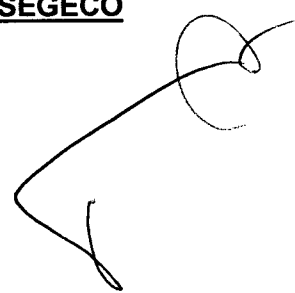
5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société SODEX AUDIT, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société scindée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS- SCISSION EFFECTUEES AUX SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES PAR LA SOCIETE SODEX AUDIT - AUGMENTATION DE CAPITAL DES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES



I – REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION EFFECTUE A LA SOCIETE SEGECO

1.1. La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité d'expertise-comptable à la Société SEGECO est estimée à 591.879,68 € (557.710,19 € d'actif net apporté et 34.169,49 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

1.2. Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO ressort à 95 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

1.3. En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 6.230 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société SEGECO à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 143.290 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO à créer : valeur réelle nette des apports (591.879,68 €) / valeur de l'action SEGECO (95 €) = 6.230,31 actions arrondies à 6.230 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO pour 30,4966 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO comme exposé en ANNEXE 2, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, comme exposé en ANNEXE 2, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société SEGECO du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

1.4. La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 557.710,19 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 143.290 €, est égale à 414.420,19 € et constituera une prime de scission.

Cette prime de scission de 414.420,19 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

Scission SODEX AUDIT



- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société SODEX AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO qui statueront sur l'approbation de la scission.

II – REMUNERATION DE L'APPORT-SCISSION EFFECTUE A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE ALPES

2.1. La valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité de commissariat aux comptes à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES est estimée à 58.751,54 € (38 073,54 € d'actif net apporté plus 20.687 € de plus-value sur clientèle) pour le calcul du rapport d'échange des droits sociaux, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

ACTION SODEX pour branche CAC : 0,3092

2.2. Il résulte des évaluations effectuées que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ressort à 18 €.

Cette valeur est basée sur l'évaluation de la valeur globale de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, cette évaluation s'étant faite à la valeur réelle (ANNEXE 2).

2.3. En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, il sera attribué aux actionnaires de la Société SOCIETE SODEX AUDIT, 3.264 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 32.640 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES à créer : valeur nette réelle des apports (58.751,54 €) / valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES (18 €) = 3.263,97 actions arrondies à 3.264 actions

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT.

Les Associés de la Société SODEX AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée forfaitairement et contradictoirement par le Président de la Société SODEX AUDIT et par le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES comme exposé en ANNEXE 2, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif, étant rappelé notamment, comme exposé en ANNEXE 2, qu'il a déjà été tenu compte de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 29 janvier 2016.

Les actions nouvelles à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la scission.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

1.4. La différence entre la valeur comptable nette des biens et droits apportés, soit 38.073,54 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 32.640 €, est égale à 5.433,54 € et constituera une prime de scission

Cette prime de scission de 5.433,54 € sera inscrite au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Associés, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SODEX AUDIT et Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui statueront sur l'approbation de la scission.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société SODEX AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

- Que la Société SODEX AUDIT est propriétaire de sa clientèle :

- concernant l'activité d'expertise-comptable sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin :

- . pour avoir acquis de la Société SODEX une branche d'activité d'expertise comptable (clientèle, créances et dettes d'exploitation) en juillet 2006,
 - . pour avoir reçu en apport de Monsieur Patrick BOULAY un fonds libéral d'expertise comptable en juillet 2007,
 - . pour l'avoir développée,

- concernant l'activité de commissariat aux comptes sis GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin :

- . pour l'avoir créé le 1^{er} juillet 2016,
 - . pour avoir acquis de Monsieur Patrick BOULAY un droit de présentation de clientèle de commissariat aux comptes en date du 24 décembre 2009,
 - . pour l'avoir développée,

- Qu'elle n'a contracté avec un tiers aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente scission.
- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans les états récapitulatifs des inscriptions annexés aux présentes (ANNEXE 6) pour le Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS.
- Que la Société SODEX AUDIT est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif des comptes arrêtés au 30 septembre 2015 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.
- Que les chiffres d'affaires, résultats d'exploitation et résultats de la Société SODEX AUDIT ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffre d'affaires HT	Résultats d'exploitation	Résultats
30/09/2013 (12 mois)	732.090 €	38.741 €	29.923 €
30/09/2014 (12 mois)	768.612 €	55.654 €	30.425 €
30/09/2015 (12 mois)	800.683 €	37.511 €	33.325 €

- Que les livres de comptabilité de la Société SODEX AUDIT ont été visés par les représentants des trois Sociétés.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre d'apports-scission sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SODEX AUDIT approuvant la scission et décidant sa dissolution sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la scission,
- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES approuvant la scission et décidant l'augmentation de son capital social,
- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO approuvant la scission et décidant l'augmentation de son capital social,

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La scission sera définitivement réalisée à l'issue de la dernière des assemblées générales des sociétés bénéficiaires.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des trois Sociétés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la scission pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

La Société SODEX AUDIT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la dernière des assemblées générales des sociétés bénéficiaires.

Du fait de la reprise par les sociétés bénéficiaires de la totalité de l'actif et du passif de la Société SODEX AUDIT, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

. Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de chaque branche d'activité de la Société SODEX AUDIT seront englobés dans le résultat imposable des Sociétés bénéficiaires.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SODEX AUDIT, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

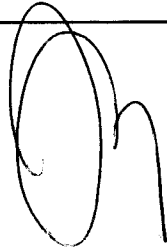
. Pour la mise en œuvre de ces dispositions, les associés désignés ci-après, qui détiennent ensemble 20% au moins du capital de la Société SODEX AUDIT, société scindée, à la date d'approbation de la scission, et sont titulaires :

- soit d'au moins 5% des droits de vote de ladite Société scindée à la date d'approbation de la scission,

- soit d'au moins 0,10% des droits de vote de ladite Société scindée et y exercent à la date d'approbation de la scission, ou y ont exercé dans les six mois précédant cette date, des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance.

s'engagent à conserver, pendant au moins trois (3) ans, les titres créés par les sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, sociétés bénéficiaires des apports, en rémunération desdits apports.

Associés s'engageant :

Dénomination Forme sociale RCS	Participation dans la société scindée	Nom du représentant légal	Signature
SEGEPRO SAS ZI - 12 Avenue de Coubon 43700 BRIVES CHARENSAC RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912	100%	Jean-Loup ROGE Président	

. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, la Société SEGECO s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT aux valeurs nettes comptables, les écritures comptables de la Société SODEX AUDIT en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable des biens immobilisés apportés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SODEX AUDIT.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société SODEX AUDIT seront donc transcrits au bilan de la Société SEGECO à la valeur nette comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société SEGECO des écritures comptables de la Société SODEX AUDIT [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

. Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES sera réalisé aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de l'apport-scission de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la Société SODEX AUDIT aux valeurs nettes comptables, les écritures comptables de la Société SODEX AUDIT en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable des biens immobilisés apportés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SODEX AUDIT.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société SODEX AUDIT seront donc transcrits au bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à la valeur nette comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES des écritures comptables de la Société SODEX AUDIT [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

. En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société bénéficiaire, prend les engagements, concernant la branche d'activité qui est lui est apportée :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société SODEX AUDIT, société scindée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- de se substituer à la Société SODEX AUDIT pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, conformément aux dispositions de l'article 210 A, 3, d du CGI ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la scission sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, au 30 septembre 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société scindée ;

- de reprendre l'ensemble des engagements pris antérieurement par la Société scindée au titre de toutes opérations de restructuration antérieures concernant la branche d'activité apportée.

. En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO, Société bénéficiaire, prend les engagements, concernant la branche d'activité qui est lui est apportée :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société SODEX AUDIT, société scindée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;



- de se substituer à la Société SODEX AUDIT pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, conformément aux dispositions de l'article 210 A,3, d du CGI ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la scission sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société SODEX AUDIT, Société scindée, au 30 septembre 2015 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société scindée ;

- de reprendre l'ensemble des engagements pris antérieurement par la Société scindée au titre de toutes opérations de restructuration antérieures concernant la branche d'activité apportée.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés scindée et bénéficiaires, l'état de suivi des valeurs fiscales mentionné à l'article 54 septies du CGI,

- en ce qui concerne les Sociétés bénéficiaires, à tenir le registre spécial des plus-values mentionné à l'article 54 septies susvisé,

- en ce qui concerne les sociétés associées de la société scindée ayant opté pour le sursis d'imposition des plus-values sur titres reçus en échange, à joindre à leurs déclarations l'état de suivi des plus-values ainsi qu'à tenir le registre spécial des plus-values mentionné à l'article 54 septies susvisé.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

Les Sociétés bénéficiaires reprennent le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société scindée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment du régime fiscal de faveur des fusions ou tout autre report ou sursis d'imposition.

En outre, les Sociétés bénéficiaires s'engagent le cas échéant à reprendre le cas échéant les engagements de conservation des titres souscrits par la Société scindée à raison de titres compris dans la scission et bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actif ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du CGI.

En outre, les Sociétés bénéficiaires et scindée déclarent le cas échéant qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de scission placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - AUTRES IMPOTS, TAXES ET OPERATIONS ANTERIEURES

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la scission, les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONES ALPES se substitueront à la Société SODEX AUDIT pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif leur étant respectivement transmis.

De plus, les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONES ALPES seront subrogées dans les droits et obligations de la Société SODEX AUDIT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la scission emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société scindée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, les Sociétés bénéficiaires continueront la personne de la Société scindée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Les Sociétés bénéficiaires s'engagent notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Les Sociétés bénéficiaires déclarent qu'elles demanderont le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait éventuellement titulaire la Société scindée, en application des dispositions fiscales.

De manière générale, les Sociétés bénéficiaires seront, de convention expresse, purement et simplement, subrogées dans les droits et obligations de la Société scindée au regard de la TVA. En conséquence, la Société scindée transfèrera purement et simplement aux Sociétés bénéficiaires les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la scission.

A cet effet, la Société scindée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré aux Sociétés bénéficiaires dans le cadre de la présente scission, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

Handwritten signature and a stylized mark, possibly initials or a logo, consisting of a large 'C' shape and a triangle.

VI - ENREGISTREMENT

La présente scission sera soumise à la formalité de l'enregistrement avec paiement du droit fixe prévu par la loi, les conditions ouvrant droit à l'application du droit fixe étant remplies.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES rempliront toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société SODEX AUDIT au titre de la scission.
- Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES feront leur affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à leur nom les biens apportés.
- Les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES rempliront, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elles apportés.

II - REMISE DE TITRES

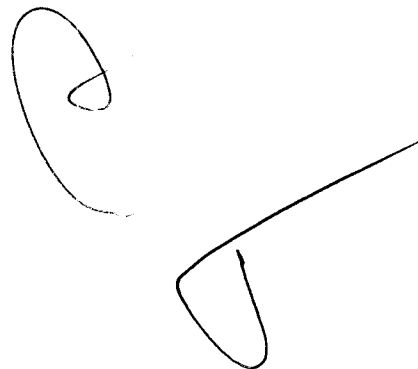
Il sera remis aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, lors de la réalisation définitive de la scission, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à aux biens et droits compris dans les branches d'activité apportées par la Société SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture les apports-scission, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.



V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon
Le 6 juillet 2016
En 10 exemplaires

SAS SODEX AUDIT
Jean-Loup ROGE

SA SEGECO
Francis BERTHON

SAS SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Jean-Loup ROGE

SAS SEGEPRO
(pour l'engagement de conservation de 3 ans des titres)
Jean-Loup ROGE

ANNEXE 1

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

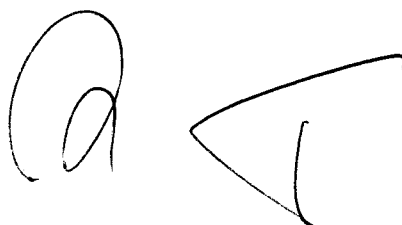
ANNEXES

LIASSE FISCALE

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 30/09/2015

SOCIETE SODEX AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping 'S'.

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ACTIF

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/14		Variation	
	en valeur	en %		
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
Logiciels	23 711			
Amort. logiciels	123 711			
Fonds commercial	702 950			
Droit présentation clientèle	26 900			
Clientèle socket	28 150			
Clientèle cdc	35 000			
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	7 744			
Agencements & installations	15 271			
Matériel de transport	12 236			
Matériel de bureau & info.	2 244			
Mobilier	2 220			
Mobilier socket	250			
Amort. agencements & installat	10 102			
Amort. matériel de transport	3 015			
Amort. matériel bureau & info.	35 95			
Amort. mobilier	39 027			
Amort. mobilier socket	18 50			
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	2 336			
Dépôts et cautions versés	11 395			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	712 620		4 000	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Client (3)	34 047			
Clients douteux, litigieux (3)	103 630			
Clients douteux	36 636			
Provisions pour dépréciations des clients	36 636			
Prov. desinc. cotes clients	103 630			
Clients Factures à établir (3)	103 630			
Créances fiscales et sociales (3)	18 838			
Etat : credit impot formation	2 000			
Etat : reduction impot mecatnet	100			
Etat : cdc	7 700			
Twe deductible/achats	9 107			
Twe sur factures à recevoir	160			
Autres créances (3)	50			
Débiteurs divers (3)	1 014			
Chèques déposé	1 014			
Disponibilités	18 076			
Banque marze	100			
Caisse	30			
Charges constatées d'avance (3)	14 943			
Charges constatées d'avance	14 943			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	316 931		7 667	
TOTAL ACTIF GENERAL	1 029 551		11 667	

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PASSIF

PASSIF

Variation au
30/09/14

en valeur en %

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 190 000)	190 000	190 000	
Capital appelé souscrit versé	190 000	190 000	
Reserves			
Réserve légale	19 000	19 000	
Réserve légale	19 000		
Autres réserves	323 033	30 425	9
Autres réserves	323 033	30 425	9
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	30 425	2 900	10
SITUATION NETTE	562 459	33 325	6

TOTAL CAPITAUX PROPRES

AUTRES FONDS PROPRES

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS

Provisions pour risques		3 600	
Autres provisions pour risques		3 600	

TOTAL PROVISIONS

DETTES (1)

Empr. et dettes aup. des établis.credit (2)	84 541	-31 543	-37
Empr. bp 144 - 02/2015	1 746	1 746	-100
Empr. bp 50 HC - 02/2017	31 028	-12 592	-40
Empr. bn 7 HC - 04/2018		6 056	-100
Lyonnaise de banque	1 041	-2 041	-100
Banque populaire	41 675	-28 678	-69
Banque marée		18 895	-100
Snc	7 972	-7 972	-100
Banques : intérêts courus	1 039	-502	-47
Emprunts et dettes financières diverses (3)	23 004	-9 260	-40
Compte courant p. bouday	25 004	-9 260	-40
Fournisseurs	68 433	11 745	17
Fournisseurs, factures non parvenues	3 669	-957	-26
Dettes fiscales et sociales	230 309	-18 060	-8
Remunérations dues guillaumand	47 527	-12 592	-24
Provision pour congés à payer	35 917	8 591	27
Personnel charges à payer	15 003	-16 063	-100
Unsaif	14 466	609	4
Groupe mormay retraite	10 971	-103	-1
Groupe mormay prevoyance	641	-30	-5
Generall prevoyance	725	-56	-7
Generall article 83	594	-23	-3
Mutuellei soci		561	
Charges sociales sur congés a	15 395	3 756	24
Organismes sociaux	8 505	-505	-6
Etat : TVA à payer	2 446	21	1
Etat : TVA à payer	11 871	-1 345	-11
Tva collectée 13.60%	21 316	-3 699	-17
Tva collectée 20 %	27 444	2 335	16
Tva sur factures à établir	106 346	-2 718	-2
Etat : charges à payer	6 173	-70	-1
Autres dettes			
Clients créditeurs	3 583	-3 388,96	-95
Produits constatés d'avance	64 829	10 843	17
Produits constatés d'avance	64 829	10 843	17

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PASSIF

PASSIF		Valeurs au 30/09/14	Variation en valeur	en %
TOTAL DETTES		478 368	-40 393	-
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL		1 040 826	-3 667	-
(1) Dettes à plus d'un an	9 289	19 301		
(1) Dettes à moins d'un an	478 368	458 067		
(2) Dettes courantes	27 992	35 899		
(2) Dettes courantes spécifiques courantes et solides créés, de banques				

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	800 683	100	768 612	100	32 072	4
Honoraires cac	97 164	12	82 856	11	14 308	17
Honoraires apportés à transf.	1 400		8 670	1	-7 270	-84
Honoraires comptables	634 351	79	615 954	80	18 396	3
Honoraires social	34 332	4	30 278	4	4 055	13
Honoraires social divers	4 670	1	3 165	1	1 505	48
Honoraires juridiques	17 715	2	19 825	3	-2 110	-11
Refacturation débours	6 218	1	5 309	1	909	17
Refact. web diffusion	2 940		180		2 660	1480
Refact. fournitures	1 993		2 465		-472	-19
Montant net du chiffre d'affaires	800 683	100	768 612	100	32 071	4
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	15 928	2	8 905	1	7 024	79
Reprise dot. prov. clients dou	10 852	1	4 837	1	6 016	124
Transferts de charges	2 492		2 519		-27	-1
Indemnités journalières	2 584		1 548		1 036	67
Autres produits	28		28		-1	-3
Produits divers de gestion	28		28		-1	-3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	816 640	102	777 546	101	39 094	5
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	159 208	20	151 971	20	7 237	5
Débours	3 959		3 621		1 339	51
Débours envois ad	2 516		1 962		554	28
Débours greffe	2 159		1 873		286	15
Eau et électricité guilherand	2 793		3 647		-854	-23
Carburant	1 935		4 135	1	-2 160	-52
Produits entretien	363		396		-33	-8
Reurs, et petit équipement	1 739		1 194		545	46
Fournitures administratives	3 331		3 150		181	6
Locations	84		76		8	11
Locations immobilières	34 008	4	34 009	4		
Location garage / archives	1 400		940		560	67
Location machine affichage	276		534		-258	-48
Location net axo			108		-108	-100
Location serveur sql			1 620		-1 620	-100
Location serveur	1 920		1 620		300	19
Entretien réparations véhicule	2 223		624		1 600	256
Maintenance système info.	3 047		3 932	1	-85	-2
Maint. photocopieur konica	3 436		3 364		93	3
Maintenance alarme	516		550		-34	-6
Maintenance logiciels	1 083		796		326	43
Maintenance pégase	1 355		1 222		133	11
Maintenance gescap	1 408		1 382		24	2
Maintenance polyactes			1 032		-1 032	-100
Maintenance neopaid	1 064		1 045		19	2
Maintenance demat'expert	751		35		716	2045
Maintenance agris	9 259	1	5 490	1	2 769	50
Maintenance rca	3 190		3 075		115	4
Maintenance sic	1 628		1 596		32	2
Maintenance messagerie	669		669			
Maintenance site intranet	4 200	1	4 678	1	-478	-10
Primes d'assurances	5 388	1	5 436	1	-48	-1
Assurances sur emprunt	32		54		-22	-40
Documentation générale	3 700		3 129		571	18
Documentation r/ mementos	364		790		-426	-54
Documentation r/ abonnements	826		919		-93	-10
Documentation r/ mementos	1 016		613		403	66
Documentation r/ abonnements	570		130		240	73
Documentation fl navis	1 752		1 089		663	61

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur en %	
Documentation expertise net			320		-380	-100
Documentation et solution ec	2 706		2 345		361	15
Frais actes & contentieux	539		5		534	
Frais de formations	4 458	1	4 087	1	371	9
Annonces & insertions	1 001		840		161	19
Cadeaux	142		20		123	625
Dépenses mécanat	3 920		3 900	1	20	1
Frais de déplacements	12 464	2	15 761	2	-3 297	-21
Parkings & péages	1 518		1 603		-84	-5
Missions	2 987		1 762		1 225	70
Receptions	1 259		499		760	152
Telephone	1 184		3 186		-2 001	-63
Telephone portable	2 196		1 773		423	24
Acces fibre optique	4 051	1			4 051	
Affranchissement machine	3 097		3 434		-327	-10
Affranchissement autres	154		517		-364	-70
Services bancaires et assimilé	208		5 359	1	-5 151	-96
Frais bancaires bp	2 544				2 544	
Frais bancaires bnm	2 819				2 819	
Abonnement services bancaires	292		195		98	45
Frais prelevements	188		98		90	91
Frais gestion cheque dejeuner	30		60		-10	-17
Cotisations	7 556	1	6 996	1	559	8
Impôts, taxes et versements assimilés	8 565	1	7 741	1	824	11
Taxe d'apprentissage	2 720		2 604		115	4
Participation formation prof.	4 611	1	3 985	1	626	16
Taxe professionnelle	1 234		1 131		103	7
Salaires et traitements	425 111	53	399 398	52	25 713	6
Rémunérations	341 860	43	325 909	42	15 950	5
Rémunérations remb. ss	2 101		1 636		466	28
Rémunération president	70 409	9	68 409	9	2 000	3
Variation congés payés	9 791	1	2 594		7 197	278
Indemnités et avantages divers	950		850		100	12
Charges sociales	156 353	20	152 592	20	3 762	2
Cotisation urssaf	128 991	16	124 728	16	4 264	3
Cotisation retraite	28 117	4	26 539	3	1 578	6
Cotisation retraite art. 63	1 094		1 170		-76	-6
Cotisation prevoyance	4 844	1	4 532	1	312	7
Cotisation mutuelle	620				620	
Variation charges sur congés p	3 755		1 573		2 183	139
Médecine du travail & pharm.	924		688		236	34
Cheques dejeuner	7 224	1	5 493	1	1 731	32
Autres charges de personnel	694		5 648	1	-4 954	-88
Cice	-20 512	-3	-17 779	-2	-2 733	-15
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amort.	6 054	1	5 307	1	747	14
Dot. amort. immob. corporelles	6 054	1	5 307	1	747	14
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	8 119	1			8 119	
Dot. prov. dépr. clients	8 119	1			8 119	
Autres charges	15 718	2	4 884	1	10 834	222
Créances irrécouvrables	15 895	2	4 837	1	10 857	224
Charges diverses de gestion	24		47		-23	-49
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	779 128	97	721 892	94	57 236	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 511	5	55 654	7	-18 142	-33
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

32/78

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

	Valeur au 30/09/15	% CA	Valeur au 30/09/14	% CA	Variation en valeur en %	
Autres intérêts et produits assimilés	50				50	
Autres produits financiers	50				50	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	50				50	
Charges financières						
Intérêts et charges assimilés	952		1 646		-694	-42
Intérêts emprunt bp 270 k€			203		-203	-100
Intérêts emprunt bp 12 k€	16		145		-129	-99
Intérêts emprunt bp 50 k€	874		1 298		-424	-33
Intérêts emprunt dm 7 k€	62				62	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	952		1 646		-694	-42
RÉSULTAT FINANCIER	-902		-1 646		744	45
RÉSULTAT COURANT	36 809	5	54 008	7	-17 399	-32
Produits exceptionnels						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			23 820	3	-23 820	-100
Autres charges exceptionnelles			23 820	3	-23 820	-100
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	3 600				3 600	
Dot. prov. risques & charges	3 600				3 600	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 600		3		-20 220	-85
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-3 600		-23 820	-3	20 220	85
Impôt sur les bénéfices	-316		-237		-79	-33
Impôt société	2 467		2 446		21	1
Credit impôt formation dirigée	-381		-377		-4	-1
Credit impôt mecenat	-2 402		-2 306		-96	-4
TOTAL DES PRODUITS	816 689	102	777 546	101	39 143	5
TOTAL DES CHARGES	783 364	98	747 121	97	36 243	5
Bénéfice ou Perte	33 325	4	30 425	4	2 900	10

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

33/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations	
	Produites	Non produites
	NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O	
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O	
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O	
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS		NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O	
CRÉDIT BAIL		NA
LOCATIONS		NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		NA
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS		NA
Variations de la réserve spéciale de réévaluation		NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation		NA
ÉTAT DES STOCKS		NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O	
EFFETS DE COMMERCE		NA
ENTREPRISES LIÉES		NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O	
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O	
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O	
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)		NA
DES ENGAGEMENTS	O	
NETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES		NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		NA
TRANSFERTS DE CHARGES		NA
COMMENTAIRES		NA

Document - Fiscal

12/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2015 dont le total est de 1 037 158.97 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 33 325.37 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

Ces comptes annuels ont été établis le 21/12/2015.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2015 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Document - Fiscal

14/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	de 2 à 8 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel informatique	de 1 à 5 ans
- Mobilier	de 1 à 3 ans

EN-COURS DE PRODUCTION

Produits : Le chiffre d'affaires est constitué de la facturation effectuée sur l'exercice corrigée de la variation des produits constatés d'avance ou à facturer entre de le début et la fin d'exercice.
Ceux-ci ont été évalués en distinguant les missions de tenue comptable, les missions de surveillance et les missions sociales en estimant les travaux de fin d'exercice à respectivement 16 %, 25 % et 7 % des honoraires annuels.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	RÉCUS EN APPORT	VALEUR NETTE
Fonds acheté	493 350			
Fonds reçu en apport			209 600	
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL	493 350		209 600	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Partiel)				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORÉES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	726 661		
	Terrains				
	Constructions				
CORPORELLES	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.				
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Inst. générales, agencés & aménagés divers		15 527	4 913	
CORPORELLES	Autres immos corporelles		11 216		
	Matériel de bureau & mobilier informatique		38 614	3 266	
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
FINANCIÈRES	Avances et acomptes	TOTAL	65 357		8 179
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1 496	1 874	
		TOTAL	1 496	1 874	
		TOTAL GENERAL	793 515		10 053

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPORÉES	Frais d'établissement & développ.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			726 661	
	Terrains					
	Constructions					
CORPORELLES	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
CORPORELLES	Inst. gal. agen. amé. divers				20 440	
	Autres immos corporelles				11 216	
	Mat. bureau, inform., mobilier			4 085	37 795	
	Emb. récupérables & divers					
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes	TOTAL			4 085	69 452
	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				3 370	
		TOTAL			3 370	
		TOTAL GENERAL			4 085	799 483

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	23 711			23 711
Terrains					
Constructions					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outill. industriels					
Autres immos corporelles		10 482	2 355		12 837
Matériel de transport		11 216			11 216
Mat. bureau et informatiq., mob.		33 915	3 699	4 085	33 529
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	55 613	6 054	4 085	57 582
	TOTAL GENERAL	79 325	6 054	4 085	81 293

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Différentiel de durée	DOTATIONS		Différentiel de durée	REPRISES		Mouv. net des amort. fin de l'exercice
			Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	TOTAL							
A. Immob. incorpor.	TOTAL							
Terrains								
Constr.								
Sur sol propre								
Sur sol autrui								
Inst. agenc. et amén.								
Inst. techn. mat. et outillage								
Inst. gales, ag. am div								
Matériel transport								
Mat. bureau mobilier inf.								
Emballages réc. divers								
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
	TOTAL GÉNÉRAL							
	Total général non ventilé							
CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								
Primes de remboursement des obligations								

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges constituées sur l'exercice sont relatives à des litiges en cours, pour lesquelles l'évaluation s'est faite sur le montant de la franchise d'assurance.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Prov. fiscales implantat. étranger avt 01/01/92				
Prov. fiscales implantat. étranger apr 01/01/92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garanties données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immobilisations				
Prov. pour gros entretien et grds réparations				
Prov. pour chgs sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		3 600		3 600
TOTAL		3 600		3 600
Provisions pour dépréciation				
- incorporelles				
- corporelles				
Sur immobilisations				
- Titres mis en équivalence				
- titres de participation				
- autres immob. financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	86 696	8 119	10 853	83 962
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	86 696	8 119	10 853	83 962
TOTAL GÉNÉRAL	86 696	11 719	10 853	87 562
Dont provisions pour pertes à terminaison				
- d'exploitation		8 119	10 853	
Dont dotations & reprises				
- financières				
- exceptionnelles		3 600		
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée				

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

19/78

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

20/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	3 370		3 370
Clients douteux ou litigieux	107 008	107 008	
Autres créances clients	227 432	227 432	
Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	38 107	38 107	
Etat & autres	12 372	12 372	
Taxe sur la valeur ajoutée			
coll. publiques			
Autres impôts, taxes & versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1 296	1 296	
Charges constatées d'avance	16 627	16 627	
TOTAUX	406 211	402 842	3 370
ACTIF CIRCULANT			
Revenus (1) Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
(2) des - Prêts accordés en cours d'exercice			
(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	16 627
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL	16 627

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	81 769
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	81 769

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	190 000.00	1.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	190 000.00	1.00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
et de crédit (1) à plus d'1 an à l'origine	53 027	43 738	9 289	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	82 890	82 890		
Personnel & comptes rattachés	81 638	81 638		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	55 483	55 483		
Etat & Impôts sur les bénéfices	2 467	2 467		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	66 558	66 558		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	6 104	6 104		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	13 744	13 744		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	194	194		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	75 672	75 672		
TOTAUX	437 775	428 486	9 289	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 000			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	13 471			
(2) Montant divers emprunts, detts/associés	13 744			

Documents - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

23/78

Documents - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

24/78

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	75 672
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	75 672

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	577
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 712
Dettes fiscales et sociales	78 962
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	82 251

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 19 172.00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 2.25 %

Table de mortalité TPRV93

Départ volontaire à 65 ans

Taux de turn over 1.00 %

La dotation au titre de l'exercice est estimée à 1.537 €.

ENGAGEMENTS REÇUS

Engagement de caution solidaire donné par M. & Mme Patrick BOULAY en garantie du prêt de 50.000 € accordé par la Banque Populaire des Alpes.
Le capital restant dû au 30 septembre 2015 est de 18.501 €.

Engagement de caution solidaire donné par M. & Mme Patrick BOULAY en garantie de l'autorisation de découvert de 40.000 € accordé par la Banque Marze.

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société		90 000				90 000
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL		90 000				90 000

LISTE DES IMMOBILISATIONS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS				Valeur nette fin d'exercice	
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice		Cumulés
21810000 AGENCEMENTS & INSTALLATIONS										
7	Climatisation bureau P.Bo	03/07/09	2 606	8	13	Lin E	1 708 E	326 E	2 034	572
8	Installation alarme	30/09/09	889	5	20	Lin E	889 E	E	889	
9	Enseigne Sodex Audit	15/02/10	639	3	33	Lin E	639 E	E	639	
10	Réfection salle de réunion	30/09/12	2 702	5	20	Lin E	1 082 E	540 E	1 623	1 079
11	Agencement toilettes	30/09/13	1 559	8	13	Lin E	195 E	195 E	390	1 169
12	Agencement salle attente	11/12/14	1 850	5	20	Lin E	E	298 E	298	1 552
13	Installation téléphonique F3101/15		2 315	5	20	Lin E	E	309 E	309	2 006
14	Etagères garage	11/03/15	748	8	13	Lin E	E	52 E	52	696
Cumul du compte			21810000	20 440		E	10 482 E	2 355 E	12 837	7 603
(hors cessions)				20 440		E	10 482 E	2 355 E	12 837	7 603
1820000 MATERIEL DE TRANSPORT										
2	Suzuki Swift	16/10/07	11 216	5	20	Lin E	11 216 E	E	11 216	
Cumul du compte			21820000	11 216		E	11 216 E	E	11 216	
(hors cessions)				11 216		E	11 216 E	E	11 216	
1830000 MATERIEL DE BUREAU & INFO.										
2	6 portables Toshiba	22/12/06	8 580	3	42	Dég E	8 580 E	E	8 580	
6	Machine Nespresso Profes	01/07/07	117	30/09/15	100	Lin E	117 E	E	117	
10	PC Benoit - Avantage Pro	20/07/07	140	30/09/15	100	Lin E	140 E	E	140	
13	Installation téléphonique	01/07/07	909	30/09/15	33	Lin E	909 E	E	909	
19	Extension instal. téléphone	28/08/07	1 264	30/09/15	33	Lin E	1 264 E	E	1 264	
31	Vidéo-projecteur + écran	30/10/07	707	30/09/15	20	Lin E	707 E	E	707	
35	2 Ecrans LCD Samsung 2	12/06/08	406	3	33	Lin E	406 E	E	406	
39	Serveur Principal - HP Pro	20/07/09	5 243	3	58	Dég E	5 243 E	E	5 243	
40	Système sauvegarde Acr	20/07/09	1 557	3	58	Dég E	1 557 E	E	1 557	
41	PC Portable Patrick - HP P	02/05/11	551	3	33	Lin E	551 E	E	551	
42	PC Portable Bruno - HP P	02/05/11	551	3	33	Lin E	551 E	E	551	
43	Serveur Demat - HP Pro 3	28/11/11	985	3	33	Lin E	933 E	52 E	985	
44	Photocopieur C280	19/12/11	5 800	5	20	Lin E	3 229 E	1 160 E	4 389	1 411
46	Installation téléphonique	30/12/11	511	30/09/15	89	Lin E	59 E	452 E	511	
47	PC Portable Claire - Asus X24	10/12/12	527	3	33	Lin E	340 E	176 E	511	11
48	Réinstallation serveur TS	21/01/13	2 800	3	33	Lin E	1 581 E	933 E	2 515	285
49	PC Portable Laurie - HP 4	27/05/13	395	3	33	Lin E	177 E	132 E	309	86
50	Galaxy Note 3	01/10/14	676	3	33	Lin E	E	225 E	225	450
51	PC Portable Stéphanie - H	08/10/14	498	3	33	Lin E	E	163 E	163	335
52	PC Portable Patricia - HP P	06/02/15	502	3	33	Lin E	E	109 E	109	393
53	TV Philips Salle de réunion	21/02/15	489	3	33	Lin E	E	100 E	100	389
54	TV Samsung Salle d'atten	26/03/15	322	3	33	Lin E	E	55 E	55	267
55	Lernova Salle réunion	16/04/15	250	3	33	Lin E	E	38 E	38	212

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

41/78

LISTE DES IMMOBILISATIONS

SAS SODEX AUDIT

Du 01/10/2014 au 30/09/2015

N°	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort / Date de Cession	AMORTISSEMENTS				Valeur nette fin d'exercice
					Taux	Mod	Antérieurs	De l'exercice	
21830000 MATERIEL DE BUREAU & INFO.									
	Cumul du compte	21830000	33 780		E	26 344 E	3 595 E	29 939	3 840
	(hors cessions)		30 132		E	23 149 E	3 143 E	26 292	3 840
21840000 MOBILIER									
1	Fauteuil Open Art	01/07/07	260	2	50	Lin E	260 E	E	260
2	Bureau Benoit	01/07/07	212	2	50	Lin E	212 E	E	212
3	2 Meubles bas Pronto Aut	01/07/07	132	2	50	Lin E	132 E	E	132
4	2 Meubles bas Standing n	01/07/07	303	2	50	Lin E	303 E	E	303
5	Armoire standing noyer	01/07/07	208	2	50	Lin E	208 E	E	208
6	Table réunion mezzanine	01/07/07	437	30/09/15	25	Lin E	437 E	E	437
7	Ensemble bureau Pab	01/07/07	240	2	50	Lin E	240 E	E	240
8	Fauteuil Pab Buro Conseil	01/07/07	193	1	100	Lin E	193 E	E	193
9	4 Chaises visiteurs meeti	01/07/07	46	1	100	Lin E	46 E	E	46
10	Meuble accueil	01/07/07	383	3	33	Lin E	383 E	E	383
11	Bureau JPS	18/07/07	244	4	25	Lin E	244 E	E	244
12	Réfrigérateur	25/07/07	261	4	25	Lin E	261 E	E	261
13	Canapés salle d'attente	09/10/14	530	5	20	Lin E	E	104 E	426
	Cumul du compte	21840000	3 448		E	2 919 E	104 E	3 022	426
	(hors cessions)		3 011		E	2 481 E	104 E	2 585	426
21840100 MOBILIER SODEX									
1	Mobilier SodeX	01/07/06	4 650	8	13	Lin E	4 650 E	E	4 650
	Cumul du compte	21840100	4 650		E	4 650 E	E	4 650	
	(hors cessions)		4 650		E	4 650 E	E	4 650	
27500000 DEPOTS ET CAUTIONS VERSES									
1	Frais de garantie LB	01/08/06	125		Na	E	E	E	125
2	Dépôt ASF	30/09/06	60		Na	E	E	E	60
4	Dépôt garantie La Poste	01/07/07	229		Na	E	E	E	229
5	Fonds de réserve	01/07/07	122		Na	E	E	E	122
6	Caution FGDP	13/11/07	960		Na	E	E	E	960
7	Caution FGDP (complète)	30/06/15	1 874		Na	E	E	E	1 874
	Cumul du compte	27500000	3 370		E	E	E	E	3 370
	(hors cessions)		3 370		E	E	E	E	3 370
CUMUL TOUTS COMPTES									
			Valeur d'acquisition		antérieurs		Amortissements de l'exercice	cumulés	Valeur nette fin d'exercice
			803 566	E	79 323	E	E	85 376	718 189
				D		D		D	
	(hors cessions)		799 481	E	75 690	E	5 602	81 291	718 189

Document - Fiscal

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

42/78

cerfa N° 10937*17 Formulaire obligatoire (article 51 A du Code de commerce des sociétés)

1 BILAN - ACTIF DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise: **SAS SODEX AUDIT** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: **12**

Adresse de l'entreprise: **68 Rue Marc Soguin 97300 GUILHERAND GRANGES** Durée de l'exercice précédent*: **12**

Numéro SIRET*: **4191101344386000114** Néant ☐ + ☐

	Unité	Amortissements, provisions	Net
Capital souscrit non appelé (1)	AA		3
Frais d'établissement*	AB	AC	
Frais de développement*	CK	CQ	
Concessions, brevets et droits similaires	AF	23 711	AG 23 711
Fonds commercial (1)	AB	702 950	AI 702 950
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM
Terrains	AN		AO
Constructions	AP		AQ
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS
Autres immobilisations corporelles	AT	69 452	AW 57 582 (I) 870
Immobilisations en cours	AV		AU
Avances et acomptes	AK		AY
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT
Autres participations	CU		CV
Créances rattachées à des participations	BB		BC
Autres titres immobilisés	BD		BE
Prêts	BF		BG
Autres immobilisations financières*	BH	3 370	BI 3 370
TOTAL (II)	BJ	799 483	BK 81 293 718 189
Matières premières, approvisionnements	BL		BM
En cours de production de biens	BN		BO
En cours de production de services	BP		BQ
Produits intermédiaires et finis	BR		BS
Marchandises	BT		BU
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	334 440	BY 83 962 250 478
Autres créances (3)	BZ	51 775	CA 51 775
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE
Disponibilités	CF	90	CG 90
Charges constatées d'avance (3)*	CH	16 627	CI 16 627
TOTAL (III)	CJ	402 932	CK 83 962 318 970
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	CW		
Primes de remboursement des obligations	CV		
Ecart de conversion actif *	CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 202 415	IA 165 256 1 037 159

Envois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Taux de réserve : Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10938*17 Formulaire obligatoire (article 51 A du Code de commerce des sociétés)

2 BILAN - PASSIF avant répartition DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise: **SAS SODEX AUDIT** Néant ☐ + ☐

	Exercice N	DA
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 190 000)		190 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC
Réserves légales (3)		DD 19 000
Réserves statutaires ou contractuelles		DE
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * BJ)		DG 353 458
Report à nouveau		DH
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 33 325
Subventions d'investissement		DJ
Provisions réglementées *		DK
TOTAL (I)		DL 595 784
Produit des émissions de titres participatifs		DM
Avances conditionnées		DN
TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques		DP 3 600
Provisions pour charges		DQ
TOTAL (III)		DR 3 600
Emprunts obligataires convertibles		DS
Autres emprunts obligataires		DT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 53 027
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs BI)		DV 13 744
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 82 890
Dettes fiscales et sociales		DY 212 249
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ
Autres dettes		EA 194
Produits constatés d'avance (4)		EB 75 672
TOTAL (IV)		EC 437 775
Ecart de conversion passif *		ED
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 1 037 159

RENOUVOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976) }

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible]

N° 10171-14
Formulaire obligatoire (article 23 A
du Code général des impôts)

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 30/09/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGO) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS SODEX AUDIT Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondante aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurent à l'actif de l'exercice au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des augmentations portées colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des décaissements figurant à l'actif de l'exercice au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2951) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE VUS FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE -

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE -

Le cadre B est servi par les résultats comptables qui ont inspiré leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent d'appliquer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans le montant porté aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Form for AMORTISSEMENTS (Depreciation) with sections for CADRE A (Situations and Movements) and CADRE B (Ventilation of Movements). Includes company details for SAS SODEX AUDIT and various financial data tables.

Form for PROVISIONS INSCRITES AU BILAN (Provisions on Balance Sheet) with sections for CADRE A (Situations and Movements) and CADRE B (Ventilation of Movements). Includes company details for SAS SODEX AUDIT and various financial data tables.

Form for ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (State of Due Dates of Receivables and Liabilities at the End of the Exercise). Includes sections for CADRE A (État des Créances) and CADRE B (État des Dettes).

Form for DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL (Determination of Fiscal Result) with sections for I. RÉINTEGRATIONS (Reintegrations) and II. DÉDUCTIONS (Deductions). Includes company details for SAS SODEX AUDIT and various financial data tables.

Designation de l'entreprise SAS SODEX AUDIT		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K3	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne X0)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, le bis A1, 1er du CGI, donations de l'exercice		ZT	64 858
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuille séparée)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, le bis A1, 2 du CGI *	Detractions de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant rest. à la fin de l'exercice
LI			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU RÉGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU ☐

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

1) Cette case comprend le montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Designation de l'entreprise SAS SODEX AUDIT		Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	30 425
	Prélèvements sur les réserves	0E	
	TOTAL I	0F	30 425
	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves	ZB
	Dividendes	ZC	
	Autres répartitions	ZD	
	Report à nouveau (NB : le total doit nécessairement être égal au total I)	ZH	30 425
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)			
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS			
Exercice N :			
ENCOURS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	
	- Engagements de crédit-bail immobilier		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		
	- Sous-traitance		8 634
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	37 688
	- Personnel extérieur à l'entreprise		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		4 997
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	7 556
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		159 208
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		1 234
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes intérieures sur les produits pétroliers)	ZS	7 331
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		8 565
	- Montant de la T.V.A. collectée		165 176
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		24 359
- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2450 de 2014) *		415 507	
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)		12	
- Effectif affecté à l'activité artisanale			
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		%	
- Numéros de centre de gestion agréé *	XP		
- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			
Société : résultat courant et titre (avant impôt) du membre du groupe	JA	Plus-values à 15 %	JK
Groupe : résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 19 %	JM
		Plus-values à 10 %	JN
		Plus-values à 0 %	JO
		Plus-values à 19 %	JP
		Imputations	JE
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			
	JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JI

(1) Ce tableau est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont l'objet de la déclaration. Il est annexé dans son principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente déclaration.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-A-07 pour le régime de groupe)

ANNEXE N° 2 METHODES D'EVALUATION UTILISEES

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée sur les bilans au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT et au 31 août 2015 pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Société SODEX AUDIT :

. Pour déterminer la valeur réelle des deux branches apportées (expertise-comptable [et assimilés] et commissariat aux comptes), nous avons établi la valeur nette comptable des deux branches apportées augmentée des plus-values latentes, à savoir la plus-value sur la clientèle :

. branche d'expertise comptable :

Valeur nette comptable : 557.710,19 €

Plus-value sur clientèle :

. valeur clientèle : 702.119,49 € de chiffres d'affaires affectés d'un coefficient 1, donc 702.119,49 €

. valeur nette comptable de la clientèle : 667.950 €

. plus-value de 34.169,49 €

Valeur réelle de la branche d'expertise comptable : 591.879,68 €

. branche de commissariat aux comptes :

Valeur nette comptable : 38.073,54 €

Plus-value sur clientèle :

. valeur clientèle : 55.678 € (retraitement des honoraires selon la durée restante des mandats)

. valeur nette comptable de la clientèle : 35.000 €

. plus-value de 20.678 €

Valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 €

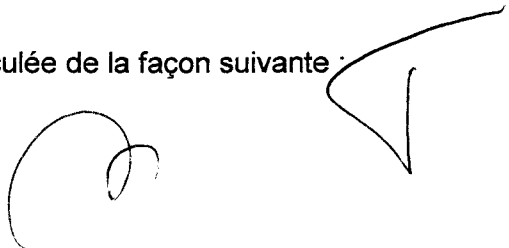
. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable : 591.879,68 € / 190.000 actions = 3,1151 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 € / 190.000 actions = 0,3092 €

- SEGECO :

La valeur d'une action SEGECO est calculée de la façon suivante :

Scission SODEX AUDIT

A large, stylized handwritten mark, possibly a signature or a checkmark, is drawn in the bottom right corner of the page.

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 18.934.872 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la fusion de la Société GESTION ET COMPTABILITE DE SAVOIE le 31 août 2011, soit 388.853 €,

. diminué d'un retraitement d'événements particuliers liés à la facturation de la DSN et de la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD, soit 435.496 €,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 37.997.495 €, diminuée des commissions (90.069 €), des locations diverses (14.652 €), des remboursements de frais de déplacement (19.732 €) et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN (576.114 €) et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD (77.130 €), soit 37.219.798 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 44.758 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 (19.606.924 €),

. majoré de 19.091 € correspondant au gain sur la valeur des actions détenues par la Société SEGECO dans la Société INTER-ALLIANCE (valeur au 31/08/2015 : 111.720 € calculée avec la même méthode que celle utilisée présentement pour la valeur de l'action SEGECO - valeur d'acquisition en date du 11 juin 2014 : 92.629 €)

. soit 36.475.436 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015

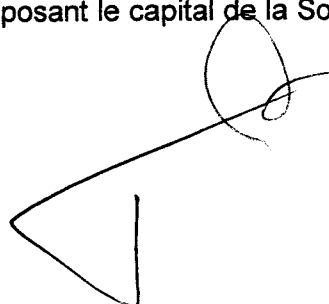
2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation (minoré du CICE [581.396 €] et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN [576.114 €] et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD [77.130 €]), multiplié par 6, et ce, au 31 août 2015 : $(6.642.435 € - 581.396 € - 576.114 € - 77.130 €) \times 6 = 32.446.770 €$

. majoré de la trésorerie nette (y compris le compte courant de la Société SEGECO dans la Société SEGEPRO) et ce, au 31 août 2015 : 5.900.557 € de disponibilités + 3.201.076 € de VMP - 578.866 € de compte courant dû à SEGEPRO + 48.970 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 4.805.679 € d'emprunts bancaires, soit 3.766.058 €,

. soit 36.212.828 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :



* $(36.475.436 \text{ €} + 36.212.828 \text{ €}) / 2 = 36.344.132 \text{ €}$ pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 104,71 € par action

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO fixée à 104,71 € avant distribution de dividendes

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 10 € par action

* valeur de l'action SEGECO base 31/08/2015 et après distribution de dividendes : 94,71 € arrondi à 95 €

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

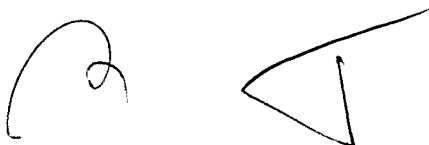
. minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

. soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de disponibilités + 94.000 € de compte courant SEGEPRO + 2.476 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,



. soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(2.334.948 \text{ €} + 2.778.125 \text{ €}) / 2 = 2.556.536 \text{ €}$ pour les 117.149 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 21,82 € par action,

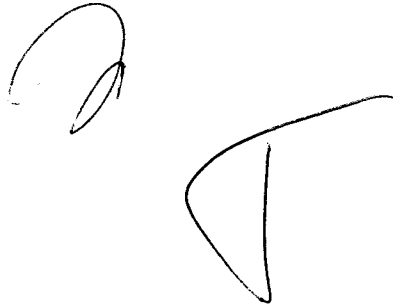
* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 3,50 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2015 : 18,32 € arrondis à 18 €

A handwritten signature or mark consisting of a large, stylized 'S' or 'G' shape with a vertical line extending downwards from the right side.

ANNEXE 3

BAUX DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SCI FGDP,
SCI au capital de 1.000 euros,
dont le siège social est CHABRILLAN (26400) Le Pérou
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère
sous le n° 479 641 573 00015],
représentée aux présentes par Patrick BOULAY, en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée "Le Bailleur",

D'une part,

ET

SODEX AUDIT SAS au capital de 190.000 €
dont le siège social est 68, rue Marc Seguin 07500 GUILHERAND GRANGES
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas,
sous le n° 491 034 286 00014,
représentée aux présentes par Patrick BOULAY, son Président, dûment habilité à cet effet,
dont copie jointe en annexe,

Ci-après dénommée "Le Preneur",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI:

Suivant acte sous seing privé en date du 2 juillet 2006 à GUILHERAND GRANGES, la SCI
FGDP a donné à bail à la société SODEX-AUDIT SAS pour une durée de neuf années
entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2006, les locaux sis à GUILHERAND
GRANGES, 68 rue Marc Seguin et désignés ci-après :

- Un local à usage de bureaux d'une superficie d'environ 380 m2,
Plus places de parking

La société SODEX AUDIT SAS a demandé le renouvellement du bail sus-énoncé et la SCI
FGDP a accepté le principe du renouvellement.

Les parties s'étant mises d'accord sur les conditions et le prix et,

Article 1 - Renouvellement du bail

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer, en renouvellement du bail sus-énoncé, à
titre commercial, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de
commerce, au Preneur qui accepte, les locaux dépendant d'un immeuble et ci-dessous
désignés.

Article 2 - Désignation de l'immeuble loué

L'immeuble situé à GUILHERAND GRANGES, 68 rue Marc Seguin dont les
caractéristiques sont les suivantes :

- Immeuble à usage de bureaux d'une superficie d'environ 380 m2 composé de :

1 salle d'attente,
6 pièces à usage de bureaux,
1 salle de réunion,
En mezzanine une grande pièce,
1 local pour archives.

- en extérieur 14 places de parking

Le Preneur déclarant bien connaître les lieux pour les occuper en vertu des conventions citées
dans l'exposé qui précède.

Article 3 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives
commençant à courir le 1^{er} juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-4 du Code de commerce, le Preneur aura la
faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale et le Bailleur aura la même
faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-24 dudit
code, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux
prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un des cas prévus ci-dessus devra donner congé
à l'autre partie par acte extrajudiciaire six mois avant l'expiration de la période triennale en
cours.

Article 4 - Destination

Les locaux, objets du présent bail, seront utilisés par le Preneur à usage de bureaux

Il pourra y exercer les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à l'exclusion de toute autre.

Tout changement même temporaire dans la destination des lieux ou la nature du commerce exploité, ainsi que toutes activités annexes ou complémentaires devront recevoir l'accord exprès préalable et écrit du Bailleur sous peine de résiliation du présent bail.

Le Preneur s'interdit toute activité bruyante susceptible d'apporter un trouble quelconque de voisinage dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins et à garantir le Bailleur contre toute réclamation à cet égard.

Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du Preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Article 5 - Conditions générales

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le Preneur accepte expressément :

- de prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent ;
- d'effectuer ponctuellement pendant toute la durée du bail tous travaux d'entretien locatif et notamment :
 - entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
 - prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
 - assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués ;
 - entretenir, et refaire tous les cinq ans au moins, l'ensemble des peintures extérieures, ferrures, huisseries, etc.
- En outre, le Preneur prendra en charge la totalité des travaux visés à l'article 606 du Code civil et s'oblige à les faire effectuer dès que nécessaire ou, à défaut, dans le mois d'une injonction qui lui en serait faite par le Bailleur, le tout de manière que celui-ci n'ait à faire effectuer et à supporter la charge d'aucun travaux d'aucune sorte concernant les biens loués.
- de rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance ;

- de maintenir les locaux loués constamment utilisés et garnis de mobilier et matériel en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions des présentes ;

- de payer ses impôts personnels et mobiliers, la contribution économique territoriale, et tout nouvel impôt ou taxe relatifs aux lieux loués, et de supporter leur augmentation de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet et d'en justifier le paiement sur réquisition. Enfin, de payer les consommations d'eau et d'électricité suivant les indications des compteurs divisionnaires, s'il en existe, ainsi que la location desdits compteurs ;

- de rembourser au Bailleur la quote part récupérable des charges de copropriété afférentes aux locaux loués ;

- de rembourser au Bailleur la quote part des impôts et taxes relatifs aux biens loués, et en particulier la quote part de l'impôt foncier y afférent ;

- de laisser pénétrer en tout temps dans les lieux loués le Bailleur et ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir. Sauf cas d'urgence caractérisé, le Preneur sera informé au préalable de ces visites.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux par le Bailleur ou ses représentants en cas de résiliation de bail, pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ, et souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches à tels emplacements convenant au Bailleur pendant la même période ;

- de supporter, quelle qu'en soit la durée, même si elle excède 40 jours, et ce par dérogation à l'article 1724 du Code civil, les grosses réparations et les améliorations nécessaires et utiles, même si elles ne doivent pas profiter au Preneur, ainsi que les travaux prescrits par les commissions administratives ;

- de supporter, par dérogation à l'article 1723 du Code civil, que le Bailleur apporte toutes modifications qu'il jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou additions de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Si du fait de ces travaux (à l'exclusion des travaux prescrits par les autorités administratives et sauf dans ce cas le recours ouvert au Preneur contre l'administration), le Preneur se trouvait privé définitivement de la jouissance de tout ou partie des locaux loués, le Bailleur serait tenu de lui consentir un abatement définitif de loyer ;

- de ne pouvoir prétendre à aucune diminution de loyer en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charges, etc. non plus qu'en cas d'humidité, fuites, infiltrations ou toute autre cause, ainsi que des fuites sur canalisation commune masquée par un coffrage établi par le Bailleur ;

- de faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, en cas d'utilisation d'appareils émetteurs ou récepteurs d'ondes ou d'instruments pouvant produire des parasites, de la suppression des bruits troublant ses propres réceptions des ondes ;
- de respecter les charges tolérées par la résistance des planchers ;
- de faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics, émeutes, grèves, guerres civiles, ainsi que des troubles de jouissance en résultant ;
- de faire son affaire personnelle du recours à exercer contre l'Etat, la Région, le Département ou la Ville en cas d'expropriation du fonds de commerce exploité dans les locaux objet du bail pour cause d'utilité publique, le Bailleur ne pouvant être tenu pour responsable d'une telle expropriation ;
- de se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'Inspection du Travail, ainsi le cas échéant qu'aux obligations fixées par le cahier des prescriptions et charges particulières de ZI, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché, à ce sujet.

Article 6 - Assurances et obligations du locataire

Le Preneur assurera à ses frais les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable :

- une police d'assurance "Responsabilité Civile" garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers ;
- une police d'assurance "Incendie-Explosions", "Vol" et "Dégâts des eaux" garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Le Preneur s'engage à rembourser toutes surprimes qui, à raison de son état, de ses activités, et de son fait, seraient réclamées tant au Bailleur qu'aux voisins dans le cas où il conviendrait aux uns et aux autres de s'assurer. Il s'engage à aviser, par lettre recommandée, le Bailleur et les autres occupants de toute cause de risques aggravants (incendie, explosions, dégâts des eaux) pouvant résulter de la création ou de toute modification de son activité, chacun de ceux-ci ne pouvant être tenu pour avisé de l'existence de risques aggravants que par la réception de ladite lettre.

Les surprimes de ces différents contrats seront à la charge exclusive du Preneur qui s'oblige à leur paiement. Il justifiera du paiement de ces primes et de l'existence de la clause de renonciation à recours prévue ci-dessus à toute réquisition du Bailleur en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'indemnité allouée par la compagnie d'assurances ou par tout autre organisme au titre des assurances de dommages sera versée entre les mains du Bailleur.

Enfin, le Preneur s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre le Bailleur, notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le Preneur pourrait être victime dans les lieux loués ;
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Bailleur.

Article 7 - Responsabilité

Le Preneur sera personnellement responsable, vis-à-vis du Bailleur et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'emménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

Article 8 - Sous-location - cession

Le Preneur ne pourra pas céder son droit au présent bail, si ce n'est à l'acquéreur de son fonds de commerce.

La cession du seul droit au bail sera cependant possible si le nouveau locataire s'engage à n'exercer dans les locaux loués aucune autre activité que celles ci-dessus visées à l'article "Destination des lieux".

En cas de cession, le Preneur restera en tout état de cause garant et répondant solidaire de son Cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail. Un original de l'acte de cession de fonds devra être signifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, sauf si la cession a été réalisée par acte authentique avec participation et acceptation du Bailleur.

Article 9 - Loyer

Le présent bail est renouvelé moyennant un loyer annuel en principal de 34,008 (trente quatre mille huit) euros HT, taxes et charges en sus, payable d'avance mensuellement par virement.

Ce loyer sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

En cas de non paiement à son échéance du loyer par le Preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail, le Bailleur percevra les pénalités de retard sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure quelconque.

Ces pénalités seront calculées à un taux mensuel de [Taux des pénalités de retard (ex. 12)]%, chaque mois commencé étant dû prorata temporis.

Article 10 - Indexation du loyer

Les parties conviennent de continuer à soumettre le loyer à une clause d'échelle mobile.

En conséquence, le loyer sera ajusté automatiquement le 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'indice de référence sera le dernier paru au jour de la prise d'effet du bail soit celui 1^{er} trimestre de chaque année, l'indice du 1^{er} trimestre 2015 étant de 1.632

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L. 145-37 et L. 145-38 du Code de commerce, qui est de droit.

Chaque fois que, par le jeu de cette clause, le loyer se trouvera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision judiciaire, chaque partie pourra saisir le juge afin qu'il adapte le jeu de la clause d'échelle mobile à la valeur locative.

Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué administrativement, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics. A défaut de fixation administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les parties ou, à défaut d'entente entre elles, par voie d'arbitrage ou judiciaire.

Les parties conviennent expressément que le loyer ci-dessus fixé exprime la valeur locative réelle des biens immobiliers sur lesquels porte le présent bail et que la clause d'indexation du prix du loyer constitue une condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté.

Article 11 - Charges

Le Preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux et, plus généralement, à assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations l'intégralité des charges dites locatives concernant l'immeuble loué qui ne seraient pas incluses dans l'énumération qui précède.

Il acquittera directement ou remboursera au Bailleur sur simple demande de sa part toutes dépenses afférentes aux locaux loués, notamment celles visées aux "Conditions Générales".

Une régularisation sera pratiquée annuellement par le Bailleur en fonction des dépenses réellement exposées. Le Preneur recevra tous justificatifs des éléments ayant servi au calcul de cette régularisation.

Article 12 - Dépôt de garantie

Le Preneur verse ce jour au Bailleur, qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de 1.874 (mille huit cent soixante quatorze) euros à titre de complément de dépôt de garantie qui se trouvera ainsi porté à 2.834 (deux mille huit cent soixante quatorze) euros, correspondant à 1 terme de loyer.

Cette somme sera conservée par le Bailleur pendant toute la durée du bail et ne produira pas d'intérêts.

A l'expiration du bail, le présent dépôt de garantie sera restitué au Preneur après le paiement de tous loyers, charges et accessoires, ainsi que de toutes indemnités dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, notamment à l'occasion des travaux qui pourraient être nécessaires à la remise en parfait état locatif des locaux loués.

Lors de chaque révision du prix du loyer ci-dessus fixé, ce dépôt de garantie sera réajusté proportionnellement au nouveau prix du loyer, et dans les mêmes conditions.

Article 13 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de charges ou d'exécution d'une seule des clauses du bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par acte extrajudiciaire et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans que celui-ci ait à remplir aucune formalité.

Si dans ce cas le Preneur se refusait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le président du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont

situés les locaux objet du bail, statuant en la forme des référés, lequel reçoit expressément compétence aux termes des présentes.

Cette ordonnance ne sera pas susceptible d'appel. Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai d'un mois ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au Bailleur.

Article 14 - Litiges

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution, ou de la résiliation des présentes conventions sont de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont sis les locaux objet du présent bail.

Article 15 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le Preneur qui s'y oblige.

Article 16 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Preneur dans les locaux loués
- le Bailleur en son siège social

Fait à Guillerand Granges
Le 30 juin 2015
En deux exemplaires.

Le Bailleur,
Patrick BOURAY
Quant Sci
F4 D P

Le Preneur,
Patrick BOURAY
Quant Sci
F4 D P
SODEX AUDIT
Puis de la S
SODEX Audit

S.A.S. au capital de 100.000 €
88 rue MARC SEGUN
07500 GUILLERAND-GRANGES
Tel. 01 5 82 16 15 - Fax 01 75 82 16 76
RCS Nanterre B 01 034 988 - APE 741 C

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CHARGES DE LA LOCATION

La présente location, consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, prendra effet le 15/04/2015 pour se terminer le 15/04/2018.

LOYER INITIAL ET TERMES DU PAIEMENT

Le montant mensuel du loyer est fixé à la somme de (en toutes lettres) 1500 euros.
 TVA en sus soit, au taux actuel, un loyer TTC de 1650 euros.
 payable mensuellement et d'avance le 10 du mois, au domicile du bailleur ou de son mandataire.

RÉVISION DU LOYER - Indices de référence

L'indice de base est le dernier indice publié par l'INSEE, et connu au moment de la signature du présent contrat, celui du 15/04/2015 qui est inférieur de 10% à celui de la base.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le DÉPÔT DE GARANTIE EST FIXÉ à la somme de (en toutes lettres) Néant euros.

CHARGES ET PRESTATIONS

Outre le montant du loyer le preneur portera, mensuellement, sa quote-part des charges et prestations fixées à Néant.

Cadre d'actes 2247 -

Le bail est consenti et accepté par le preneur du présent contrat N°01
 signé le 14/04/2015 qui sera libéré au plus
 tard le 01/04/2015

Approuvant :

6 encadrés

6 lignes

0 mois

rayés nuls
 (Signatures)

[Signature]

Contrat de location fait et signé à Quimper le 14/04/2015 en 2 originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

[Signature]

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

[Signature]

LE BAILLEUR
 ou son Représentant
 au capital de l'entreprise
 M. HERAN-LEGRAS

ENGAGEMENT DE LOCATION

D'UN EMPLACEMENT

DE GARAGE POUR VÉHICULE

Code Civil
 art. 1713 à 1750

ENTRÉE DES SOUS-LOGÉS :

M. SOINAA
 demeurant à 1436
 ci-après dénommé "LE BAILLEUR"

M. SOINAA
 demeurant à 1436
 ci-après dénommé "LE PRENEUR" ou "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes le bailleur loue l'emplacement de GARAGE AUTOMOBILE, ci-après désigné, au preneur qui l'accepte aux conditions suivantes :

RÉSOLUTION DE L'EMPLACEMENT DE GARAGE

Garage fermé (1) - Box (1) - Emplacement de parking (1)

Double Numéroté 1436

SISA 1436 Rue Marie Seguin Bâtiment 410

Rue Niveau (2) RDC n° 1

COMPOSITION DE L'EMPLACEMENT LOUÉ

Surface (1) 43,5 Longueur (1) 6,80 Largeur (1) 6,40

Délimitation (1) : murs - murettes - bandes peintes sur le sol - bornes

Permette (1) individuelle : panneau ou porte fermant à clé collective.

Portails en PVC baissant à fermeture par
accroche à baillat

LE PRENEUR DÉCLARANT CONNAÎTRE LES LIEUX POUR LES AVOIR VISITÉS ET AVOIR CONSTATÉ QU'ILS ÉTAIENT EN PARFAIT ÉTAT DE SERVIR À L'USAGE POUR LEQUEL ILS SONT LOUÉS.

La location est faite pour le garage de - ou des - véhicules ci-après désignés (3) :

Atelage agricole

à l'exclusion de tout autre véhicule et avec les réserves ci-après énoncées.

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Rayer de chassis, de plan, pied, engin ou sous-est.
 (3) Véhicule, camping car, caravane, moto, bateau, remorque, etc.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE GARAGE DE VÉHICULE

LETTRE D'ACCEPTATION

La location est faite A TITRE CIVIL, personnel et précaire, exclusivement pour le garage des véhicules ci-avant désignés.

Elle ne peut être cédée, ni sous-louée, même à titre gratuit. Aucun autre véhicule, même à deux roues, même sans moteur, ne pourra y être entreposé, ni aucune marchandise, meuble ou effet, ni aucun animal.

Le preneur ne pourra y faire aucun travail de mécanique sur son - ou ses - véhicules. Il s'interdit tout usage artisanal, commercial ou professionnel des lieux loués.

La location prendrait fin immédiatement sans aucune formalité, en cas de changement de la destination des lieux loués.

Le présent engagement est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

De prendre l'emplacement dans l'état où il se trouve au jour de l'engagement de location, sans pouvoir exiger aucune réparation à l'entrée en jouissance, ni pendant la durée de la location.

Le preneur ne pourra faire aucun percement de mur, aucune démolition, ni aucun aménagement quel qu'il soit sans le consentement écrit du bailleur.

Tous aménagements faits par le preneur resteraient la propriété du bailleur et, ce, sans indemnité même s'ils ont été effectués avec son accord.

Le preneur se conformera aux règlements en vigueur en ce qui concerne les garages d'automobiles. Il reconnaît qu'il est interdit de jeter huile ou essence dans les égouts, d'avoir un dépôt d'essence et de tous produits solides ou liquides pouvant provoquer un incendie.

Le preneur ne pourra laisser aucun véhicule en stationnement dans les passages communs avec les autres locataires d'emplacements, ni déposer dans lesdits passages des marchandises qui seraient susceptibles de gêner la circulation.

Le preneur devra entretenir en bon état l'emplacement faisant l'objet des présentes et le rendre en fin de location en bon état de réparations locatives et d'entretien. En cas de sinistre ou de dégradation engageant sa responsabilité, il devra, sans délai, procéder à la remise en état des lieux/détériorés.

ASSURANCES ET DOMMAGES :

Le preneur devra assurer son ou ses véhicule(s) contre l'incendie, les explosions et le vol, ainsi que les risques de recours à une Compagnie notoirement solvable et justifier du paiement des primes à toutes réquisitions du bailleur.

Il renonce à tous recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le bailleur en cas d'incendie ou d'explosions, en vertu de l'article 1386 du Code Civil, ou autres dispositions légales.

Il renonce également à tous recours en cas de vol, contre le bailleur, dans le cas où celui-ci pourrait en être rendu responsable soit par suite d'une fermeture défectueuse ou pour toute autre cause. Il s'engage également à ne faire aucune réclamation contre le bailleur pour cause d'humidité ou de dégâts des eaux.

FERMETURES :

Si l'emplacement loué comporte des fermetures individuelles ou collectives, le preneur s'engage à maintenir fermé en son absence, son emplacement particulier. Si l'emplacement est loué dans un garage collectif, le preneur se conformera au règlement du garage pour réformer l'entrée après son départ.

Il reconnaît avoir reçu un jeu de clés et s'interdit d'en faire confectionner des doubles. Ce jeu de clés sera restitué au bailleur en fin de location.

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur ou de son mandataire, relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression à ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le bailleur ou son mandataire pourront toujours y mettre fin.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile : le bailleur en son domicile et le preneur dans les lieux loués.

LOYER ET RÉVISION DU LOYER :

Le montant du loyer initial, fixé d'un commun accord entre les parties est indiqué aux "conditions particulières".

Ce loyer ne subira aucune variation pendant la première année de la location.

Chaque année suivante, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, le loyer, sans qu'aucune notification soit nécessaire, sera alors réévalué en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE, ou en fonction de l'indice ou du taux d'évolution qui pourrait lui être substitué.

DÉPÔT DE GARANTIE :

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le preneur verse au bailleur un dépôt de garantie dont le montant est indiqué aux "conditions particulières". Ce versement sera restitué au preneur dans un délai maximal de deux mois, à compter de la restitution des clés par le preneur, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au bailleur, des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, au lieu et place du preneur ou des frais de remise en état des lieux loués.

Le montant de ce dépôt de garantie ne portera pas intérêt au bénéfice du preneur.

CHARGES :

Le preneur paiera la quote-part des charges qui peuvent lui incomber telles que chauffage, ascenseur et éclairage. Si ces charges ne sont pas fixées forfaitairement dans les conditions particulières, elles seront réparties également entre les divers locataires du garage collectif ou du parking.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

A défaut de paiement intégral d'un seul terme de loyer (y compris les charges) à son échéance, ou en cas d'inexécution constatée d'une des clauses des conditions du présent engagement, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur et l'expulsion aura lieu au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue à titre d'exécution d'acte.

Dans le cas de règlement par chèque le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après son encaissement. Dans le cas où une quittance serait remise au locataire, en échange de son chèque, la clause résolutoire pourra être acquise au bailleur dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

Le preneur paiera les frais des présentes, les droits, la commission de négociation et les taxes d'enregistrement si cette formalité est requise.

DURÉE DE LA LOCATION :

La durée et la prise d'effet de la location sont indiquées aux conditions particulières.

Sauf résiliation dans les conditions fixées par les présentes, le bail sera renouvelé ensuite par tacite reconduction pour une durée égale à celle du bail initial s'il n'y a pas eu de congé préalable.

Le preneur comme le bailleur pourront mettre fin à la location à l'expiration du terme fixé, ou à sa date anniversaire en cas de reconduction tacite, par une simple lettre recommandée avec demande d'acquittement, envoyée au moins un mois à l'avance, le préavis étant obligatoirement donné pour le premier jour du mois, tout mois commencé étant dû en entier tant pour le loyer que pour les charges.

Si le preneur n'avait pas quitté les lieux à la date pour laquelle le congé ou la résiliation aurait été donné ce preneur devra payer au bailleur une astreinte fixée définitivement au double du loyer, exigible pour la période séparant la date du congé ou de la résiliation, jusqu'au jour du départ du preneur.

ANNEXE 4 : MANDATS DE CAC TITULAIRE

Nom	Dénomination sociale complète (si différente du nom)	N° de mandat CRCC	Date de clôture	Société tête de Groupe (si applicable)	Situation au sein du Groupe (si applicable)	CAC titulaire	Date de nomination (mandat en cours)	Échéance du mandat (dernier ex. signable)	CAC suppléant	Co-CAC titulaire (si applicable)
SAS	BESSET	1202257967	30-juin			SODEX	28/12/2012	30/06/2018	Philippe VEYRET	X
SAS	VASSILLEFF	1202324552	31-déc.	VASSILLEFF HOLDING	Filiale	SODEX	27/12/2015	31/12/2020	Jean Jacques Gaudillat	X
SARL	STRUCTA	1202330493	30-sept.	NIMAX INVEST	Filiale	SODEX	26/03/2014	30/09/2019	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	MENUISERIE BERNARD ET FILS	1202227842	30-sept.	SAIOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	17/09/2011	30/09/2016	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	SBCB	1202227901	31-déc.	SAIOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	28/10/2011	31/12/2016	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	SN TRADI	1202261270	31-déc.	SAIOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	14/11/2011	31/12/2017	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	VR CB	1202261301	31-déc.	SAIOLEN FINANCES	Filiale	SODEX	01/06/2011	31/12/2017	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	LEBRUN ENERGIE	1202303610	31-déc.			SODEX	26/03/2014	31/12/2018	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	GERONTOLOGIE	1202332226	31-déc.			SODEX	20/12/2013	31/12/2019	Nadine SAROUL	X
SAS	ARMATURES TECHNIQUES	1202326991	31-déc.			SODEX	16/07/2014	31/12/2020	Nadine SAROUL	X
gdec	OGECE ST VICTOR	1202258159	31-août			SODEX	25/01/2008	31/12/2013		X
SAS	SILABE	pas de déclaration				SODEX	30/06/2014	31/12/2019	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	EPOXY 3000	1202332174	31-déc.	APS HOLDING	Filiale	SODEX	15/05/2013	31/12/2018	RM CONSULTANTS ASSOCIES	X
SAS	ASP 3000	1202330560	31-déc.	APS HOLDING	Filiale	SODEX	22/01/2015	30/09/2020	EUREX CRMD	X
SAS	MENUISERIE SARIAN	1202311699	30-sept.	NIMAX INVEST	Filiale	SODEX	30/09/2014	30/09/2019	Cabinet Guillard Veyret	X
SAS	CLEANIT		31-déc.	APS HOLDING	Filiale	SODEX	19/09/2015	31/12/2020	Cabinet Guillard Veyret	X

ANNEXE 4 BIS LISTE DES MANDATS DE CAC SUPPLEANT

N° CNCC	Entité contrôlée	Activité NAF	Titulaire	CRCC
1202026079	MARTIN	Commerce de gros (commerce i	ORSAT Jacques	Aix-en-Provence
1200000857	LADREYT POTTU & JULLIANT	Transports routiers de fret inter SC	AUDIT & CONSEI	Grenoble
1100062380	COPAIL PROVENCE	Culture de céréales (à l'exceptic	FIDUREL	Grenoble
1100048986	SENURA	Autres organisations fonctionna	FIDUREL	Grenoble
57008422	PROTRANS INTERNATIONAL	Transports routiers de fret inter	TARRIEU Jacques	Nîmes
39011873	ALLICOP	Culture de céréales (à l'exceptic	FIDUREL	Grenoble
39010688	COOP VITICOLE ST MAURICE SUR EYGUES	Vinification	FIDUREL	Grenoble

ANNEXE 5

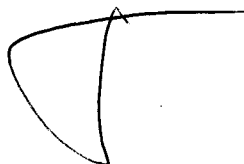
LISTE DES SALARIES DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

. Branche d'activité d'expertise comptable :

Salariés	Date d'entrée
ANGHOUR FARID	09/05/2016
BERTHON Stéphanie	13/10/2014
BLACHE Bruno	01/07/2007
BOULAY Guillaume	03/10/2002
BOULAY Patrick	01/04/2016
CHAGNEAU Chantal née BOIS	01/07/2006
DE SOUSA Nathalie née	
MERMET	01/07/2007
EXBRAYAT CHRISTEL	11/05/2016
GUIER Corinne	01/07/2006
GUILHOT Benoît	01/07/2006
GUIRONNET Laurie	01/11/2012
MARTEL Stéphanie née ABEL	28/08/2014
OGONOWSKI Patricia	01/07/2007
VOSSIER Gaëlle née NOVELLO	14/05/2007
WOJTKOWIAK GILLES	24/05/2016

. Branche d'activité de commissariat aux comptes :

Salariés	Date d'entrée
BARRAL Claire	01/09/2006



ETAT D'ENDETTEMENT

SODEX AUDIT

491 034 286 R.C.S. AUBENAS
Greffé du Tribunal de Commerce de AUBENAS

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffé font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

UN DÉBITEUR CORRESPOND AU NUMÉRO RCS :

SODEX AUDIT - 491 034 286 R.C.S. AUBENAS
68 R Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

SODEX AUDIT

491 034 286
R.C.S. AUBENAS
Adresse : 68 R Marc Seguin 07500 GUILHERAND-GRANGES
Greffé du Tribunal de Commerce de AUBENAS

Imprimer

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

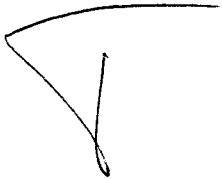
ANNEXE 6

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE SODEX AUDIT

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	03/07/2016	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	03/07/2016	-
Protêts	Néant	03/07/2016	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	04/07/2016	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	03/07/2016	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	03/07/2016	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	03/07/2016	-
Déclarations de créances	Néant	03/07/2016	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	03/07/2016	-

Publicité de contrats de location	Néant	03/07/2016	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	03/07/2016	-
Gage des stocks	Néant	04/07/2016	-
Warrants	Néant	04/07/2016	-
Prêts et délais	Néant	03/07/2016	-
Biens inaliénables	Néant	03/07/2016	-





SEGECO
SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE

Société Anonyme au capital de 8.011.889 €
Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC

RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MAI 2016

L'An Deux Mil Seize
Le Vingt Six Mai, à Dix Huit Heures
Dans les locaux de notre Société à LYON 6^{ème} (69) – 170 Bd de Stalingrad

Les Administrateurs de la Société SEGECO se sont réunis en Conseil sur convocation du Président Directeur Général.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :
Monsieur Jean-Loup ROGE, Administrateur et PDG
Monsieur Jacques FOUJOLS, Administrateur
Monsieur Francis BERTHON, Administrateur

Monsieur François GAYTE, Administrateur, est absent, excusé.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Francis BERTHON assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle qu'un Conseil d'Administration du 22 février 2016 a examiné et approuvé un projet de fusion de la Société CABINET SOCQUET ET ASSOCIES par la Société SEGECO et a préparé une Assemblée Générale Extraordinaire à tenir le 31 août 2016.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur :

- l'examen et l'approbation d'un projet de scission de la Société SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- l'augmentation du capital social,
- l'autorisation à donner au Président Directeur Général d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- et sur toutes décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2016 (en modifiant en conséquence les décisions du Conseil d'Administration du 26 février 2016).



**EXAMEN DU PROJET DE SCISSION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT DES SOCIETES
SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

. Le Président expose au Conseil les motifs qui ont inspiré le projet de scission de la Société SODEX AUDIT au profit de notre Société et de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, à savoir essentiellement :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre :

- . une sécurité juridique et financière accrue par rapport aux responsabilités de la profession de commissariat aux comptes,
- . une meilleure couverture en terme d'assurances,
- . d'accroître la professionnalisation des équipes
- . d'améliorer l'organisation technique des activités des deux Sociétés,
- . d'améliorer la communication externe tournée vers nos clients et partenaires,

et ce, dans le cadre général de l'évolution des réglementations professionnelles,

- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,

- amélioration, simplification et harmonisation de l'organisation administrative et juridique du groupe,

- amélioration, simplification et harmonisation de la gestion des sociétés et de la gestion interne du groupe,

- amélioration des services rendus à la clientèle,

- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société SODEX AUDIT avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES a commencé. En effet, les collaborateurs des deux Sociétés travaillent en collaboration pour les clients et les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail et la direction. Les « services support » du « groupe SEGEPRO » participent à cette harmonisation et la Société SEGEPRO exerce son rôle de holding animatrice.

Il expose ensuite les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de scission dont il donne lecture au Conseil.

. Ce projet prévoit une scission de la Société SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015 de la Société SODEX AUDIT.

La branche d'activité d'expertise-comptable serait apportée à notre Société. Le Président rappelle au Conseil la description de la branche d'activité et les éléments qui la composent tels qu'ils ressortent du projet de traité de scission.



. Pour la valorisation de la branche d'activité apportée et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés et non pas des valeurs comptables), il est proposé de tenir compte :

- des comptes arrêtés pour la Société SODEX AUDIT au 30 septembre 2015,
- des comptes arrêtés pour la Société SEGECO au 31 août 2015.

En annexe au présent procès-verbal est jointe une note descriptive sur la valorisation des Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO.

Il ressort des méthodes retenues que :

- la valeur totale des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité d'expertise-comptable à la Société SEGECO s'élève à 591.879,68 €.
- que la valeur unitaire de l'action de la Société SEGECO ressort à 95 €.

Calcul du nombre d'actions SEGECO à créer : valeur nette des apports (591.879,68 €) / valeur nette de l'action SEGECO (95 €) = 6.230,31 actions arrondies à 6.230 actions

En rémunération de l'apport-scission fait à la Société SEGECO, il serait attribué aux actionnaires de la Société SODEX AUDIT, 6.230 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société SEGECO à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital pour un montant total de 143.290 €.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seraient réparties entre les actionnaires de la société scindée à raison de 1 action de la Société SEGECO pour 30,4966 actions de la Société SODEX AUDIT.

Le capital de notre Société serait ainsi augmenté d'une somme de 143.290 € et porté ainsi de 8.375.174 € (suite à l'augmentation de capital consécutive à la fusion de la Société CABINET SOCQUET ET ASSOCIES proposée dans la même Assemblée) à 8.518.464 €.

Le nouveau capital de notre Société ressortirait donc à 8.518.464 €, divisé en 370.368 actions de 23 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

. La scission projetée serait placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts et prendrait effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2015. Le projet de scission prévoit donc notamment que toutes les opérations faites depuis cette date par la Société SODEX AUDIT relatives à la branche d'activité d'expertise comptable, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société SEGECO.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO étant sous contrôle commun de la Société SEGEPRO, l'apport-scission de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société SODEX AUDIT au profit de la Société SEGECO sera réalisé aux valeurs comptables.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO par la Société SODEX AUDIT seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la Société SEGECO.

Ainsi, les actifs apportés par la Société SODEX AUDIT à la Société SEGECO ont été estimés dans le projet de scission à leur valeur comptable, soit 972.441,36 €.

Compte tenu du passif transféré (414.731,17 €), la valeur nette des apports ressort à 557.710,19 €.

Handwritten signature and a large checkmark-like mark.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 557.710,19 €, et le montant de l'augmentation de capital de notre Société, soit 143.290 €, constituerait une prime de scission et serait inscrite pour son montant, soit 414.420,19 €, au passif du bilan de notre Société et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société.

Nous vous proposons de stipuler dans le traité de scission de convention expresse, la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission.

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

. Le Président indique au Conseil que le projet de scission sera soumis au Comité d'entreprise dont l'avis sera porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

. Le Président présente, pour satisfaire aux dispositions légales, un état comptable arrêté au 30 avril 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de scission, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Il commente les résultats de la Société au cours de cette période.

Puis, le Président offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- l'état comptable de la Société SEGECO arrêté au 30 avril 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du traité de scission ; ledit état comptable sera mis à la disposition de nos Actionnaires,

- le projet de scission de la Société SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que le projet de traité de scission qui lui a été présenté.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Francis BERTHON, Administrateur, aux fins de signer ledit traité de scission.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, à l'effet de procéder aux opérations nécessaires en vue de la réalisation définitive de la scission.

En outre, le Conseil donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général, à l'effet de signer la Déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la scission par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des Sociétés SODEX AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE ALPES et des Actionnaires de la Société SEGECO.



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET TEXTE DES RESOLUTIONS**

Le Conseil modifie les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire et qu'il avait établi le 22 février 2016 en y intégrant le projet de scission présentement approuvé ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des Actionnaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour établi le 22 février 2016 pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui sera convoquée pour le 31 août 2016 à 14 heures 30, dans les locaux de la Société SEGECO, à LYON (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad, à savoir :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO de la Société CABINET SOCQUET ET ASSOCIES, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Prélèvements à opérer sur la prime de fusion,
- Approbation du projet de scission de la Société SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Prélèvements à opérer sur la prime de scission,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette Assemblée et il le charge de prendre toutes mesures en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs aux opérations de fusion à la prochaine assemblée, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

==oooOooo==

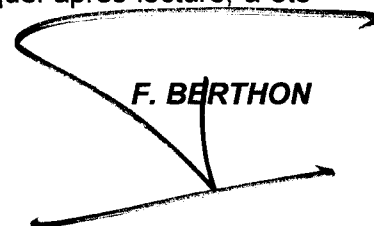
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

J.L. ROGE



F. BERTHON



SCISSION DE LA SOCIETE SODEX AUDIT AU PROFIT DES SOCIETES SEGECO ET SEGECO AUDIT RHONE ALPES

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée sur les bilans au 30 septembre 2015 pour la Société SODEX AUDIT et au 31 août 2015 pour les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Société SODEX AUDIT :

. Pour déterminer la valeur réelle des deux branches apportées (expertise-comptable [et assimilés] et commissariat aux comptes), nous avons établi la valeur nette comptable des deux branches apportées augmentée des plus-values latentes, à savoir la plus-value sur la clientèle :

. branche d'expertise comptable :

Valeur nette comptable : 557.710,19 €

Plus-value sur clientèle :

. valeur clientèle : 702.119,49 € de chiffres d'affaires affectés d'un coefficient 1, donc 702.119,49 €

. valeur nette comptable de la clientèle : 667.950 €

. plus-value de 34.169,49 €

Valeur réelle de la branche d'expertise comptable : 591.879,68 €

. branche de commissariat aux comptes :

Valeur nette comptable : 38.073,54 €

Plus-value sur clientèle :

. valeur clientèle : 55.678 € (retraitement des honoraires selon la durée restante des mandats)

. valeur nette comptable de la clientèle : 35.000 €

. plus-value de 20.678 €

Valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche d'expertise comptable : 591.879,68 € / 190.000 actions = 3,1151 €

. Valeur de l'action SODEX AUDIT pour la branche de commissariat aux comptes : 58.751,54 € / 190.000 actions = 0,3092 €

- SEGECO :

La valeur d'une action SEGECO est calculée de la façon suivante :



* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 18.934.872 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision pour impôts comptabilisée lors de la fusion de la Société GESTION ET COMPTABILITE DE SAVOIE le 31 août 2011, soit 388.853 €,

. diminué d'un retraitement d'évènements particuliers liés à la facturation de la DSN et de la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD, soit 435.496 €,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 37.997.495 €, diminuée des commissions (90.069 €), des locations diverses (14.652 €), des remboursements de frais de déplacement (19.732 €) et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN (576.114 €) et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD (77.130 €), soit 37.219.798 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 44.758 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2015 (19.606.924 €),

. majoré de 19.091 € correspondant au gain sur la valeur des actions détenues par la Société SEGECO dans la Société INTER-ALLIANCE (valeur au 31/08/2015 : 111.720 € calculée avec la même méthode que celle utilisée présentement pour la valeur de l'action SEGECO - valeur d'acquisition en date du 11 juin 2014 : 92.629 €)

. soit 36.475.436 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation (minoré du CICE [581.396 €] et des factures clients à émettre concernant la facturation de la DSN [576.114 €] et la sous-traitance CABINET JEAN-JACQUES RICHARD [77.130 €]), multiplié par 6, et ce, au 31 août 2015 : $(6.642.435 € - 581.396 € - 576.114 € - 77.130 €) \times 6 = 32.446.770 €$

. majoré de la trésorerie nette (y compris le compte courant de la Société SEGECO dans la Société SEGEPRO) et ce, au 31 août 2015 : 5.900.557 € de disponibilités + 3.201.076 € de VMP - 578.866 € de compte courant dû à SEGEPRO + 48.970 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 4.805.679 € d'emprunts bancaires, soit 3.766.058 €,

. soit 36.212.828 € de valeur pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015,

The block contains two handwritten marks. On the left is a stylized signature that appears to be 'A'. On the right is a large, hand-drawn triangle pointing to the right.

3) moyenne des deux méthodes :

* $(36.475.436 \text{ €} + 36.212.828 \text{ €}) / 2 = 36.344.132 \text{ €}$ pour les 347.098 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 104,71 € par action

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO fixée à 104,71 € avant distribution de dividendes

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 10 € par action

* valeur de l'action SEGECO base 31/08/2015 et après distribution de dividendes : 94,71 € arrondi à 95 €

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 2.541.032 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,

. majoré de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES et de la provision nette pour impôts comptabilisée lors de la fusion avec la Société FIALP AUDIT, soit 1.065.442 € au total,

. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1 avec certains retraitements et ce, au 31 août 2015, soit : production vendue de 2.375.756 €, diminuée des remboursements de frais de déplacement (51.371 €) et des refacturations de cotisations (8.829 €), soit 2.315.556 €,

. diminué des produits réalisés avec des sociétés du groupe, soit 94.600 €,

. minoré de la valeur comptable nette de la clientèle au 31 août 2015 (3.492.482 €),

. soit 2.334.948 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant du résultat d'exploitation au 31 août 2015 multiplié par 6 calculé de la façon suivante : résultat d'exploitation égal à 875.602 € minoré de la reprise sur provisions pour immobilisations incorporelles d'un montant de 416.119 € et du CICE (19.356 €), soit 440.127 € multiplié par 6, soit 2.640.762 €,

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2015 (y compris le compte courant de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans la Société SEGEPRO) : 40.887 € de

disponibilités + 94.000 € de compte courant SEGEPRO + 2.476 € d'intérêts compte courant d'associé SEGEPRO à recevoir - 0 € d'emprunts bancaires, soit 137.363 €,

. soit 2.778.125 € de valeur pour les 117.149 actions composant le capital au 31/08/2015,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(2.334.948 \text{ €} + 2.778.125 \text{ €}) / 2 = 2.556.536 \text{ €}$ pour les 117.149 actions composant le capital de la Société au 31/08/2015, soit 21,82 € par action,

* distribution de dividendes intervenue le 29 janvier 2016 : 3,50 € par action

* valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE ALPES base 31/08/2015 : 18,32 € arrondis à 18 €



**SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE
SAFICI**

**Société par actions simplifiée au capital de 17.250 €
Siège social : 11 Rue Auguste Lacroix – 69003 LYON**

RCS LYON 484 007 422

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 AOUT 2016
--

L'An Deux Mille Seize
Et le Trente et Un Août, à Neuf Heures,
Dans les locaux de la Société SEGECO à LYON 6^{ème} (69) – 170 Bd Stalingrad

La Société SEGEPRO, société par actions simplifiée au capital de 8.746.066 €, dont le siège est à BRIVES CHARENSAC (43700) – ZI – 12 Avenue de Coubon –, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 443 416 912

Représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, Président

Propriétaire de la totalité des 1 150 actions de 150 € chacune émises par la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE – SAFICI (appelée SAFICI ci-après) au capital de 17.250 €,

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait constaté l'absence de la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, excusée.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait mis à disposition de l'Associée unique :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associée unique,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 19 juillet 2016 portant publication des avis du projet de fusion de la Société SAFICI pour le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire du projet de fusion et ses annexes,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SAFICI, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,
- L'avis du Comité d'entreprise.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait préalablement exposé et déclaré ce qui suit :



- la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des Associés, le projet de fusion, le rapport du Président, le texte des résolutions.

- le rapport du Commissaire aux Apports de la Société SAFICI sur la valeur des apports en nature établi conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce a été déposé au siège social et tenu à la disposition des Associés au siège social dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée,

- le rapport du Commissaire aux Apports de la Société SAFICI sur la valeur des apports en nature établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 août 2016, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée,

- il est rendu compte de la consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de fusion et de son avis.

L'Associée unique lui donne acte de ces déclarations.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait donné lecture du rapport du Président et du projet de fusion et ensuite donnée lecture du rapport Commissaire aux Apports sur la valeur des apports en nature.

Après discussion entre le Président et l'Associée unique.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la Société SAFICI,
- Dissolution sans liquidation de la Société SAFICI sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion,
- Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

- PREMIERE DECISION -

L'Associée unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SAFICI, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,

- après avoir pris connaissance du traité de fusion signé en date à Lyon (69) du 6 juillet 2016 contenant apport à titre de fusion par la Société SAFICI de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES,

. approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion,



. décide de la fusion par voie d'absorption de la Société SAFICI par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

. approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 379.529,67 €, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de fusion, notamment :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire à tous les engagements de la Société SAFICI et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la fusion prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2015, de reprendre toutes les opérations faites depuis cette date par la Société absorbée,

. approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange à raison de 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SAFICI,

. approuve en conséquence l'attribution aux Associés de la Société SAFICI de 26.450 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 264.500 €, lesdites actions ayant jouissance au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette Société.

Lesdites actions seront à répartir entre les associés de la Société SAFICI à raison de 23 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES pour 1 action de la Société SAFICI ; il est précisé que la Société SAFICI n'ayant qu'un associé, la totalité des 26.450 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront attribuées à l'Associée unique.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 379.529,67 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 264.500 €, constitue une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 115.029,67 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Associée unique décide, comme il est stipulé dans le traité de fusion, que la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Enfin, l'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'Associés ou de tiers.



- DEUXIEME DECISION -

L'Associée unique décide que la Société SAFICI se trouvera dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette Société.

Elle décide en outre :

- que les actions créées par la Société absorbante à titre d'augmentation de capital, en rémunération des apports de la Société absorbée, seront immédiatement et directement attribuées aux Associés de cette dernière dans les proportions indiquées dans le projet de fusion,

- et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société absorbée, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- TROISIEME DECISION -

L'Associée unique donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- QUATRIEME DECISION -

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la Loi.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associé unique et le Président, après lecture.

L'Associée unique
SAS SEGEPRO
J.L. ROGE



Le Président
J.L. ROGE



Enregistré à : SIE DE LYON 9E

Le 22/09/2016 Bordereau n°2016/1 104 Case n°19

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 9154

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques



Maxime BOISSON
Agent des finances publiques

SEGECO AUDIT AUVERGNE
Société par Actions Simplifiée au capital de 234.890 €
Siège social : ZI – 12 Route de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC

R.C.S. LE PUY EN VELAY 483 725 560

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 AOUT 2016
--

L'An Deux Mille Seize
Et le Trente et Un Août, à Onze Heures Quinze,
Dans les locaux de la Société SEGECO à LYON 6^{ème} (69) – 170 Bd Stalingrad

La Société SEGEPRO, société par actions simplifiée au capital de 8.746.066 €, dont le siège est à BRIVES CHARENSAC (43700) – ZI – 12 Avenue de Coubon –, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 443 416 912

Représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, Président

Propriétaire de la totalité des 23.489 actions de 10 € chacune émises par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE au capital de 234.890 €,

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait constaté l'absence de la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, excusée.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait mis à disposition de l'Associée unique :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associée unique,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LE PUY EN VELAY et de LYON,
- Un exemplaire du BODACC du 24 juillet 2016 portant publication des avis du projet de fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE pour les Greffes des Tribunaux de Commerce de LE PUY EN VELAY et de LYON,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire du projet de fusion et ses annexes,
- Le rapport de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,
- L'avis du Comité d'entreprise.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait préalablement exposé et déclaré ce qui suit :



- la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des Associés, le projet de fusion, le rapport du Président, le texte des résolutions.

- le rapport du Commissaire aux Apports de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sur la valeur des apports en nature établi conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce a été déposé au siège social et tenu à la disposition des Associés au siège social dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée,

- le rapport du Commissaire aux Apports de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sur la valeur des apports en nature établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 août 2016, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée,

- il est rendu compte de la consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de fusion et de son avis.

L'Associée unique lui donne acte de ces déclarations.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait donné lecture du rapport du Président et du projet de fusion et ensuite donnée lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports en nature.

Après discussion entre le Président et l'Associée unique.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,
- Dissolution sans liquidation de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion,
- Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

- PREMIERE DECISION -

L'Associée unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports statuant sur la valeur des apports en nature, désigné par des Assemblées Générales des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 28 juin 2016 pour la fusion de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, lesdites Assemblées ayant renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion,

- après avoir pris connaissance du traité de fusion signé en date à Lyon (69) du 12 juillet 2016 contenant apport à titre de fusion par la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES,

. approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion,



. décide de la fusion par voie d'absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

. approuve la transmission universelle du patrimoine de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 658.758 €, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de fusion, notamment :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire à tous les engagements de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la fusion prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2015, de reprendre toutes les opérations faites depuis cette date par la Société absorbée,

. approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange à raison de 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE,

. approuve en conséquence l'attribution aux Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE de 36.408 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 364.080 €, lesdites actions ayant jouissance au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette Société.

Lesdites actions seront à répartir entre les associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à raison de 1,55 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES pour 1 action de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE ; il est précisé que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE n'ayant qu'un associé, la totalité des 36.408 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES seront attribuées à l'Associée unique.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 658.758 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 364.080 €, constitue une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 294.678 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Associée unique décide, comme il est stipulé dans le traité de fusion, que la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,

- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Enfin, l'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire aux Apports, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'Associés ou de tiers.



- DEUXIEME DECISION -

L'Associée unique décide que la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE se trouvera dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette Société.

Elle décide en outre :

- que les actions créées par la Société absorbante à titre d'augmentation de capital, en rémunération des apports de la Société absorbée, seront immédiatement et directement attribuées aux Associés de cette dernière dans les proportions indiquées dans le projet de fusion,
- et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société absorbée, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- TROISIEME DECISION -

L'Associée unique donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- QUATRIEME DECISION -

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la Loi.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associé unique et le Président, après lecture.

L'Associée unique
SAS SEGEPRO
J.L. ROGE



Le Président
J.L. ROGE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU PUY

Le 19/09/2016 Bordereau n°2016/959 Case n°2

Ext 3760

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques



Odette VOLLE
Contrôleuse des
Finances Publiques

SODEX AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 190.000 €
Siège social : 68 Rue Marc Seguin – 07500 GUILHERAND-GRANGES

491 034 286 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOUT 2016
--

L'An Deux Mille Seize
Et le Trente et Un Août, à Dix Heures Trente,
Dans les locaux de la Société SEGECO, à LYON (69006) – 170 Bd de Stalingrad

La Société SEGEPRO
SAS au capital de 8.746.066 €
Siège : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC
RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912
Représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, Président

Associée unique, propriétaire de la totalité des 190.000 actions de 1 € chacune émises par la
Société par actions simplifiée SODEX AUDIT au capital de 190.000 €,

Monsieur Jean-Loup ROGE étant également présent en sa qualité de Président de la Société
SODEX AUDIT

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait constaté l'absence de la Société CABINET
BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée,
excusée.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait mis à disposition de l'Associée unique :

- Une copie des lettres de convocation de l'Associée unique et du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les certificats de dépôt du traité de scission aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LE PUY EN VELAY, AUBENAS et LYON pour la scission de la Société SODEX AUDIT,
- Un exemplaire des BODACC du 22 juillet 2016 et du 20 juillet 2016 portant publication des avis du projet de scission de la Société AUDEX AUDIT pour les Greffes des Tribunaux de Commerce de LE PUY EN VELAY, AUBENAS et LYON,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire du projet de scission et ses annexes,
- Les rapports de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 25 mai 2016 pour la scission de la Société SODEX AUDIT,
- L'état comptable des Sociétés SEGECO, SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT arrêtés au 30 avril 2016, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du traité de scission.
- L'avis du Comité d'entreprise de la Société SEGECO,



Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait préalablement exposé et déclaré ce qui suit :

- la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des Associés, le projet de scission, le rapport du Président, le texte des résolutions.

- les rapports du Commissaire à la Scission de la Société SODEX AUDIT établis conformément aux articles L. 236-10 et L225-147 du Code de Commerce ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des Actionnaires au siège social dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, soit un mois au moins avant la présente Assemblée,

- le rapport du Commissaire à la Scission de la Société SODEX AUDIT établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 4 août 2016 et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 août 2016, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée.

- il est rendu compte de la consultation du Comité d'Entreprise sur le projet de scission et de son avis,

Après que l'Associée unique lui donne acte de ces déclarations.

Après que Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, ait donné lecture du rapport du Président et du projet de scission et ensuite donnée lecture des rapports du Commissaire à la Scission.

Après discussion entre le Président et l'Associée unique.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation du projet de scission de la Société SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES par voie d'apport à ces dernières,
- Dissolution sans liquidation de la Société SODEX AUDIT sous la condition suspensive de la réalisation de la scission,
- Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

- PREMIERE DECISION -

L'Associée unique,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de ceux (établis conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce) de la Société HERMITAGE AUDIT, Commissaire à la Scission, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de scission signé en date à Lyon du 6 juillet 2016 conclu entre la Société SODEX AUDIT et les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES,



accepte et approuve cet apport-scission et ses annexes dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation des apports et la rémunération prévue audit projet, aux termes duquel :

* d'une part la Société SODEX AUDIT fait apport à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de sa branche complète d'activité de commissariat aux comptes dont l'actif transmis est évalué à 64.474,09 € et le passif pris en charge à 26.400,55 € ; étant précisé qu'il a été expressément convenu que les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne seraient pas solidaires du passif transmis par la société scindée,

avec :

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de satisfaire, pour ladite branche d'activité complète, à tous les engagements de la Société SODEX AUDIT et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la scission prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2015, de reprendre, pour ladite branche d'activité complète, toutes les opérations faites depuis cette date par la Société scindée.

L'Associée unique prend acte que cet apport-scission sera rémunéré au moyen de la création par la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de 3.264 actions nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, attribuées aux Associés de la Société PIN & ASSOCIES, proportionnellement à leurs droits dans le capital, à raison de 1 action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 58,21 actions de la Société SODEX AUDIT et portant jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la scission, c'est-à-dire à l'issue de la dernière assemblée générale extraordinaire des sociétés scindée et bénéficiaires qui approuvera cet apport-scission.

L'Associée unique approuve spécialement le montant de la prime de scission s'élevant à 5.433,54 €.

* d'autre part la Société SODEX AUDIT fait apport à la Société SEGECO de sa branche complète d'activité d'expertise comptable dont l'actif transmis est évalué à 972 441,36 € et le passif pris en charge à 414 731,17 € ; étant précisé qu'il a été expressément convenu que les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne seraient pas solidaires du passif transmis par la société scindée,

avec :

- la charge pour la Société SEGECO de satisfaire, pour ladite branche d'activité complète, à tous les engagements de la Société SODEX AUDIT et de payer son passif,

- la charge pour la Société SEGECO, la scission prenant, tant comptablement que fiscalement, effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2015, de reprendre, pour ladite branche d'activité complète, toutes les opérations faites depuis cette date par la Société scindée.

L'Associée unique prend acte que cet apport-scission sera rémunéré au moyen de la création par la Société SEGECO de 6.230 actions nouvelles de 23 € chacune, entièrement libérées, attribuées aux Associés de la Société SODEX AUDIT, proportionnellement à leurs droits dans le capital, à raison de 1 action de la Société SEGECO pour 30,4966 actions de la Société SODEX AUDIT et portant jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la scission, c'est-à-dire à l'issue de la dernière assemblée générale extraordinaire des sociétés scindée et bénéficiaires qui approuvera cet apport-scission.

L'Associée unique approuve spécialement le montant de la prime de scission s'élevant à 414.420,19 €

2

L'Associée unique décide, comme il est stipulé dans le traité de scission, que la réalisation définitive de la scission :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Sociétés SEGECO et le Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES de donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

- DEUXIEME DECISION -

L'Associée unique décide que la Société SODEX AUDIT se trouvera dissoute à l'issue de la dernière assemblée générale extraordinaire des sociétés bénéficiaires SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO qui approuvera ces apports-scission et les augmentations corrélatives de capital.

En conséquence, l'Associée unique décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société SODEX AUDIT, dès lors que l'intégralité de son patrimoine sera transmis aux sociétés bénéficiaires susvisées et que les actions créées par ces sociétés à titre d'augmentation de capital seront immédiatement et directement attribuées à l'Associée unique de la Société SODEX AUDIT.

- TROISIEME DECISION -

L'Associée unique donne pouvoir à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et des Actionnaires de la Société SEGECO.

- QUATRIEME DECISION -

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la Loi.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et par l'Associée unique.

Le Président
J.L. ROGE

DUPLICATE

L'Associée unique
La Société SEGEPRO
J.L. ROGE

Enregistré à : SIP - SIE DE TOURNON

Le 15/09/2016 Bordereau n°2016/689 Case n°1

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques

Ext 949

SERVICE DES IMÔTS DES ENTREPRISES

14 Rue Camille Adenis - BP 107

07301 TOURNON/RHONE CEDEX

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



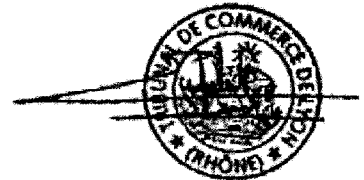
4781028

Dénomination : SEGECO AUDIT
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2016/026832
Date du dépôt : 03/10/2016

Pièce : Déclaration de conformité du 19/09/2016



4781028

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société par actions simplifiée au capital de
1.171.490 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON
RCS LYON 429 084 502

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE
INTERNE
SAFICI
Société par actions simplifiée au capital de 17.250 €
Siège social : 11 Rue Auguste Lacroix – 69003
LYON
RCS LYON 484 007 422

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES en date du 31 août 2016

et agissant en qualité de Président de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI (dénommée SAFICI dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 17.250 €, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (69) – 11 Rue Auguste Lacroix-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 484 007 422,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'Associée unique de la Société SAFICI en date du 31 août 2016

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et la Société SAFICI, les Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SAFICI ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion, contenant les mentions prévues par l'article R.236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SAFICI devant être transmis à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, le rapport d'échange des droits sociaux.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

2° Les Associés des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ont, en date du 28 juin 2016, renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion et ont désigné la Société HERMITAGE AUDIT comme Commissaire aux Apports.

3° L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 19 juillet 2016 au nom de la Société SEGECO



AUDIT RHONE ALPES et en date du 19 juillet 2016 au nom de la Société SAFICI après dépôt du projet de fusion le 13 juillet 2016 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON comme indiqué dans les avis ci-dessus visés.

4° Chaque Société a mis à la disposition de ses Associés, au siège social desdites Sociétés, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Commissaire aux Apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, les rapports des Présidents et les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce (notamment les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable des Sociétés SAFICI et SEGECO AUDIT RHONE ALPES antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

Le rapport du Commissaire aux Apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 4 août 2016.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SAFICI, absorbée, réunie dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à LYON (69) le 31 août 2016, a approuvé le projet de fusion de la Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et décidé que la Société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, absorbante, réunie dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à LYON (69) le 31 août 2016, postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SAFICI, a :

- approuvé la fusion projetée,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion,
- en conséquence décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 264.500 € pour le porter de 1.171.490 € à 1.435.990 € et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts.

7° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne l'augmentation du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a été publié dans le journal d'annonces légales « LE PATRIOTE BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE » en date du 15 septembre 2016 et celui prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce, en ce qui concerne la dissolution de la Société SAFICI, a été publié dans le journal d'annonces légales « LE PATRIOTE BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE » en date du 15 septembre 2016.

8° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec la présente déclaration (établie en quatre exemplaires) :

- un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes,
- un original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 31 août 2016,
- une copie certifiée conforme des statuts, mis à jour, de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES.

Seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON :

- un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité,
- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SAFICI du 31 août 2016.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires
Le 19 septembre 2016

Jean-Loup ROGE



SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société par actions simplifiée au capital de
1.171.490 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON
RCS LYON 429 084 502

SEGECO AUDIT AUVERGNE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 234.890 €
Siège social : ZI – 12 Route de Coubon - 43700
BRIVES CHARENSAC
R.C.S. LE PUY EN VELAY 483 725 560

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Jean-Loup ROGE
Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES en date du 31 août 2016

et agissant en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE (dénommée SEGECO AUDIT AUVERGNE dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 234.890 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43770) – 12 Route de Coubon-, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n° 483 725 560,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'Associée unique de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE en date du 31 août 2016

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, les Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SEGECO AUDIT AUVERGNE ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion, contenant les mentions prévues par l'article R.236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE devant être transmis à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, le rapport d'échange des droits sociaux. Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

2° Les Associés des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ont, en date du 28 juin 2016, renoncé à désigner un Commissaire à la Fusion et ont désigné la Société HERMITAGE AUDIT comme Commissaire aux Apports.



3° L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 24 juillet 2016 au nom de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et en date du 24 juillet 2016 au nom de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE après dépôt du projet de fusion le 15 juillet 2016 au Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY et le 19 juillet 2016 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON comme indiqué dans les avis ci-dessus visés.

4° Chaque Société a mis à la disposition de ses Associés, au siège social desdites Sociétés, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Commissaire aux Apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, les rapports des Présidents et les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce (notamment les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable des Sociétés SEGECO AUDIT AUVERGNE et SEGECO AUDIT RHONE ALPES antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

Le rapport du Commissaire aux Apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 4 août 2016.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, absorbée, réunie dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à LYON (69) le 31 août 2016, a approuvé le projet de fusion de la Société avec la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et décidé que la Société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO CONSULTING, absorbante, réunie dans les locaux de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à LYON (69) le 31 août 2016, postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, a :

- approuvé la fusion projetée,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion,
- en conséquence décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 364.080 € pour le porter de 1.435.990 € à 1.800.070 € et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts.

7° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne l'augmentation du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a été publié dans le journal d'annonces légales « LE PATRIOTE BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE » en date du 15 septembre 2016 et celui prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce, en ce qui concerne la dissolution de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE, a été publié dans le journal d'annonces légales « LA HAUTE LOIRE PAYSANNE » en date du 16 septembre 2016.

8° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON avec la présente déclaration (établie en quatre exemplaires) :

- un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes,
- un original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 31 août 2016,
- une copie certifiée conforme des statuts, mis à jour, de la Société SEGECO AUDIT RHONES ALPES.

Seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY :

- un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité,
- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE du 31 août 2016.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires
Le 19 septembre 2016

Jean-Loup ROGE

**S E G E C O - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE
GESTION COMPTABLE**

Société Anonyme au capital de 8.011.889 €

Siège social : ZI - 12 Avenue de Coubon

- 43700 BRIVES CHARENSAC

587 350 273 RCS LE PUY EN VELAY

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société par actions simplifiée au capital de
1.171.490 €

Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006
LYON

429 084 502 RCS LYON

SODEX AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 190.000 €

Siège social : 68 Rue Marc Seguin – 07500 GUILHERAND-GRANGES

491 034 286 RCS AUBENAS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant tant en qualité de Président de la Société SODEX AUDIT (dénommée SODEX AUDIT dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 190.000 €, dont le siège social est à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin-, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le n° 491 034 286,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'Associé unique de la Société SODEX AUDIT du 31 août 2016

qu'en qualité de Président Directeur Général et Administrateur de la Société SEGECO, société anonyme au capital de 8.011.889 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43700) – Z.I - 10, avenue de Coubon-, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le numéro 587 350 273,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société SEGECO en date du 26 mai 2016

et qu'en qualité de Président de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1.171.490 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES en date du 31 août 2016



Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée aux Greffes des Tribunaux de Commerce du PUY EN VELAY et de LYON avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une opération de scission effectuée par la SODEX AUDIT au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES, le Conseil d'administration de la Société SEGECO et les Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de scission, contenant les mentions prévues par l'article R.236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la scission, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans les branches complètes d'activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes apportées par la SODEX AUDIT aux Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ASSOCIES et les rémunérations de ces apports.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de scission.

2° Sur requête conjointe du Président du Conseil d'Administration de la Société SEGECO et des Présidents des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE ALPES et SODEX AUDIT, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY a, par Ordonnance en date du 25 mai 2016, nommé en qualité de Commissaire à la Scission la Société HERMITAGE AUDIT.

3° L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 20 juillet 2016 au nom de la Société SEGECO, en date du 20 juillet 2016 au nom de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et en date du 22 juillet 2016 au nom de la Société SODEX AUDIT après dépôt du projet de fusion le 12 juillet 2016 au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY et le 13 juillet 2016 aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et d'AUBENAS comme indiqué dans les avis ci-dessus visés.

4° Chaque Société a mis à la disposition de ses Actionnaires ou Associés, au siège social desdites Sociétés, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de scission, le rapport du Commissaire à la Scission établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, le rapport du Commissaire à la Scission établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, les rapports des Conseil d'Administration et du Président et les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce (notamment les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de scission, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

Les rapports du Commissaire à la Scission établis conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY et de LYON le 4 août 2016.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SODEX AUDIT, société scindée, réunie dans les locaux de la Société SEGECO à LYON (69) le 31 août 2016, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le projet de scission avec les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de l'assemblée générale extraordinaire des deux sociétés bénéficiaires qui, la dernière, approuvera le projet de scission et procèdera à l'augmentation de son capital consécutive à la scission.



6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, société bénéficiaire, réunie dans les locaux de la Société SEGECO à LYON (69) le 31 août 2016, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SODEX AUDIT, a :

- également approuvé le projet de scission,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de scission,
- décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 32.640 € par la création de 3.264 actions de 10 €, entièrement libérées, attribuées en totalité aux Associés de la Société SODEX AUDIT,

- approuvé les apports de la Société SODEX AUDIT,
- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifié corrélativement l'article 7 des statuts.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO, société bénéficiaire, réunie dans les locaux de la Société SEGECO à LYON (69) le 31 août 2016, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires des Associés des SODEX AUDIT et Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, a :

- également approuvé le projet de scission,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de scission,
- décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 143.290 € par la création de 6.230 actions de 23 €, entièrement libérées, attribuées en totalité aux Associés de la Société SODEX AUDIT,

- approuvé les apports de la Société SODEX AUDIT,
- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifié corrélativement l'article 7 des statuts.

8° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne la dissolution de la Société SODEX AUDIT, a été publié dans le journal d'annonces légales « L'HEBDO DE L'ARDECHE » en date du 15 septembre 2016.

9° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne la scission et l'augmentation du capital a été publié pour la Société SEGECO dans le journal d'annonces légales « LA HAUTE LOIRE PAYSANNE » en date du 16 septembre 2016 et pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES le journal d'annonces légales « LE PATRIOTE BEAUJOLAIS – VAL DE SAONE » en date du 15 septembre 2016.

10° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY pour la Société SEGECO avec la présente déclaration (établie en cinq exemplaires) :

- une exemplaire du traité de scission et de ses annexes,
- un original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO du 31 août 2016,
- une copie certifiée conforme des statuts, mis à jour, de la Société SEGECO.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES avec un exemplaire de la présente déclaration :

- une exemplaire du traité de scission et de ses annexes,
- un original enregistré du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES du 31 août 2016,
- une copie certifiée conforme des statuts, mis à jour, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

Seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS pour la SODEX AUDIT :

- un exemplaire de la présente déclaration de régularité et de conformité,
- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SODEX AUDIT du 31 août 2016.

2

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de scission ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Lyon, en cinq exemplaires
Le 19 septembre 2016

Jean-Loup ROGE



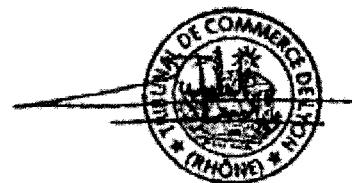
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 26831
LYON

Dénomination : SEGECO AUDIT
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2016/026832
Date du dépôt : 03/10/2016

Pièce : Statuts mis à jour du 31/08/2016



4781026

STATUTS

SEGECO AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €

**Siège social :
170 Boulevard de Stalingrad – 69006 LYON**

R.C.S. LYON 429 084 502

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

- Article 1 - FORME -

Il a été formé par acte sous seings privé en date du 13 décembre 1999 une société anonyme dénommée GESTECO.

Elle a adopté la dénomination sociale SEGECO AUDIT RHONE-ALPES suivant délibérations des Actionnaires en date du 1^{er} février 2008 avec effet le même jour.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant délibérations des Actionnaires en date du 23 janvier 2014 avec effet le même jour à l'issue de ladite Assemblée.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement. Elle est régie par les Lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Livre II du Code de Commerce, par l'Ordonnance n° 45 2138 du 19 septembre 1945, par le Décret du 12 Août 1969 réglementant la profession de Commissaires aux Comptes, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

- Article 2 - DENOMINATION -

La dénomination sociale reste :

SEGECO AUDIT

La Société sera inscrite sous sa dénomination sociale au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires aux Comptes.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des Experts-Comptables sur lequel la société est inscrite et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

- Article 3 - OBJET -

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être ultérieurement.
- L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être ultérieurement.
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en faciliter l'extension et le développement ou le rendre plus rémunérateur, qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

- Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES -

Le siège de la Société est fixé à :

170 Boulevard de Stalingrad – 69006 LYON

Il peut être transféré par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul associé, la décision de transfert du siège social est prise par l'associé unique.

La direction a la faculté de créer des succursales partout où elle le jugera utile.

- Article 5 - DUREE - EXERCICE SOCIAL -

1- La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 20 mars 2099 inclus, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 - L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante.

**TITRE II
CAPITAL - ACTIONS**

- Article 6 - FORMATION DU CAPITAL -

. Lors de sa constitution, il a été apporté une somme en espèces de 38.200 €.

. Aux termes d'un projet de scission du 22 juillet 2011 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2011, il a été fait apport par la Société PIN & ASSOCIES (Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69)- 170 Bd de Stalingrad-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502 de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 2.082.284,33 €, lequel a été rémunéré par la création de 91.176 actions de 10 € chacune attribuées aux Actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital, au titre d'une augmentation de capital de 911.760 €, capital ainsi porté de 38.200 € à 949.960 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représentée une prime de scission de 1.170.524,33 €.

. Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif du 13 juillet 2012 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2012, il a été fait apport par la Société SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (Société Anonyme au capital de 8.291.293 € - Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273) d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 217.858,90 €, lequel a été rémunéré par la création de 8.513 actions de 10 € chacune attribuées à la Société SEGECO au titre d'une augmentation de capital de 85.130 €, capital ainsi porté de 949.960 à 1.035.090 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représentée une prime d'apport de 132.728,90 €.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2013, le capital social a été porté de 1.035.090 € à 1.171.490 € par suite de l'augmentation de capital découlant de la fusion absorption de la Société FIALP AUDIT (SAS au capital de 10.000 € - siège social : ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo - RCS CHAMBERY 435 402 359). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 167.366,31 €.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2016, le capital social a été porté de 1.171.490 € à 1.435.990 €, € par suite de l'augmentation de capital de 264.500 € découlant de la fusion absorption de la Société SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE CONTROLE INTERNE - SAFICI (société par actions simplifiée au capital de 17.250 €, dont le siège social est à LYON 3^{ème} (69) – 11 Rue Auguste Lacroix-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 484 007 422). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société SAFICI à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 379.529,67 €.

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2016, le capital social a été porté de 1.435.990 € à 1.800.070 €, € par suite de l'augmentation de capital de 364.080 € découlant de la fusion absorption de la Société SOCIETE AUDIT AUVERGNE (société par actions simplifiée au capital de 234.890 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43770) – 12 Route de Coubon-, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le n° 483 725 560). Du fait de l'apport de la totalité du patrimoine de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, la valeur nette des biens transmis s'élève à 658.758 €.

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2016, le capital social a été porté de 1.800.070 € à 1.832.710 € par suite de l'augmentation de capital de 32.640 € découlant de l'apport par la Société SODEX AUDIT (société par actions simplifiée au capital de 190.000 €, dont le siège social est à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 68 Rue Marc Seguin-, immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le n° 491 034 286), société scindée, de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 38.073,54 €.

- Article 7 - CAPITAL SOCIAL –

Le capital social est fixé à la somme de 1.832.710 €.

Il est divisé en 183.271 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La liste des associés sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission Régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital ou de transmissions d'actions, sous quelque forme que ce soit, doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes (et des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes).

- Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL -

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes (et des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes).

I - Le capital social peut être augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

L'émission d'actions nouvelles peut résulter :

- Soit d'apports en nature ou en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par un versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Soit de l'utilisation de ressources propres à la société sous forme d'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ;
- Soit de la combinaison d'apports en numéraire et d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- Soit de la conversion ou du remboursement d'obligations en actions.

Sauf s'il s'agit du paiement du dividende en actions, une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par la loi.

En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

Ceux des associés qui n'ont pas un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles doivent s'entendre avec d'autres, s'ils désirent exercer leurs droits, sans qu'il puisse résulter de cette entente de souscriptions indivises.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La transmission des droits de souscription attachés, en cas d'augmentation de capital contre numéraire, aux actions existantes, ainsi que la transmission de tout droit à attribution d'actions gratuites à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sont assimilées à la cession des actions elles-mêmes et soumises, en conséquence, aux prescriptions de l'article 12 des présents statuts.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés sur requête par le Président du Tribunal de commerce.

II - Une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

III - Une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des dispositions du Code de Commerce.

IV - Enfin, la décision des associés décidant l'augmentation ou la réduction du capital peut déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

- Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS -

Lors d'une augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité.

Sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi, l'associé qui ne s'est pas libéré dans le mois qui suit l'envoi d'une mise en demeure peut être contraint au paiement par tous les moyens de droit commun, et même par la vente des actions sur lesquelles les versements sont exigibles. Cette vente est exécutée à la diligence du Président dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

- Article 10 - FORME DES ACTIONS -

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes "nominatifs purs" ou des comptes "nominatifs administrés" au choix de l'Associé.

- Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS -

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix, choisi ou non parmi les associés. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

- Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS -

Dans tous les cas, la réalisation de transmission d'actions, sous quelque forme que ce soit, doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes (et des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes).

12-1/ Modalités de la transmission des actions

Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements. »

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

12-2/ – Agrément

Les actions de la société cédées entre associés, au profit de conjoint, de tiers, d'ascendants ou de descendants, et/ou suite à une succession ou une liquidation de communauté, ne peuvent l'être qu'après avoir obtenu un agrément préalable donné par une décision collective des associés prise dans les conditions des articles 22 et 23, étant précisé par ailleurs que le ou les associés cédants ont la possibilité de participer au vote (excepté le cas des successions, les droits de vote de l'associé décédé n'étant pas pris en compte).

PROCEDURE : La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et identité de l'associé majoritaire.

Le Président doit alors procéder à la convocation de l'ensemble des associés car la décision sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la demande visée ci-dessus.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées et sont notifiées par le Président au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre

remise en main propre contre décharge, en cas d'absence ou de non représentation de ce dernier à ladite assemblée.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément par la remise au Président de l'ordre de mouvement à l'initiative du cessionnaire et/ou le cédant, contre décharge. A défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés soit par des tiers, aux conditions notifiées dans la demande d'agrément.

En cas de désaccord, soit sur le prix notifié dans la demande d'agrément, soit sur un éventuel prix renégocié entre les différentes parties, ce prix de rachat sera fixé selon les modalités prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Dans cette hypothèse, le transfert des actions concernées devra être réalisé dans les trente (30) jours suivant la fixation définitive du prix par la remise d'un ordre de mouvement au Président contre décharge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, sans l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Les dispositions qui précèdent sont applicables :

- ◆ En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, dans ce cas, la cession des droits de souscription est soumise à la procédure d'agrément prévue ci-dessus.
- ◆ En cas de cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, cette opération est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ A l'occasion de toute cession, à titre onéreux ou gratuit, ou opération entraînant transfert des droits de propriété même aux cas d'adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.
- ◆ En cas d'attribution, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion, de scission, de dissolution sans liquidation et de fusion d'une personne morale associée de la société.
- ◆ En cas de nantissement.

12-3/- Exclusion

Tout associé pourra être exclu de la Société par décision collective prise dans les conditions des articles 22 et 23 et ci-après dans les cas suivants :

- ◆ redressement ou liquidation judiciaire (dans le respect des dispositions légales),
- ◆ violation grave des statuts,
- ◆ faits ou actes de l'associé (ou de toute entité qui le contrôle ou qui est contrôlée par lui au sens de l'article 233-3 du code de commerce) de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société, et notamment au travers du prononcé d'une condamnation pénale.

Tout associé bénéficiant d'un contrat de travail au sein de la société et dont ledit contrat prendrait fin pour quelque cause ou motif que ce soit pourra également être exclu dans les mêmes conditions que ci-dessus, et ce dans un délai qui ne saurait excéder une année à compter de la date de son départ effectif de la société.

Chaque associé s'oblige à informer sans délai le Président de la Société de la survenance de tout événement susceptible d'entraîner son exclusion.

Dans le délai d'un mois, le Président consultera les associés et les invitera à se prononcer sur l'exclusion de l'associé concerné qui sera informé de la décision des autres associés dans le délai de quinze jours par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge.

L'associé concerné prend part au vote.

La décision d'exclusion entraîne pour l'associé exclu l'obligation de céder ses actions et pour les autres associés l'obligation de les racheter. Ce rachat devra intervenir dans le délai d'un mois suivant la décision d'exclusion.

A défaut d'accord amiable sur la répartition entre eux desdites actions, elle sera effectuée en proportion de leur participation au capital de la Société. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des actions à acheter, le Président pourra les faire racheter pour toute personne qu'il désignera, en fonction des demandes reçues ou pourra les faire racheter par la Société qui devra les céder dans le délai de six mois ou les annuler.

La cession des actions de l'associé exclu pourra être régularisée, en cas de résistance de celui-ci, par le Président de la Société sur sa seule signature.

A défaut d'accord sur le prix de cession entre les parties, le prix de rachat sera fixé selon les modalités prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai imparti pour le rachat des actions de l'associé exclu et le paiement du prix de cession, la cession n'a pas été réalisée du fait de la Société ou le prix n'a pas été versé, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé concerné seront suspendus.

- Article 13 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS -

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation du précédent article sont nulles.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul associé, les articles 12.2 et 12.3 ne sont pas applicables.

- Article 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action en l'absence de catégories d'action, ou chaque action d'une même catégorie d'actions dans le cas contraire, donne droit, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par la Loi et les Statuts.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions prévues aux présentes et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit d'attribution d'actions gratuites, droit à l'information permanente (droit d'obtenir à toute époque et au siège social communication les documents sociaux suivants : statuts à jour, liste des associés avec nombre d'actions dont chacun est titulaire, inventaires et comptes annuels, rapports de gestion du président, rapports du président, rapports des commissaires aux comptes, tous documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives, procès-verbaux des réunions collectives [et feuilles de présence de ces réunions] ou des consultations et ce, pour les trois derniers exercices), droit de poser des questions

écrites avant toute décision collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Ces droits peuvent également être exercés par chacun des co-propriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des associés. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un Associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des Associés.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

4. Hors les cas prévus par la loi, les associés ne peuvent effectuer aucun prélèvement sur l'actif social.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions collectives suivantes :

- . Nomination et révocation du président.
- . Nomination et révocation du directeur général et fixation de ses pouvoirs.
- . Nomination des commissaires aux comptes.
- . Fixation de la rémunération du président et du directeur Général.
- . Décisions relatives aux limitations de pouvoirs du directeur Général.
- . Approbation des comptes annuels.
- . Affectation des résultats.
- . Distribution d'un acompte sur dividendes.
- . Approbation du rapport du président ou du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (article 21).

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions collectives.

Le nu-propiétaire a toutefois le droit, même sans droit de vote le cas échéant, de participer à toutes les décisions collectives.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux décisions collectives des associés. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute décision

collective qui se prendrait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Toutefois, dans tous les cas, l'associé nu-propriétaire a le droit de participer aux décisions collectives.

L'exercice du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire et celui du droit à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, à la suite de l'incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient, en l'absence de conventions spéciales entre les parties, au nu-propriétaire.

Si celui-ci vend ses droits, les sommes provenant de cette cession, ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes, sont soumis à usufruit.

L'associé détenant la nue-propriété est réputé avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription huit jours avant l'expiration du délai d'exercice de ce droit.

Il est même réputé avoir négligé d'exercer le droit d'attribution lorsqu'il n'a ni demandé cette attribution, ni vendu les droits trois (3) mois après le début des opérations d'attribution.

L'associé détenant l'usufruit, dans les deux cas, peut alors se substituer à l'associé détenant la nue-propriété pour exercer soit le droit de souscription, soit le droit d'attribution ou pour vendre les droits. Dans ce dernier cas, l'associé détenant la nue-propriété peut exiger le emploi des sommes provenant de la cession ; les biens ainsi acquis sont soumis à usufruit.

Les actions nouvelles appartiennent au nu-propriétaire pour la nue-propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versements de fonds par le nu-propriétaire ou l'usufruitier, pour réaliser ou parfaire une souscription ou une attribution, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ou d'attribution ; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à l'associé qui a versé les fonds.

En cas de remise en gage par un associé de ses actions, l'associé débiteur continue de représenter seul ces actions.

6. Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables a pour effet d'abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des experts-comptables, la société saisit le Conseil Régional de l'Ordre dont elle relève afin que celui-ci accorde un délai en vue de régulariser la situation.

Au cas où les dispositions de l'un ou l'autre des alinéas précédents ne sont plus respectées, l'associé est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai trois (3) mois suivant l'expiration du plus court des délais mentionnés aux deux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du Code Civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel commissaire aux comptes n'ayant pas la qualité d'expert-comptable, ses ayants-droits disposent d'un délai de deux (2) ans pour céder leurs actions à un autre professionnel commissaire aux comptes.

TITRE III DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Article 15 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE -

La société est gérée et administrée par un président choisi parmi les associés, personnes physiques, d'une part, inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et, d'autre part, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Au cours de la vie sociale, le président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts.

La durée du mandat du président est fixée par la décision qui le nomme : elle peut être indéterminée ou déterminée.

Si la durée est déterminée, le mandat prend fin à l'issue de la décision des associés qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Si la durée est déterminée, le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au président de la société.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de quatre-vingt (80) ans ne peut être nommée président. Le président ayant en cours de mandat dépassé cet âge est réputé démissionnaire d'office. Il sera remplacé par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire. La démission du président n'est recevable que si elle est adressée au directeur général et à chacun des associés par lettre recommandée.

Le président est révocable à tout moment par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts. La décision de révocation du président peut ne pas être motivée.

La révocation du président personne physique dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à six (6) mois, le directeur général, le cas échéant, assume la direction de la société jusqu'à la nomination d'un nouveau président qui sera désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, à l'initiative de l'associé le plus diligent.

En cas d'expiration de la durée du mandat ou de remplacement suite à une révocation, le président est désigné pour une durée fixée par la décision le nommant.

- Article 16 - POUVOIRS DE LA PRESIDENCE -

Le président unique assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il dirige, gère et administre la société.

Il la représente dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président est autorisé à consentir à toute personne de son choix des délégations, des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

- Article 17 - REMUNERATION DU PRESIDENT -

La rémunération du président est fixée par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

En outre, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

- Article 18 - DIRECTEUR GENERAL -

Sur proposition du président ou d'un associé, un directeur général, personne physique et choisi parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, peut être nommé par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts.

Cette décision fixera l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général, la durée de son mandat et sa rémunération (fixe ou proportionnelle). En outre, le directeur général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Si la durée est déterminée, le mandat du directeur général est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général conserve ses fonctions et assume la direction de la société jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le directeur général peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Le directeur général représentera, comme le président, la Société dans ses rapports avec les tiers. En conséquence, le directeur général devra être mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au directeur général de la société.

La personne morale directeur général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment au cours de son mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les fonctions de directeur général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le directeur général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire. La démission du directeur général n'est recevable que si elle est adressée au président et à chacun des associés par lettre recommandée.

Le directeur général est révocable à tout moment, sur proposition du président ou d'un associé, par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts. La décision de révocation du directeur général peut ne pas être motivée.

La révocation du directeur général, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation des fonctions.

- Article 19 - COMITE D'ENTREPRISE -

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la Loi auprès du président.

- Article 20 - COMMISSAIRE AUX COMPTES -

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants :

- peuvent être nommés lorsque les conditions de nomination obligatoires ne sont pas réunies,
- doivent être nommés lorsque les conditions de nomination obligatoires sont réunies.

Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

Le cas échéant, au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont renouvelés, remplacés et nommés par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts.

- Article 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS ET/OU ASSOCIES -

1) Si la société comporte plusieurs associés et en présence d'un commissaire aux comptes :

Le président doit aviser les commissaires aux comptes des conventions, autres que les conventions libres (opérations courantes et conclues à des opérations normales), intervenues directement ou par personne interposée entre les dirigeants et la société ou un associé disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et la société ou entre une société contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce une société Associée disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions.

Les commissaires aux comptes présentent à la collectivité des associés un rapport sur les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé. Ledit rapport ne portera pas sur les conventions conclues au cours d'exercices précédents et qui se sont poursuivies sur l'exercice écoulé. Les associés statuent chaque année aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts sur ce rapport lors de la consultation annuelle sur les comptes sociaux, l'associé intéressé participant au vote.

2) Si la société comporte plusieurs associés et en absence d'un commissaire aux comptes :

Le président doit établir un rapport sur les conventions (autres que les conventions courantes conclues à des conditions normales) intervenues directement ou par personne interposée entre les dirigeants et la société ou un associé disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et la société ou entre une société contrôlant une société Associée disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et la société.

Ce rapport sera présenté par le président à la collectivité des associés un rapport sur les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé. Ledit rapport ne portera pas sur les conventions conclues au cours d'exercices précédents et qui se sont poursuivies sur l'exercice écoulé. Les associés statuent chaque année aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts sur ce rapport lors de la consultation annuelle sur les comptes sociaux, l'associé intéressé participant au vote.

3) Dispositions en cas d'associé unique :

. Les conventions intervenues, directement ou par personnes interposées, entre la société et son associé unique ou l'un de ses dirigeants devront être mentionnées sur le registre des décisions.

. Les conventions intervenues, directement ou par personnes interposées, entre la société et son président associé unique devront être mentionnées sur le registre des décisions.

. De plus, si la société vient à ne comprendre qu'un seul associé non président, les conventions, autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales,

intervenues directement ou par personnes interposées, entre la société et l'un de ses dirigeants (président ou directeur général) devront être soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

4) Dispositions communes :

. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour les présidents et les directeurs généraux d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

. Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président de la Société ainsi qu'à ses conjoint, ascendants et descendants et toute personne interposée. Les mêmes interdictions s'appliquent aux représentants des personnes morales ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES

- Article 22 - CARACTERE DES DECISIONS -

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision des associés dans les conditions suivantes :

- Décisions prises à l'unanimité des droits de votes existants :
 - . Toute décision requérant l'unanimité en application de l'article L.227-19 du Code de Commerce (notamment l'introduction d'une clause d'inaliénabilité temporaire, d'une clause sur la modification dans le contrôle d'une société et la modification des clauses d'agrément et d'exclusion,).
 - . Toute décision entraînant une augmentation des engagements d'un associé.
 - . Transformation de la Société en Société en Nom Collectif.
- Décisions prises à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote existants :
 - . Décision d'exclusion d'un associé (article 12-3 des présents statuts).
 - . Décision d'agrément des transmissions d'actions (article 12-2 des présents statuts).
 - . Dissolution et liquidation amiable (y compris en raison des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) de la société, y compris la désignation du liquidateur, les décisions relatives aux comptes au cours de la période de liquidation, les autorisations à donner au liquidateur.
 - . Prorogation de la Société.
 - . Augmentation (hors augmentation des engagements d'un associé), amortissement et réduction du capital.
 - . Fusion, scission et apport partiel d'actif.
 - . Transfert de siège.
 - . Changement, modification et/ou extension de l'objet social ainsi que de l'activité effective de la Société par rapport à la rédaction de son objet.

- . Transformation de la Société en société d'une autre forme (exceptions faites d'une transformation en Société en Nom Collectif ou d'une transformation en société nécessitant requérant l'unanimité en application de l'article L.227-19 du Code de Commerce; pour la transformation en Société Commandite, l'accord unanime des Associés devenant Associés Commandités est obligatoire).
 - . Constatation de l'état de cessation des paiements et préalablement à l'ouverture de toute procédure collective judiciaire à l'initiative du président.
 - . Décisions prises en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 29 des présents statuts).
 - . Toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L.227-19 du Code de Commerce ou non citées ci-dessus.
 - . Nomination et révocation du président.
 - . Nomination et révocation du directeur général et fixation de ses pouvoirs.
- Décisions prises à la majorité de plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote existants :
- . Distribution exceptionnelle de réserves.
 - . Nomination des commissaires aux comptes.
 - . Fixation de la rémunération du président et du directeur général.
 - . Décisions relatives aux limitations de pouvoirs du président prévues à l'article 16 des présents statuts et du directeur général prévues à l'article 18 des présents statuts.
 - . Approbation des comptes annuels.
 - . Affectation des résultats.
 - . Distribution d'un acompte sur dividendes.
 - . Approbation du rapport du président ou du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (article 21).
- Si la société vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'associé unique.
- Toutes les autres décisions sont de la compétence du président et du directeur général, ensemble ou séparément.
- Toute décision relevant de la compétence d'une décision des associés, qui ne serait pas prise par une telle décision conformément aux dispositions statutaires, sera nulle de plein droit et inopposable.

- Article 23 - FORME DES DECISIONS - ASSEMBLEE GENERALE – CONSULTATION ECRITE – CONSULTATION TELEPHONIQUE, AUDIOVISUELLE OU MULTIMEDIA – PROCES-VERBAUX - CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES DANS UN ACTE -

FORME DES DECISIONS

Les décisions collectives des associés sont prises au choix du président soit en assemblée générale au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par consultation téléphonique, audiovisuelle ou multimédia, soit par le consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la tenue d'une assemblée générale est obligatoire pour :

- statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats.
- statuer sur l'exclusion d'un Associé.

Tout associé peut demander la tenue d'une assemblée générale.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le mode et le moment de la consultation, le texte des résolutions, le rapport du président et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

ASSEMBLEE GENERALE – BUREAU

L'assemblée générale est convoquée par le Président. Elle peut également l'être par le Commissaire aux Comptes (si un Commissaire aux Comptes a été nommé).

La convocation est faite huit (8) jours avant la date de la réunion par tous moyens, notamment par lettre simple ou recommandée adressée à chaque associé. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés, c'est-à-dire :

. Rapport de gestion du Président et texte des résolutions pour la réunion collective statuant sur l'approbation des comptes et tous documents jugés par le président nécessaires d'être communiqués.

. Rapport du Président et texte des résolutions et tous documents jugés par le Président nécessaires d'être communiqués pour toute autre décision.

Les mêmes documents sont tenus à la disposition des Associés au siège social avant la date de l'assemblée. Pour la réunion collective statuant sur l'approbation des comptes, les bilan, compte de résultat et annexes sont également tenus à disposition au siège social dans les mêmes conditions.

Tout associé peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés,

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

Les associés ne délibèrent valablement en assemblée générale que si les associés présents ou représentés détiennent l'unanimité, plus de 60% ou plus de 50% des droits de vote existants et ce, selon la majorité nécessaire à chaque décision (article 22 des présents statuts).

CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le président doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des associés les documents nécessaires à la prise de décision (texte des résolutions, rapport du président et tous documents jugés par le président nécessaires d'être communiqués) et un bulletin de vote portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés,
- la date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote,
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision,
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut approbation de toutes les résolutions.

Une résolution est approuvée quand l'ensemble des votes favorables et des défauts de réponse atteint l'unanimité, plus de 60% ou plus de 50% des droits de vote existants et ce, selon la majorité nécessaire à chaque décision (article 22 des présents statuts).

Dans les cinq jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

CONSULTATION TELEPHONIQUE, AUDIOVISUELLE OU MULTIMEDIA

Les associés ne délibèrent valablement en consultation téléphonique, audiovisuelle ou multimédia que si les associés en consultation détiennent l'unanimité, plus de 60% ou plus de 50% des droits de vote existants et ce, selon la majorité nécessaire à chaque décision (article 22 des présents statuts).

En cas de consultation téléphonique, audiovisuelle ou multimédia, le président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- l'identification des associés ayant voté,
- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations,
- pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Chaque associé retourne une copie signée au président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite et ce, afin de valider le procès-verbal.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

PROCES-VERBAUX

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la société. Ils sont signés le jour même de la consultation par le président de séance.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations,

les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

DECISIONS RESULTANT DU CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES

A l'exclusion des décisions statuant sur l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats et sur l'exclusion d'un Associé, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé par leur signature apposée sur un acte écrit.

- Article 24 - ADMISSIONS AUX DECISIONS – POUVOIRS -

Chaque associé, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire qui doit être associé, et ce, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom au jour de la décision.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

- Article 25 - EXERCICE SOCIAL -

L'année sociale est définie à l'Article 5.

- Article 26 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS -

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux Lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société et un état des sûretés consenties par elle. Il établit, dans les cas où la Loi le demande, un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la Loi.

Le cas échéant, le président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

- Article 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES -

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, les Associés réunis prélèvent ensuite les sommes qu'ils jugent à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

- Article 28 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES -

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. C'est l'assemblée générale statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts qui

décide cette distribution et ce, sur proposition du Président. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des Associés aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

PERTES GRAVES TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

- Article 29 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL -

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision des associés à l'effet de décider aux conditions prévues aux articles 22 et 23 s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision des associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les Associés n'ont pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

- Article 30 - TRANSFORMATION -

La société peut se transformer en société d'une autre forme à tout moment.

La décision de transformation est prise, par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts, sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les associés (article 23 des présents statuts); en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par Actions est décidée par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts et avec l'accord de tous les associés devenant associés Commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts

- Article 31 - DISSOLUTION - LIQUIDATION -

Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou à la suite d'une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts

Un ou plusieurs Liquidateurs sont alors nommés par une décision des associés statuant aux conditions prévues aux articles 22 et 23 des présents statuts Le Liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le Liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

Les associés peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution - qu'elle soit volontaire ou judiciaire - entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII

CONTESTATIONS

- Article 32 - CONTESTATIONS -

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la Loi et soumises aux Tribunaux compétents.

Statuts modifiés le 31 août 2016.

*Solde actif confus
par la Rgi. poudou*